

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

---

***NOTICE DE PRESENTATION DU  
CONTENU DE LA MODIFICATION &  
EXPOSE DES MOTIFS DES CHAN-  
GEMENTS APPORTES***

**Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble**  
approuvée par délibération du Comité syndical du 23 octobre 2018.

OCTOBRE 2018



## PREAMBULE

*Suite à des fusions d'intercommunalités ayant concerné des EPCI membres de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble (GREG), 17 communes font désormais partie du périmètre du SCoT sans pour autant être couvertes par ses orientations et objectifs : 13 communes de l'ancienne Communauté de communes (CC) de la région Saint-Jeannaise et 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse.*

*Ces communes sont considérées comme des "zones blanches" au sein desquelles s'applique le principe d'urbanisation limitée, en l'absence de couverture par un SCoT. Elles sont concernées par des démarches d'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux : le PLUi du secteur de la région saint-Jeannaise, porté par Bièvre Isère Communauté (qui élabore aussi le PLUi des 41 autres communes de son intercommunalité), et le PLUi de la métropole, porté par Grenoble-Alpes Métropole.*

*Sur initiative du président de l'EP SCoT, une modification du SCoT est proposée pour intégrer ces 17 communes en "zone blanche" au SCoT de la Grande Région de Grenoble (GREG) dans une logique de contribution à la cohérence des politiques publiques locales, à l'attractivité de la région grenobloise et à l'organisation d'un espace de vie, d'entente et d'actions collectives équilibrées, durables et performantes (point n°1).*

*Cette procédure constitue également l'opportunité :*

- *de prendre acte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaufort suite à sa fusion avec la Communauté de communes du pays Roussillonnais (point n°2) ;*
- *de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point n°3) ;*
- *de corriger une erreur matérielle (point n°4).*

*A travers cette modification, le SCoT de la GREG passe donc d'un périmètre de 273 communes (et 370 565 hectares) à un périmètre de 268 communes (et 373 171 hectares), du fait de la fusion de plusieurs communes en son sein, ainsi que du départ d'une commune du nord du secteur SCoT Voironnais (anciennement La Bâtie-Divisin) devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune déléguée de la commune nouvelle des Abrets en Dauphin (appartenant au SCoT du Nord-Isère). Ce départ de La Bâtie-Divisin n'ayant pas eu d'impact sur le secteur SCoT Voironnais, l'ensemble des cartes modifiées dans le cadre de cette modification ont intégré ce départ.*

### Raisons du choix de la procédure

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures, décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du code de l'urbanisme :

- La procédure de révision est nécessaire lorsque les changements envisagés portent sur :
  - les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
  - les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.
- Sous réserve de ces cas où la révision s'impose, le SCoT fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'Etablissement public du SCoT « décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs » (DOO).

Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le PADD<sup>1</sup>,
- ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques,
- ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements ;

Considérant par ailleurs que les territoires nouvellement intégrés s'inscriront dans le même niveau d'ambition de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain que les espaces déjà couverts par le SCoT,

**Les élus de l'établissement public du SCoT ont pu décider de recourir à la procédure de modification, qui s'inscrit dans un strict respect des choix fondamentaux effectués lors de l'élaboration du SCoT.**

Ces choix constituent le fondement du parti d'aménagement porté par le SCoT pour l'ensemble du territoire. Ils ont été exprimés au travers des orientations du PADD (qui ne peut pas faire l'objet d'évolution au titre de la présente procédure de modification) et traduits dans le DOO, sous la forme d'orientations et d'objectifs opposables.

**La modification conduit à décliner ces orientations de PADD, ainsi que les orientations et objectifs du DOO dans les 17 communes** entrant dans le périmètre du SCoT **de la même manière qu'ils s'appliquent aux "secteurs historiques" de la GREG.** Leur formulation n'a donc, d'une façon générale, pas évolué dans le cadre de la présente modification.

**En matière d'évaluation environnementale, cette modification du SCoT a conduit à la compléter, uniquement sur les communes nouvellement intégrées au SCoT,** en faisant directement référence à l'évaluation environnementale du SCoT. Suite à la demande de l'Autorité environnementale de constituer un rapport environnemental, **cette notice de présentation de la modification est donc accompagnée d'un rapport environnemental complet** :

- un résumé non technique, une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;
- une présentation générale du projet de SCoT ;

---

<sup>1</sup> Seuls des ajustements cartographiques sont envisagés pour intégrer les nouveaux territoires en "zones blanches".

- les compléments apportés à l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ;
- un exposé des raisons justifiant les choix opérés au regard des solutions raisonnables notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles des compléments apportés au DOO sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ;
- l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et environnementaux avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- les Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

### Les personnes publiques associées

Les personnes publiques associées aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du SCoT sont mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, des autorités organisatrices des transports publics urbains, des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH), du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse et du Parc naturel régional du Vercors, des chambres de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord Isère, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, de la chambre d'agriculture de l'Isère, ainsi que des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes.

### La place des intercommunalités et des communes dans la modification du SCoT

En tant que membres de l'EP-SCoT directement concernés par la présente modification, Grenoble-Alpes Métropole et Bièvre Isère Communauté ont été étroitement associées à l'élaboration du contenu du point 1 (couverture des zones blanches).

Il en est de même avec les communes concernées des EPCI : des réunions de travail ont été organisées avec chacune d'entre elles pour définir les principales orientations se déclinant sur leur territoire communal.

Les EPCI et les communes ne constituent pas des personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>. Elles ont néanmoins la possibilité d'émettre un avis sur le projet de modification dans le cadre de l'enquête publique organisée par l'EP-SCoT.

### L'enquête publique

Conformément à l'article L.143-34 du code de l'urbanisme, l'enquête publique n'a été organisée que sur le territoire des communes concernées par la présente modification. Sont concernées :

- 13 des 14 communes<sup>3</sup> de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise : ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, MEYRIEU-LES-ETANGS, ROYAS, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, SAVAS-MEPIN, TRAMOLE, VILLENEUVE-DE-MARC ;

<sup>2</sup> Les EPCI ne peuvent l'être qu'au titre de leur compétence habitat ou en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

<sup>3</sup> La commune de Meyssiez ayant quitté le périmètre de Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'est pas concernée par cette procédure.

- 4 des 5 communes<sup>4</sup> de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de Chartreuse : MONT-SAINT-MARTIN, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE ET SARCENAS ;
- Les 15 communes de la Communauté de communes du pays de Beaurepaire : BEAUREPAIRE, BELLAGARDE-POUSSIEU, CHALON, COUR-ET-BUIS, JARCIEU, MOISSIEU-SUR-DOLON, MONSTEROUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, PACT, PISIEU, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PRIMARETTE, REVEL-TOURDAN, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS.

**Dans la suite du document, sont désignées par :**

- **« secteur Saint-Jeannais »** : 13 des 14 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise : ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, MEYRIEU-LES-ETANGS, ROYAS, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, SAVAS-MEPIN, TRAMOLE, VILLENEUVE-DE-MARC ;
- **« balcon sud de la Chartreuse »** : 4 des 5 communes de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de Chartreuse : MONT-SAINT-MARTIN, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE ET SARCENAS (LE SAPEY-EN-CHARTREUSE faisant déjà partie du SCoT approuvé en 2012).

---

<sup>4</sup> La commune du Sappey-en-Chartreuse était déjà incluse dans le périmètre du SCoT de la GReG, au sein du secteur "agglomération grenobloise", elle n'est donc pas concernée par cette procédure.

## SOMMAIRE

<b>I - COUVERTURE DES « ZONES BLANCHES » DU SCOT .....</b>	<b>6</b>
<b>1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC .....</b>	<b>7</b>
1. Positionnement des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse dans la Grande Région de Grenoble .....	7
2. Portrait de territoire du secteur Saint-Jeannais.....	9
3. Portrait de territoire du balcon sud de la Chartreuse .....	14
<b>2. SYNTHÈSE DES COMPLÈMENTS APPORTÉS À L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>3. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....</b>	<b>26</b>
1. Ajustements apportés au cadrage préalable, relatif au positionnement du territoire .....	26
2. Ajustements apportés à la première partie, relative au positionnement du territoire.....	27
3. Ajustements apportés à la deuxième partie, relative à la stratégie de développement.....	28
4. Ajustements apportés à la troisième partie, relative à la qualité de vie.....	30
<b>4. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS .....</b>	<b>34</b>
1. Évolutions apportées à la première partie .....	34
2. Évolutions apportées à la deuxième partie .....	49
3. Évolutions apportées à la troisième partie .....	61
4. Évolutions apportées à la quatrième partie.....	61
5. Évolutions apportées à la cinquième partie .....	73
<b>II – RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT SUITE À LA FUSION DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS. 76</b>	
<b>1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS .....</b>	<b>77</b>
1. Évolutions apportées aux cartographies du DOO.....	77
2. Évolutions apportées au texte de la partie 4 du DOO.....	77
<b>III - PRÉCISIONS APPORTÉES AU DOO SUR L'OFFRE MAXIMALE D'ESPACES ÉCONOMIQUES LIBRES ET MOBILISABLES .....</b>	<b>78</b>
<b>IV - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE GRAPHIQUE.....</b>	<b>82</b>
<b>1. ERREUR MATÉRIELLE SUR CORENC .....</b>	<b>83</b>

# I - COUVERTURE DES « ZONES BLANCHES » DU SCOT

## 1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

### 1. Positionnement des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse dans la Grande Région de Grenoble

#### 1.1. Le secteur Saint-Jeannais

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2016 que les quatorze communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ont fusionné avec Bièvre Isère Communauté.

Au terme d'un délai de six mois après la fusion (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2016), ces communes sont devenues membres de plein droit à l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble (après avoir été membres du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère), sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population. Cette partie nord de Bièvre Isère Communauté a alors intégré le secteur SCoT de « Bièvre Valloire ».

Une de ces communes, Messiez, a quitté Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La modification du SCoT porte donc sur treize communes.

	Population	Emplois	Population active ayant un emploi	Logements	Superficie en km <sup>2</sup>
Secteur SCoT de Bièvre Valloire (dont le territoire de Beaurepaire)	74 294	20 772	31 051	33 925	875
<b>CC de la Région St Jeannaise</b>	16 153	3 299	7 246	7 106	172
<b>Part du secteur Saint-Jeannais dans Bièvre Valloire</b>	<b>18%</b>	<b>14%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>16%</b>

→ Les communes du secteur Saint-Jeannais représentent un peu moins d'1/5<sup>ème</sup> du secteur SCoT de Bièvre-Valloire. Cependant, elles n'en modifient pas les tendances car le territoire s'apparente à Bièvre-Isère en termes d'attractivité, d'organisation de l'espace, des contraintes et usages des habitants.

#### 1.2. Le balcon sud de la Chartreuse

Les quatre communes de Chartreuse (anciennement Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse, sans Le Sappey-en-Chartreuse, qui était déjà partie intégrante du secteur Agglomération du SCoT) ont intégré Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir de la création de cette nouvelle intercommunalité associant la Métro et les communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud Chartreuse. Ces quatre communes font partie du secteur SCoT « Agglomération Grenobloise ».

	Population	Emplois	Population active ayant un emploi	Logements	Superficie en km <sup>2</sup>
Secteur SCoT de l'Agglomération Grenobloise	411 004	213 142	171 405	211 700	336
Les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse	1 691	147	799	797	52
<b>Part de la CC du balcon Sud de la Chartreuse dans l'Agglomération Grenobloise</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>	<b>13%</b>



→ Ces communes, de par leur taille, leur topographie et leur attraction, ne font pas contrebalancer les tendances du secteur de l'Agglomération grenobloise.

### 1.3. Analyse de la consommation d'espace

*Se référer à l'état initial de l'environnement, dont les grands éléments sont synthétisés en partie 1.2 et dont le détail est présenté dans le Rapport environnemental.*

#### **Espaces au sein desquels doivent être identifiées des possibilités de densification et de mutation**

L'analyse des possibilités de densification et de mutation est à effectuer dans l'ensemble des espaces potentiels de développement des communes, délimités dans le DOO (voir *carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*, voir la rubrique 1.1. de la partie 4).

Les espaces préférentiels de développement constituent les secteurs privilégiés pour accueillir de nouveaux habitants et emplois ; ce sont donc ces espaces qui constituent la cible privilégiée pour cette analyse. Ils ont été délimités par le SCoT pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles d'appui et pour les pôles secondaires et locaux, il appartient aux documents d'urbanisme de les délimiter (voir *carte des espaces préférentiels de développement*, voir la rubrique 5.2. de la partie 5).

## 2. Portrait de territoire du secteur Saint-Jeannais



### Profil du territoire

- 13 des 14 communes appartenant à l'ancienne Communauté de communes de la région saint-Jeannaise de 18 600 ha, fusionnée avec Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Population : 16 153 habitants.
- Commune la plus peuplée : Saint-Jean-de-Bournay (4 596 habitants).
- Commune la moins peuplée : Lieudieu (340 habitants).
- Territoire périurbain et rural, sous influence du Nord-Isère et de la métropole lyonnaise, connaissant une croissance rapide de la population et des activités économiques.
- Ce territoire était membre, jusqu'au 30 juin 2016, du SCoT Nord-Isère.

Ce secteur comporte une majeure partie de communes à dominante rurale (toutes inférieures à 2 000 habitants), organisées autour de sa polarité principale - Saint-Jean-de-Bournay - qui concentre les principales activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture).

Ce secteur se situe dans l'aire d'influence de villes moyennes comme Bourgoin-Jallieu ou Saint-Quentin-Fallavier (24% des actifs du secteur Saint-Jeannais travaillent dans la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère), Vienne (9 % des actifs du secteur Saint-Jeannais travaillent dans Vienne-agglomération) mais aussi de la métropole Lyonnaise (16 % des actifs du secteur Saint-Jeannais y travaillent). Au-delà des emplois, cette interdépendance avec ces villes moyennes et avec la métropole Lyonnaise se fait ressentir également en matière de commerces ou de services.

### 2.1. Dynamique démographique et perspectives en matière d'habitat

#### Une dynamique démographique soutenue

Avec ses 16 153 habitants, le secteur Saint-Jeannais bénéficie d'une dynamique démographique soutenue : + 1,7 % en moyenne sur la période 2009-2014, largement portée par l'apport de populations extérieures avec un solde migratoire de + 1,2 % sur cette même période.

→ Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, il apparaît important d'accompagner cette dynamique d'accueil résidentiel, en aidant à en maîtriser les impacts en termes d'optimisation des équipements et de consommation d'espace.

Le secteur Saint-Jeannais comporte une population globalement familiale (44 % des ménages du territoire ont des enfants), même si la taille des ménages tend à s'abaisser et si les personnes âgées y sont de plus en plus nombreuses : 23 % de la population a plus de 60 ans sur l'ensemble du territoire.

Cette population se caractérise par des revenus plutôt modestes.

## Un parc insuffisamment diversifié pour répondre aux besoins de la population

Le parc de logement est essentiellement composé d'habitat individuel (à 84%) même si les récentes dynamiques de constructions (sur la période 2008-2013) montrent une tendance à la diversification vers un habitat de type individuel groupé.

→ Cette offre de logements individuels répond aux besoins des familles, mais ne permet pas d'intégrer pleinement les nouvelles logiques de parcours résidentiel des ménages :

- Les logements de petite taille ou de taille intermédiaire ne sont pas suffisamment nombreux pour satisfaire les besoins liés à la décohabitation des ménages ;
- Pour les personnes âgées, les enjeux identifiés sont :
  - D'une part de développer des conditions favorables au maintien à domicile (par exemple avec incitation aux investissements de réhabilitation).
  - D'autre part de développer une offre adaptée. Certains habitants, devenant moins autonomes, ne peuvent plus assumer l'entretien d'un pavillon et cherchent une forme d'habitat alternative qui leur permet de demeurer sur le territoire et de disposer d'une offre de services de proximité. Il convient donc de travailler à une diversification de l'offre en logements, surtout dans les pôles les mieux équipés.

## 2.2. Dynamique économique

### Un dynamisme économique avéré

Avec 3 209 emplois, les 13 communes du secteur Saint-Jeannais s'inscrivent dans une croissance très dynamique avec un taux annuel moyen de +1,3 % entre 2007 et 2012 (moyenne iséroise : + 0,3 %). Portés également par un dynamisme démographique avéré, ces emplois progressent cependant moins rapidement que les nouveaux actifs (+1,8 % par an) avec, en 2012, 46 emplois pour 100 actifs occupés.

Environ une dizaine de zones d'activités se situent dans le secteur Saint-Jeannais. Elles occupent actuellement près de 50 ha de foncier. Deux zones sont sous la compétence intercommunale : la zone des Basses Echarrières et la zone du Pré de la Barre à Saint-Jean-de-Bournay. La première, à vocation principalement d'artisanat, compte 29 entreprises et la seconde, à vocation industrielle, est composée de 13 entreprises.

### Un tissu économique composé principalement de TPE

Le tissu économique comptabilise 1 135 établissements en 2014, dont 97 % de très petites entreprises (TPE). L'industrie y représente 46 % des emplois (moyenne régionale : 35 %), le bâtiment et travaux publics (BTP) moins de 20 %, tandis que les services aux entreprises sont en nette hausse.

→ La modification du SCoT devra prendre en considération et conforter les rôles et fonctions des communes, l'organisation économique et commerciale du territoire en articulant développement résidentiel, économique, commercial.

→ Dans une perspective de développement économique à horizon 2030 sur le secteur Saint-Jeannais, et sur la base de la méthode développée lors de l'élaboration du SCoT de la GREG, les besoins en foncier économique « libre et mobilisable » sont de l'ordre de 17ha.

### 2.3. Dynamique agricole

#### Un territoire où l'activité agricole reste importante

Ce territoire est encore fortement tourné vers l'agriculture avec 235 structures agricoles dont une majeure partie marquée par une logique de poly-élevage (lait et bovin allaitant) qui s'appuient sur des cultures fourragères. Les grandes cultures sont en revanche peu présentes du fait de la configuration du territoire.

Il est observé une diminution généralisée du nombre d'exploitations agricoles mais certaines communes se maintiennent.

La Surface agricole utile (SAU), de près de 9 500 ha en 2010, n'a diminué que de 3,4% par rapport à 2000, tandis que cette diminution a été de -4,4% à l'échelle pour le secteur SCoT de Bièvre Valloire et de - 5,5% à l'échelle du département.

→ La préservation du foncier agricole, qui constitue l'outil de travail principal des exploitants, est un enjeu fondamental pour le maintien de cette activité. Cela implique de maîtriser le développement de l'urbanisation et de s'assurer que celle-ci ne remette pas en cause la viabilité et le fonctionnement des exploitations.

### 2.4. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, de transports, d'équipements et de services

#### Enjeux en matière d'aménagement de l'espace

Le secteur Saint-Jeannais est caractérisé par des milieux récepteurs faiblement ou non en capacité de recevoir des charges de pollution supplémentaires sans déclassement de la qualité des cours d'eau.

De plus, la nappe abritant les ressources en eau pour le territoire est très perméable et donc sensible aux pollutions, et en présente déjà des traces. La présence de nombreux captages en fond de vallée limite d'autre part la possibilité d'infiltration des effluents traités.

A noter également que les stations d'épurations des communes du secteur Saint-Jeannais sont, pour la plupart, proches et en amont de captages d'alimentation en eau potable, ce qui induit un risque de pollution. Deux captages du territoire sont d'ailleurs identifiés comme prioritaires par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en lien avec des pollutions diffuses, bien que l'eau distribuée reste de qualité satisfaisante grâce à un traitement préalable à sa distribution.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par une restriction à l'urbanisation et à la construction demandée par le Préfet en raison des défaillances des systèmes d'assainissement collectif.

→ Il s'agit de permettre aux habitants un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante et assurer l'adéquation des systèmes d'assainissement avec le développement actuel et prévu.

#### Enjeux en matière de transports

Près de 90% des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture. L'offre en transport collectif est relativement faible à la fois en cadencement et en couverture territoriale. Dans la majeure

partie des communes, le taux de motorisation est élevé, avec 93 % des ménages qui possèdent au moins une voiture.

→ Au regard des perspectives limitées de déploiement de l'offre de transports collectifs, la réduction du trafic automobile passe principalement par le développement de solutions de type covoiturage, de l'auto-stop organisé...

### **Enjeux en matière d'aménagement commercial**

L'offre commerciale du secteur Saint Jeannais s'articule essentiellement autour des pôles de Saint-Jean-de-Bournay, Châtonnay, Artas ainsi que sur un maillage de commerces de proximité sur les autres communes du territoire. Les grandes surfaces (alimentaires et spécialisées) n'ont pas connu d'évolution entre 2008 et 2015, tandis que la densité d'établissements traditionnels pour 1000 habitants, déjà inférieure aux territoires voisins, a baissé.

Localisé au sein d'un environnement concurrentiel particulièrement étoffé (CAPI, Bièvre Isère, Vienne Aggo) l'équipement commercial n'attire pas de clientèle extérieure au territoire et se destine à répondre aux besoins de la population et des actifs du secteur.

→ La modification du SCoT doit permettre de limiter les évasions commerciales (en particulier sur le non-alimentaire) en sauvegardant, densifiant et diversifiant le commerce existant en centre-bourgs, dans les villages et en zone commerciale. Il s'agira de chercher les meilleurs équilibres dans la structuration de l'offre locale et dans les formes de vente, en vue d'un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du secteur Saint-Jeannais.

### **Enjeux en matière d'équipements et de services**

Le secteur Saint-Jeannais, étant un territoire de nature rurale, les communes mutualisent certains de leurs équipements, notamment les écoles et les gymnases. Les grands équipements tels que : cinéma, piscine, collège, lycée, maison de retraite, caserne de pompier, gendarmerie, déchèterie, centre-social, etc. sont principalement situés sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay, ville principale du territoire.

→ La modification du SCoT doit permettre de garantir un développement cohérent avec les besoins d'équipements sur le territoire.

## **2.5. Besoins répertoriés en matière d'environnement, de cadre de vie, de biodiversité, de préservation des paysages et du patrimoine**

Le territoire est maillé par un patrimoine architectural riche de toutes les époques, avec une homogénéité de matériaux (pisé) et une homogénéité architecturale particulièrement notable autour de fermes avec granges attenantes.

Il se caractérise également par une diversité d'espaces naturels, agricoles et forestiers (plaines agricoles, coteaux, couvert forestier, bocages, étangs...), remplissant souvent plusieurs fonctions (économiques, de loisirs, écologiques), ainsi que par l'existence d'intéressants points de vue et belvédères. Le secteur Saint-Jeannais est fortement boisé, riche en milieux humides, il est vallonné et entrecoupé de zones de bocages, propice à une biodiversité importante. Encore relativement perméable aux déplacements de la faune, il est toutefois soumis aux pressions liées à sa croissance démographique et à sa dynamique économique.

## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Le secteur Saint-Jeannais est concerné par des risques naturels et technologiques multiples dont la connaissance est en cours de réactualisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et qui sont à prendre en compte dans la localisation et le dimensionnement du développement.

- La modification du SCoT doit permettre d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression des zones humides du territoire, en préservant voire en permettant la restauration des continuités écologiques identifiées.
- Elle doit contribuer à un développement urbain maîtrisé, adapté aux capacités des équipements et des ressources (capacités notamment en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'alimentation en eau potable), avec la présence d'une nappe phréatique sensible.
- Elle doit, enfin, être l'occasion d'appuyer la valorisation et la préservation des éléments patrimoniaux identitaires, importants pour l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.

### 3. Portrait de territoire du balcon sud de la Chartreuse



#### Profil du territoire

- 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse, ont intégré Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2014 à partir de la création de cette nouvelle intercommunalité associant la Métro et les communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud Chartreuse
- Population : 1 961 habitants.
- Commune la plus peuplée : Quaix-en-Chartreuse (911 habitants).
- Commune la moins peuplée : Mont-Saint-Martin (79 habitants).
- L'ensemble du territoire est compris dans le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse et de sa Charte de Parc.  
Il est intégralement soumis à la loi Montagne.

Les quatre communes du balcon sud de la Chartreuse, MONT-SAINT-MARTIN, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE ET SARCENAS, correspondant à des villages et hameaux, s'inscrivant dans une tradition économique agricole et forestière.

Les communes de ce secteur se caractérisent par la diversité de leurs espaces naturels, agricoles et forestiers (falaises, forêts, prairies d'altitudes, terres cultivées...), et par la richesse de leur patrimoine rural.

#### 3.1. Dynamique démographique et perspectives en matière d'habitat

Avec ses 1691 habitants, les communes des balcons sud de Chartreuse ont une dynamique démographique négative : - 0,3 % en moyenne sur la période 2009-2014, avec un solde migratoire de - 0,8 % sur cette même période.

→ Bien que ces communes bénéficient d'un cadre de vie de qualité, la population est en baisse car le territoire subit des contraintes en termes de réseau d'eau et d'assainissement et de risques. L'enjeu pour ces communes est de maintenir le parc existant.

#### 3.2. Des dynamiques propres à un territoire rural de montagne

Par leur situation géographique, ces quatre communes du balcon sud de la Chartreuse entretiennent des relations spécifiques avec le reste de la métropole grenobloise et partagent plusieurs enjeux communs, liés notamment à la valorisation des activités agricoles, sylvicoles et parfois touristiques.

Du fait de leur positionnement sur l'axe d'accès principal au cœur de Chartreuse (D512), les communes de Sarceñas et du Sappey-en-Chartreuse ont développé une vocation touristique forte, complémentaire de leur caractère résidentiel. Au Col de Porte (commune de Sarceñas)

une station de sports d'hiver (ski alpin et nordique) destinée à accueillir un public familial a été aménagée. Son positionnement touristique ne se cantonne pas aux activités hivernales et s'étend aux activités sportives et de loisirs "quatre saisons" : randonnée, VTT, ski à roulette, cross, roller, course d'orientation, marche nordique...

Pour les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, l'éloignement de l'axe touristique principal de la Chartreuse les a conduit à développer principalement une vocation résidentielle (résidences principales et secondaires). Celle-ci a été favorisée par leur très grande proximité avec le bassin d'emplois grenoblois.

Mont-Saint-Martin, qui n'est accessible que par une seule route, présente la particularité de ne disposer d'aucune connexion avec les autres communes de Chartreuse. Tout comme Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, elle est tournée vers la plaine de la branche Nord-Ouest de la métropole (Le Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux).

### 3.3. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, de transports, d'équipements, de services et de commerces

#### **Une assez forte dépendance pour l'accès à l'emploi, à une offre d'équipements, de services et de commerces**

Du fait de leur faible poids démographique, aucune commune de Chartreuse n'a été en mesure de s'affirmer comme un véritable pôle d'équipements et de services. Si la vie associative et certains services de proximité ont pu être maintenus ou développés sur le territoire (écoles à Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, marché de Quaix...), les habitants doivent fréquenter les communes de plaine pour répondre à leurs besoins, notamment en termes d'emploi, d'éducation, d'achats et d'accès à l'offre culturelle.

→ La fréquentation des communes de Grenoble, Saint-Egrève, le Fontanil-Cornillon, Meylan ou la Tronche fait partie du quotidien de la plupart des habitants du balcon sud. Il n'est pas envisagé d'y développer de pôle commercial sédentaire, mais Quaix-en-Chartreuse projette la création d'une petite zone d'activités artisanale permettant d'accueillir quelques entreprises.

#### **Une mobilité quotidienne à organiser dans une logique intermodale**

La très grande majorité des actifs de ces communes travaille à l'extérieur et utilise presque exclusivement la voiture. Du fait du caractère dispersé de l'urbanisation, la voiture est également le mode de déplacement quasi-exclusif pour les autres déplacements de proximité (domicile – école, fréquentation des équipements, visites, etc.). Le taux de motorisation des ménages, pour chacune de ces communes, reste donc très important (en moyenne 1,8 véhicule par ménage et 96 % des ménages possède au moins une voiture en 2014).

Ce phénomène a des conséquences dans la gestion du stationnement dans les hameaux : problématique de la taille des parcelles, de la pente, de la neige, des places occupées par les personnes extérieures à la commune...

Les conditions de circulation découlent des conditions que l'on retrouve dans les communes de montagne avec une partie du réseau en impasse qui se prolonge par des chemins.

L'ensemble des communes est desservi par des lignes Flexo qui sont des lignes régulières et à la demande, gérées par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise (entre 3 et 5 allers-retours par jour). Les habitants de Mont-Saint-Martin, Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse se rabattent, pour certains, sur le tram E et laissent leur véhi-

culé dans les parkings relais. Un projet d'aire de co-voiturage est en cours de réflexion à Quaix-en-Chartreuse (sur le parking de la mairie ou au col de Clémencière sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux).

Des réflexions pour l'implantation d'aires de covoiturage sont en cours par SMTC et les communes pour favoriser le rabattement le plus amont possible des actifs se rendant dans le cœur dense de la métropole.

Le secteur du balcon sud de la Chartreuse présente une particularité liée au tourisme saisonnier. La présence du domaine skiable du Sappey-en-Chartreuse (pour rappel la commune du Sappey-en-Chartreuse n'est pas concernée par la modification du SCoT) et la fréquentation estivale du Charmant-Som notamment, induisent des enjeux liés à la mobilité touristique qui ont été pris en compte par un renforcement de la desserte du secteur par la ligne Flexo le week-end.

### **Un rôle de poumon vert pour la métropole qu'il est nécessaire de maîtriser**

De nombreux chemins de randonnée sillonnent les balcons sud de la Chartreuse. Les parkings permettant d'y accéder sont parfois saturés notamment le week-end.

### **Une agriculture vivante mais fragilisée**

De manière globale, l'agriculture sur les balcons Sud de la Chartreuse s'est recentrée sur l'élevage et notamment le bovin viande. L'agriculture est fortement marquée par la double activité.

La commune de Proveysieux ne compte plus d'exploitant professionnel sur son territoire. Mont-Saint-Martin et Quaix-En-Chartreuse ont une agriculture encore dynamique, valorisée en circuit-court et qui bénéficie de l'abattoir du Fontanil-Le-Cornillon, d'un réseau d'AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) en cours de constitution et de points de vente sur les nombreux marchés métropolitains. Les agriculteurs de ces deux communes sont organisés en Association foncière pastorale. Ce dispositif ne permet pas toujours de ralentir l'enfrichement des terrains agricoles qui touchent l'ensemble des communes du balcon de la Chartreuse.

La Surface agricole utile (SAU), de près de 290 ha en 2010, a diminué de plus de 27% par rapport à 2000, tandis que dans le même temps, cette surface a diminué de -15,7 % à l'échelle du secteur SCoT de l'Agglomération grenobloise et de - 5,5% à l'échelle du département.

### **Une filière sylvicole en cours de restructuration**

Le massif de la Chartreuse présente une grande diversité dans la valeur de ses milieux naturels forestiers. Cette forêt de montagne est caractérisée par des pentes fortes, des précipitations et des circulations d'eau importantes, qui représentent des contraintes pour la sylviculture et l'aménagement de la desserte forestière. Ces difficultés sont compensées par la présence d'arbres de dimensions et de qualité parfois exceptionnelle. Le Bois de Chartreuse est un bois massif composée essentiellement en sapin et épicéa, et destiné à la construction de maisons ossature bois, de charpentes, de bâtiments publics ; en neuf ou en rénovation... Les enjeux de confortement de cette filière sont d'améliorer les capacités de mobilisation du bois (amélioration de la desserte) et de renforcer les possibilités de valorisation notamment locales que ce soit pour le bois d'œuvre ou le bois énergie. Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Grenoble-Alpes Métropole sont en train d'établir un nouveau schéma de desserte forestière qui

concerne notamment les communes du balcon sud. Les acteurs de la filière (sylviculteurs, exploitants, transporteurs, scieurs, charpentiers et architectes) se sont réunis au sein du Comité Interprofessionnels des Bois de Chartreuse et ont demandé la reconnaissance en AOC pour les Bois de Chartreuse, en cours de finalisation.

→ La modification du SCoT doit prendre en compte les spécificités de ce secteur en termes de cadre de vie, d'accès, de développement agricole et sylvicole. Elle doit être particulièrement vigilante sur la protection du foncier agricole.

### 3.4. Besoins répertoriés en matière d'environnement, de cadre de vie, de biodiversité, de préservation des paysages et du patrimoine

#### Un développement contraint par le contexte physique

Comme la plupart des massifs de montagne, la Chartreuse est concernée par de nombreux aléas qui limitent les terrains où l'urbanisation peut se développer : mouvements de terrain, crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs... A Proveysieux et Mont-Saint-Martin, l'absence d'assainissement collectif conjuguée aux aléas de glissements de terrains contraint encore davantage les possibilités de construire.

→ Les capacités du territoire à admettre de nouvelles habitations étant limitées, les 4 communes ne devraient pas connaître, au cours des prochaines années, de fortes évolutions démographiques. Les enjeux résident plutôt dans le confortement du bâti existant, complété, lorsque cela est possible, par quelques constructions supplémentaires dans certains hameaux.

#### Un patrimoine rural riche, à préserver

Les communes de ce secteur se caractérisent par la richesse de leur patrimoine rural et religieux (granges, églises romanes, oratoires...). L'exploitation des ressources minérales y a également laissé de nombreux témoignages (exemple des meulières). Leur situation en surplomb des espaces de plaine leur offre des points de vue remarquables et des paysages montagnards reconnus (mis en valeur notamment par l'école de Proveysieux, mouvement pictural de peintres paysagistes s'inspirant des décors naturels environnants au XIX<sup>ème</sup> siècle).

#### Un patrimoine naturel riche, à préserver

Ce territoire de Chartreuse bénéficie d'une bonne connaissance de son patrimoine naturel. Cette richesse est reconnue au niveau local, national et même européen par de nombreux zonages de protection, gestion et/ou inventaires.

Plusieurs espèces patrimoniales (protégées, menacées, rares, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique) ou indicatrices de milieux rares sont également présentes sur le territoire, notamment inféodées aux milieux rupestres ou ouverts, en lien avec la présence de milieux de pelouses sèches sur le territoire. La cartographie des habitats naturels et semi-naturels réalisée par le Conservatoire Botanique National Alpin (données de 2005) met également en valeur sur le territoire du balcon sud de la Chartreuse des habitats rares comme les érablaies-tillaies de ravins, un habitat forestier bien représenté ici.

Le secteur du Balcon sud de la Chartreuse présente une particularité liée au tourisme saisonnier. La présence du domaine skiable du Sappey-en-Chartreuse (pour rappel la commune du



Sappey-en-Chartreuse n'est pas concernée par la modification du SCoT) et la fréquentation estivale du Charmant-Som notamment, induisent des enjeux environnementaux liés à leur fréquentation.

→ La modification du SCoT doit prendre en compte les spécificités de ce secteur en termes de cadre de vie, de valorisation et préservation du paysage, du patrimoine bâti et naturel, de ses contraintes de développement en termes de réseau d'eau et d'assainissement, de risques.

## 2. SYNTHÈSE DES COMPLÈMENTS APPORTÉS À L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement de la région grenobloise a été construit en 2012 sur la base **d'un partage des constats et enjeux environnementaux avec environ 200 acteurs locaux** (services de l'Etat, techniciens des structures intercommunales, monde associatif...), sollicités à participer à une dizaine « d'Ateliers environnement » du SCoT.

Il a été complété, point par point dans le rapport environnemental de la modification, pour donner des éléments de connaissances sur les deux territoires à intégrer au SCoT.

Cet état initial de l'environnement **permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT**, de manière accessible afin de répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie.

Il est constitué de cinq parties regroupant l'ensemble des thématiques environnementales permettant de caractériser l'état des lieux environnemental du territoire de la région grenobloise et d'une hiérarchisation des enjeux.

*L'état initial de l'environnement complet est présenté dans le Rapport environnemental accompagnant la notice.*

### → Quel niveau de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

#### **Les territoires Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse : des territoires à dominantes naturelle et agricole**

**Le secteur Saint-Jeannais** se caractérise par l'importance de ses espaces agricoles, qui représentent 69% de son territoire en 2015, et de ses espaces naturels et semi-naturels (25% du territoire).

Les espaces artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) ne représentent que 6% du territoire.

**Le territoire du balcon sud de la Chartreuse** est quant à lui majoritairement constitué d'espaces naturels et semi-naturels, qui représentent 76% de son territoire en 2015, et d'espaces agricoles (22% du territoire).

Les espaces artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) ne représentent que 2% du territoire.

#### **Une artificialisation plus importante pour le secteur Saint-Jeannais, et consommatrice d'espaces agricoles sur les deux secteurs**

Sur les secteurs Saint Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse près de 100 ha et 9 ha d'espaces agricoles et naturels ont, respectivement, changé d'usage entre 2005 et 2015.

**La quasi-totalité de ces mutations s'opère au détriment des espaces agricoles** : - 0,7% de la surface globale occupée par les espaces agricoles sur le territoire Saint-Jeannais et - 0,2 % pour

le Balcon sud de la Chartreuse. Ces mutations restent très limitées puisqu'elles ne concernent qu'une part très faible du territoire, en comparaison aux dynamiques observables sur les autres territoires du SCoT.

**Les espaces agricoles sont impactés principalement en réponse aux besoins de l'artificialisation des sols, comme pour les autres secteurs du SCoT.** En effet, ce sont respectivement plus de 100 ha (sur 119 ha consommés au total) et plus de 6 ha (sur 8 ha) d'espaces agricoles qui ont été consommés pour l'artificialisation.

L'artificialisation touche peu les espaces boisés.

### **Enjeux pour le SCoT**

*> au regard des conséquences sur le territoire de ces évolutions, la nécessité d'avoir une gestion économe de l'espace est primordiale.*

#### **→ Quelles richesses en termes de ressources naturelles ?**

**Une richesse certaine du territoire en ressources naturelles qui s'exprime à la fois par :**

- l'importante couverture en sites naturels remarquables des deux secteurs, que les tableaux ci-après synthétisent ;
- la richesse indéniable du patrimoine géologique ;
- la richesse des milieux aquatiques mais également leur fragilité : des zones humides nombreuses sur les territoires, mais un réseau hydrographique peu développé, et des cours d'eau qui souffrent particulièrement de la pollution aux nitrates et pesticides issue des activités agricoles, de la pollution industrielle, de la pollution issue des défauts d'assainissement des eaux usées et de la présence d'espèces invasives (ou plantes envahissantes).

	Secteur Saint Jeannais	Secteur du balcon sud de Chartreuse
<b>Zonages de protection</b>		
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	<b>1</b>	/
<b>Zonages de gestion</b>		
Espaces naturel sensible (ENS)	<b>1</b>	/
Natura 2000 - Site d'intérêt communautaire (SIC)	/	<b>1</b>
Parc naturel régional (PNR)	/	<b>1</b>

Zonages d'inventaire		
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	8	12
ZNIEFF de type 2	3	2
Tourbières	1	/
Pelouses sèches	> 110 ha	> 350 ha
Zones humides	> 50 sites de plus de 1 ha	2 sites de plus de 1 ha

### Un constat de pressions nombreuses sur ces ressources

L'état initial de l'environnement fait le point sur l'ensemble des importantes pressions s'opérant sur la biodiversité, sur les espaces naturels remarquables et sur les milieux aquatiques avec leurs corollaires de pertes de biodiversité, de fragmentation des espaces naturels par l'urbanisation et les infrastructures routières et ferrées, de fragmentation des milieux aquatiques par un certain nombre d'activités et d'aménagements perturbant le fonctionnement des cours d'eau en créant des discontinuités (obstacles à l'écoulement, impacts sur les sédiments...).

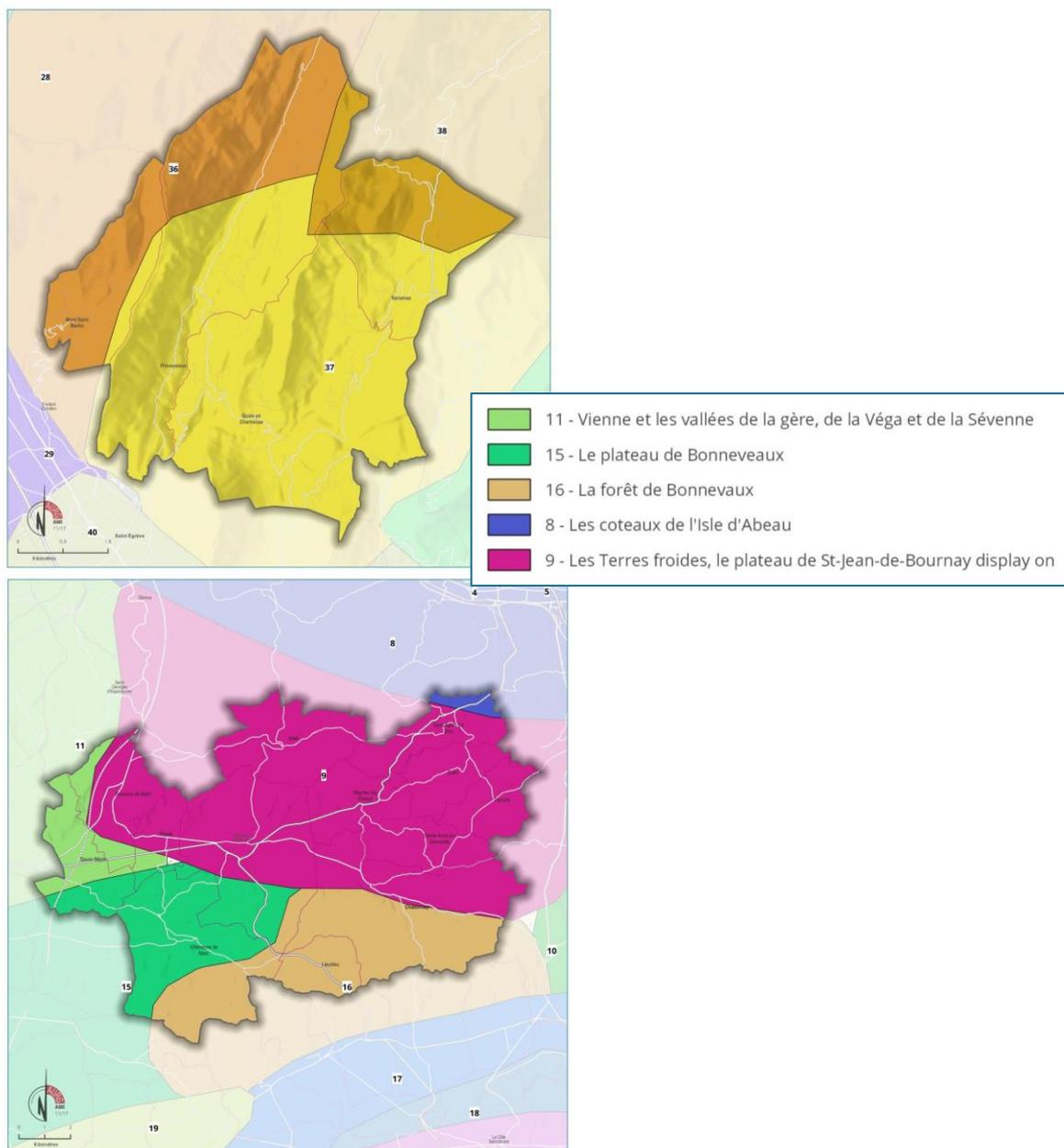
### Enjeux pour le SCoT

- > *préserver la biodiversité du territoire avec, en particulier, la nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression avérée des zones humides du territoire, donc la nécessité de préserver les sites remarquables mais aussi les corridors écologiques et le foncier agricole (car les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité) ;*
- > *prévenir la pollution et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, lacs..., conforter la protection des ressources en eau potable et d'avoir une vigilance particulière sur la gestion quantitative de la ressource et les capacités de traitement des eaux-usées ;*
- > *considérer la dimension multifonctionnelle de la forêt et ses rôles diversifiés et essentiels à l'équilibre du territoire ;*
- > *préserver les capacités d'extraction de proximité de matériaux pour répondre à la demande (construction et industrie) et notamment de promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux.*

## → Quels atouts paysagers ?

Dans les deux secteurs intégrant le SCoT, comme dans le reste de la région grenobloise, le paysage constitue un des paramètres de son attractivité économique et résidentielle, son image de marque. L'état initial de l'environnement a particulièrement caractérisé sa diversité, le rôle majeur joué par les reliefs (d'où la forte sensibilité visuelle des aménagements) et l'eau, ainsi que par la fonction des points de vue et des axes de communication dans la découverte des paysages.

### Cartes des entités paysagères de l'Isère (2001)



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère - CD-ROM (2001)

### **Enjeux pour le SCoT**

- > *le rapport visuel aux montagnes et collines avec des enjeux de protection des vues emblématiques et de minimisation des impacts des aménagements sur les reliefs ;*
- > *le confortement du rapport à l'eau (cours d'eau, lacs, mares...), comme composante fondamentale du paysage et de l'histoire de la région grenobloise ;*
- > *la sauvegarde de ces espaces agricoles de plaine et de coteaux, l'amélioration de leur accès et le renforcement de leur identité, avec notamment la préservation des boisements ;*
- > *la préservation de l'ensemble des éléments patrimoniaux (classés comme les châteaux, églises..., mais aussi le patrimoine ordinaire comme les lavoirs, fontaines, calvaires... représentatifs d'une identité locale), magnifiés par leur environnement paysager et par le relief ;*
- > *la préservation des vues et sites emblématiques depuis les routes qui constituent un axe de découverte de la région grenobloise.*

### **→ Quels obstacles à l'attractivité des territoires ?**

#### **La vulnérabilité au changement climatique**

Si de nombreux domaines seront impactés par le changement climatique (catastrophes naturelles, santé et sécurité des personnes, ressources en eau, productions agricoles et forestières, biodiversité, ...), on peut pointer, pour les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, notamment **la problématique de l'approvisionnement en eau et de la gestion des eaux pluviales comme des points de vigilance particuliers.**

A l'échelle des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, s'il n'existe pas d'expertise dédiée au changement climatique (l'élaboration du Plan climat énergie territorial de Bièvre Isère Communauté est en cours), les communes du balcon sud de la Chartreuse bénéficieront de la dynamique déjà forte dans le cadre du Plan climat énergie territorial (PCEAT) de la Métropole en révision.

#### **La prégnance des risques naturels, leur combinaison augmente le facteur de dangerosité**

A l'instar des autres territoires du SCoT, le secteur Saint-Jeannais et les communes du balcon sud de la Chartreuse sont soumis à de multiples risques naturels, plus ou moins forts selon les communes, liés à l'eau et aux mouvements de terrains. Les deux territoires se trouvent également en zone de risque sismique de niveau 3 pour le secteur Saint-jeannais et de niveau 4 pour le secteur de Chartreuse.

Les communes du Balcons sud de Chartreuse sont également soumises à un risque lié aux feux de forêt et aux avalanches.

Les deux territoires sont également concernés par le risque lié au retrait-gonflement des argiles, moyen ou faible selon les communes.

## Les risques technologiques

Cinq canalisations ainsi que par des voies routières autorisant le transport de matières dangereuses traversent le secteur Saint-Jeannais, entraînant différents niveaux de servitudes d'urbanisme.

## Des territoires plus vulnérables à la pollution en fonction de la capacité des milieux à recevoir les eaux usées

La région Saint-Jeannaise est caractérisée par des milieux récepteurs faiblement ou non en capacité de recevoir des charges de pollution supplémentaires. C'est-à-dire que les stations d'épurations pour certaines communes ne sont pas en capacité de recevoir plus d'eaux usées à traiter tout en assurant la protection des milieux naturels qui reçoivent les effluents traités. La présence de nombreux captages, en fond de vallée, compromet par ailleurs la possibilité d'infiltration des effluents traités.

Plusieurs communes du territoire sont d'ailleurs concernées par une restriction à l'urbanisation et à la construction demandée par le Préfet en raison de ces défaillances.

Sur les communes du balcon sud de la Chartreuse, essentiellement en assainissement non collectif, on ne note pas de dysfonctionnement notable.

---

### **Des enjeux clés nombreux constituant autant de pistes d'amélioration :**

- > la banalisation en cours du paysage urbain se poursuit notamment par l'homogénéisation des structures urbaines et des architectures qui font perdre l'identité aux ambiances urbaines, par l'urbanisation linéaire le long des routes, et par la minéralisation des espaces publics ;
  - > le paysage sonore, moins élevé que sur le reste de la région grenobloise, à préserver ;
  - > un niveau relativement peu élevé de pollution atmosphérique et d'exposition de la population, à préserver ;
  - > des impacts potentiels du changement climatique, à anticiper ;
  - > la prégnance des risques naturels et technologiques et le fait que leur combinaison peut augmenter le facteur de dangerosité ;
  - > un contexte défavorable à une gestion durable des eaux pluviales, une imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement, facteur aggravant de risques naturels et de pollution des eaux ;
  - > des territoires vulnérables à la pollution en fonction de la capacité des milieux à recevoir les eaux usées ;
  - > l'Isère connaît une augmentation très marquée de la production totale des déchets gérés par les EPCI. Pourtant, on constate une insuffisance des équipements et des sites pour leur gestion dans la région grenobloise et des problèmes d'acceptabilité sociale.
-

### → Quelle hiérarchisation des enjeux environnementaux ?

**Les enjeux hiérarchisés sont ceux identifiés par le SCoT de 2012.** L'Etat initial de l'environnement restituait le travail du Comité de pilotage de l'évaluation environnementale pour examiner les constats tirés lors de cette phase de diagnostic et hiérarchiser comme suivent les enjeux environnementaux prioritaires de la région grenobloise :

#### **A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants**

1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : relief, liaison plaine/coteaux, limites...

#### **B. La préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain**

1. Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue.
2. Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières.
3. Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable).

#### **C. Relever les défis du changement climatique**

4. Lutte contre les gaz à effet de serre.
5. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales.
6. Adaptation au changement climatique

### 3. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'intégration de treize communes du secteur Saint-Jeannais et de quatre communes du balcon sud de la Chartreuse n'est pas de nature à modifier les objectifs énoncés par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT. Seuls sont prévus des ajustements cartographiques destinés à prendre en compte le nouveau périmètre et destinés à traduire ou à illustrer les objectifs sur les nouveaux territoires.

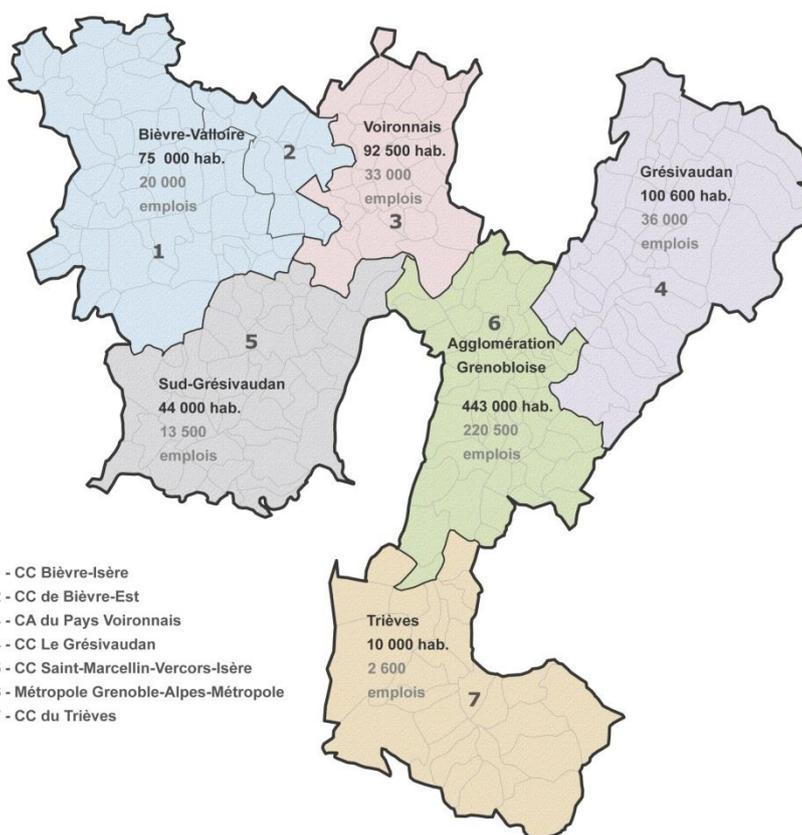
#### Ajustements cartographiques

Les changements récents apportés au périmètre du SCoT du fait des fusions d'intercommunalités (intégration des anciennes Communautés de communes de la région Saint-Jeannaise et du balcon sud de Chartreuse ; sortie de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire, sortie de l'ancienne commune de la Bâtie-Divisin) conduisent à ajuster certaines cartes, particulièrement pour lesquelles des compléments ont été faits sur les secteurs concernés. L'ensemble de ces ajustements a été travaillé en collaboration avec les 17 communes et avec les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

#### 1. Ajustements apportés au cadrage préalable, relatif au positionnement du territoire

En préalable du PADD, le SCoT comporte une présentation synthétique de la GREG et de ses différents secteurs SCoT et intercommunalités membres.

##### Secteurs SCoT de la Grande Région de Grenoble (GREG)



Sources : AURG

### 2. Ajustements apportés à la première partie, relative au positionnement du territoire

La première partie du PADD traite du positionnement de la GREG dans le grand territoire. Elle présente le territoire du SCoT découpé en 7 secteurs qui font l'objet d'une description et pour lesquels sont définis des objectifs généraux qui leur sont propre.

Au regard des caractéristiques des communes ayant récemment intégré le SCoT, il est proposé :

- de rattacher les 13 communes du secteur Saint-Jeannais (appartenant à l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise –CC RSJ- ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la Communauté de communes de Bièvre-Isère pour devenir Bièvre Isère Communauté) au secteur SCoT "Bièvre-Valloire" auquel appartient déjà le territoire intercommunal de Bièvre Isère avant sa fusion avec la CC RSJ ;
- de rattacher les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas, issues de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse, au secteur SCoT "Agglomération grenobloise". Il s'agit de s'inscrire dans la même logique que celle qui avait prévalu lors du rattachement de la commune du Sappey-en-Chartreuse à ce même secteur : proximité géographique avec la ville centre et développement dans une logique de complémentarité avec les communes de la plaine.

Après vérification du contenu descriptif de ces deux secteurs, **il n'est pas envisagé d'apporter de modification ou d'ajustement aux objectifs généraux énoncés.**

Les seules évolutions qu'il est proposé d'apporter au document sont d'adapter le titre de la perspective illustrative du secteur "Bièvre-Valloire" en actualisant le nombre de communes et d'intercommunalités concernées. En effet, le texte de 2012 annonçait « 70 communes et 5 intercommunalités » ; ce secteur rassemble désormais « 68 communes et 2 intercommunalités ».

- ➔ Ces évolutions sont dépourvues de portée prescriptive directe, mais permettent de déterminer les dispositions du DOO qui seront applicables aux 17 communes récemment intégrées dans le périmètre du SCoT, certaines de ces dispositions étant définies selon les secteurs.

#### Pas d'évolution de l'objectif de production de logements

Le PADD prévoit de conforter la construction annuelle de logements dans la rubrique « **Vers une amélioration et des équilibres sociaux et démographiques, des services quotidiens et des équipements structurants** » : « *Malgré les prévisions d'un ralentissement de sa croissance démographique (et au-delà des incertitudes à long terme sur les phénomènes migratoires à l'échelle mondiale) et de son vieillissement, la région grenobloise devrait pouvoir accueillir près de 100 000 habitants durant les 20 prochaines années. Pour cela, elle doit se donner les moyens de produire environ 90 000 logements. Les besoins actuels conduisent à prévoir un rythme de production d'environ 4 500 logements par an, tout au long d'une première phase de mise en œuvre du SCoT.* »<sup>5</sup>,

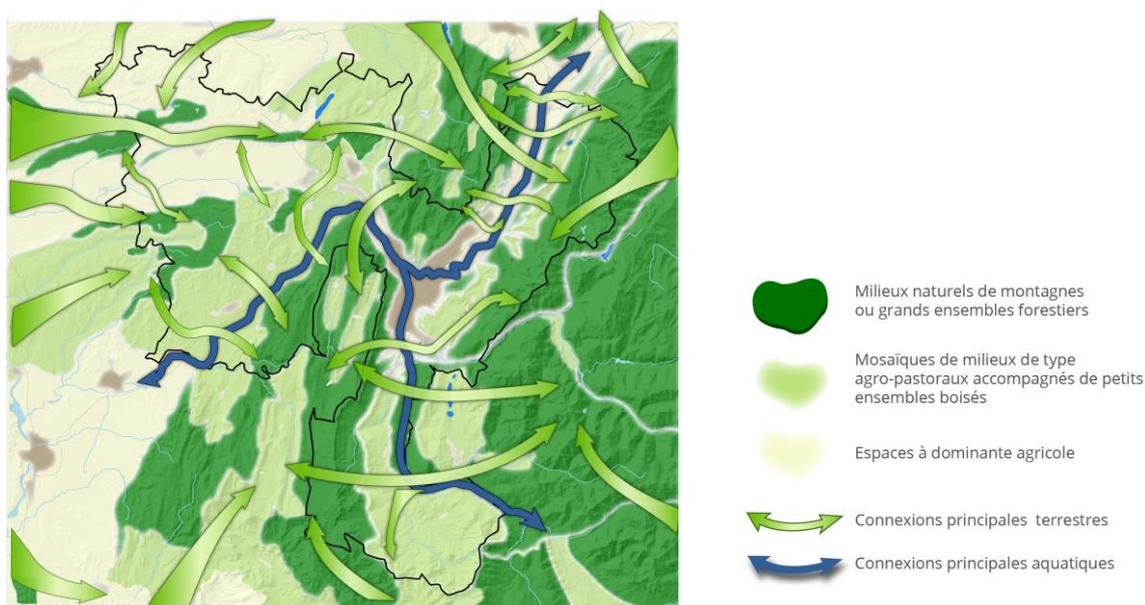
Compte tenu du fait que les 17 communes du secteur Saint-Jeannais et les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse représentent ensemble 2,5% de la population de la région grenobloise et en considérant la dynamique démographique tendancielle, leur intégration dans le périmètre du SCoT n'apparaît pas de nature à remettre en question cet objectif. **L'objectif ini-**

<sup>5</sup> Cet objectif est également repris en partie 2 du PADD du document approuvé.

tial prévu par le SCoT reste donc d'actualité et il n'est pas proposé de le faire évoluer dans le cadre de la présente procédure.

### **Des compléments apportés à la carte des continuités écologiques de la rubrique « Vers une vigilance accrue, pour préserver les ressources et les continuités écologiques »**

#### Schéma des continuités naturelles de cohérence écologique d'intérêt régional



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### **3. Ajustements apportés à la deuxième partie, relative à la stratégie de développement**

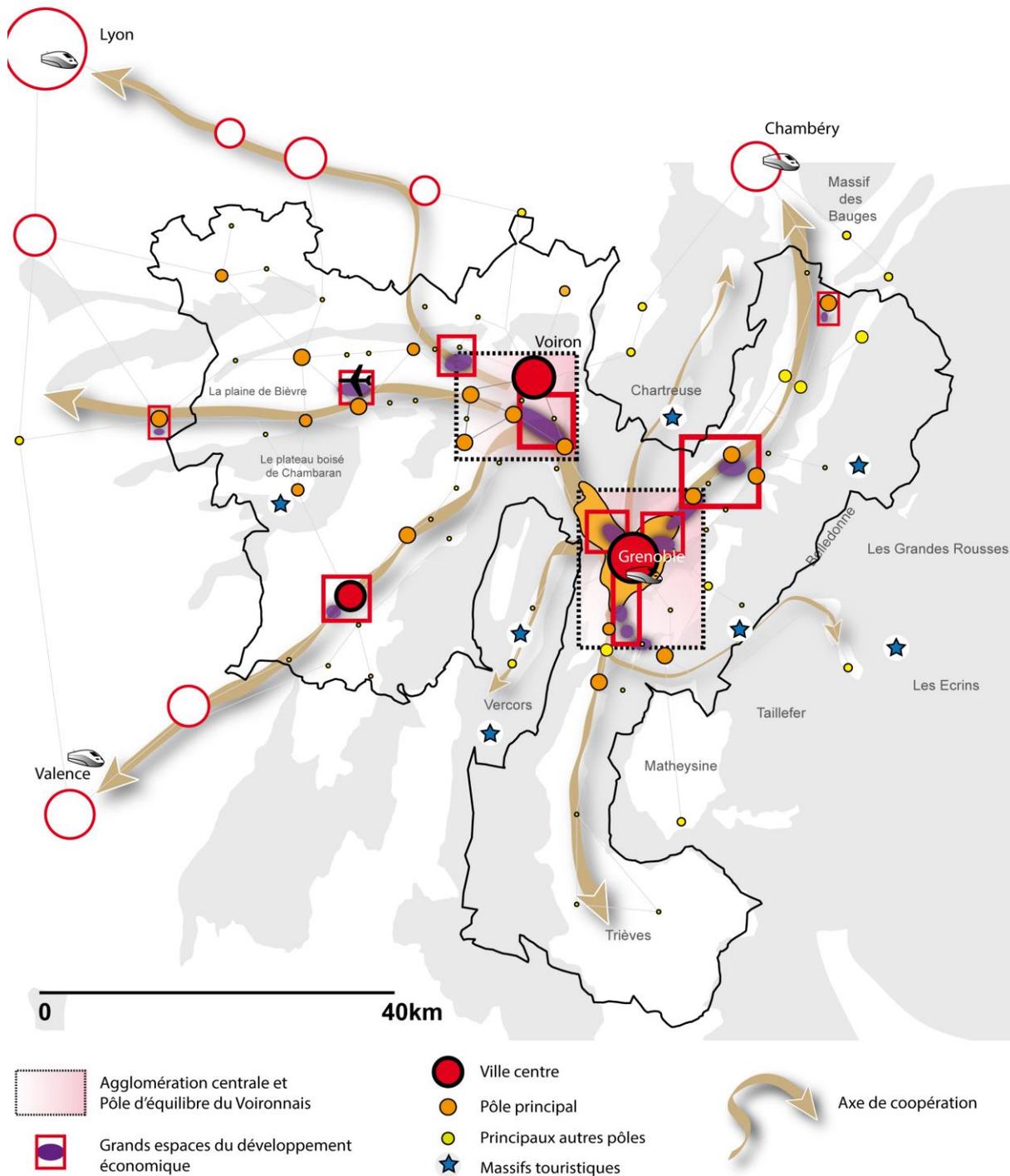
La deuxième partie du PADD traite de l'échelle de la GREG et de ses sept secteurs. Elle expose la stratégie retenue par le SCoT pour faciliter l'organisation et les fonctionnements du territoire. Les objectifs définis initialement ne seront pas modifiés. Seules deux cartes sont complétées pour y inscrire les éléments qui concernent les espaces nouvellement intégrés au SCoT :

- la carte de l'armature urbaine de la région grenobloise ;
- la carte de principes d'organisation des transports collectifs à l'horizon 2030 dans la région grenobloise.

Sur la base des éléments de légende préexistants, il est proposé d'y apporter les évolutions qui suivent.

# Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Carte de l'armature urbaine de la Grande Région de Grenoble

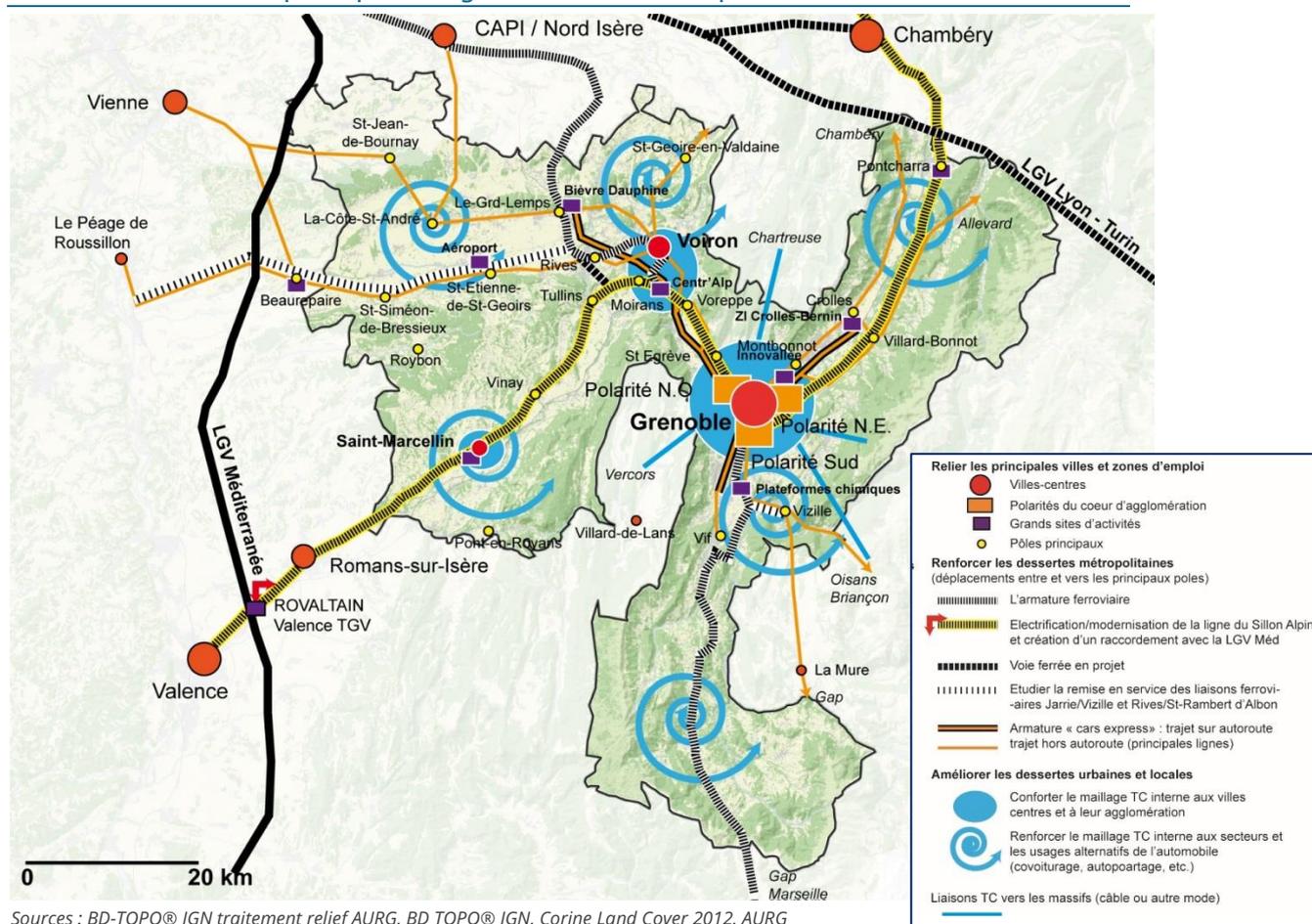


Sources : AURG

## Ajustements:

Figure, en qualité de "pôle principal", la commune de Saint-Jean-de-Bourнай. Les communes de Châtonnay et d'Artas sont indiquées également.

## Carte de principes d'organisation des transports collectifs à l'horizon 2030



### Ajustements:

Figure, en qualité de "pôle principal", la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

## 4. Ajustements apportés à la troisième partie, relative à la qualité de vie

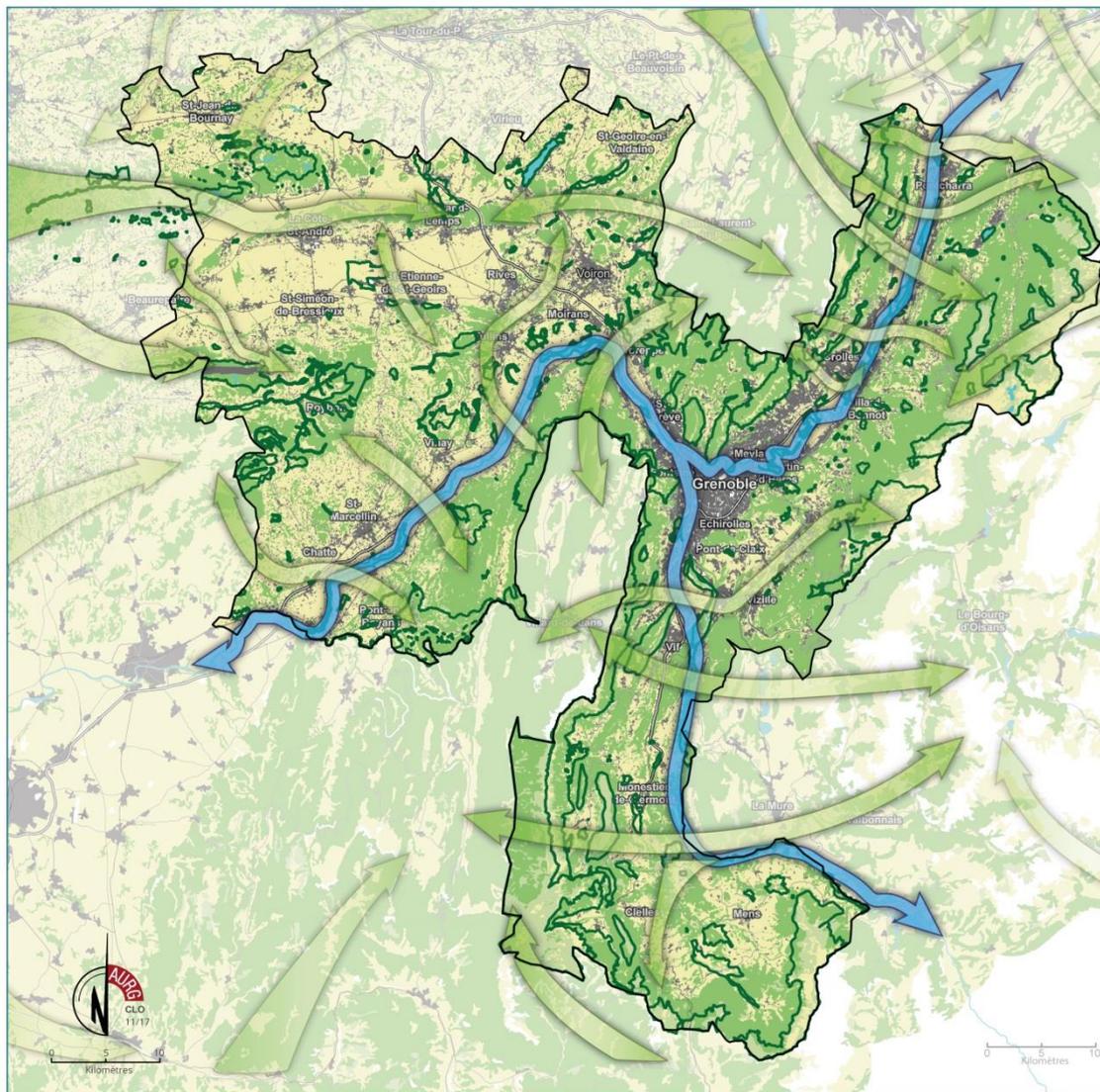
La troisième partie du PADD traite de l'échelle de proximité et notamment de la protection et de la valorisation des espaces naturels, ruraux et urbains, ainsi que de la lutte contre l'étalement urbain. Les objectifs définis initialement ne seront pas modifiés.

Seules trois cartes sont complétées pour y inscrire les éléments qui concernent les espaces nouvellement intégrés au SCoT, en articulation avec le travail effectué sur ces thématiques dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

- le schéma indicatif des principaux espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et à valoriser ;
- la carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage ;
- le schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

# Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Schéma indicatif des principaux espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et à valoriser

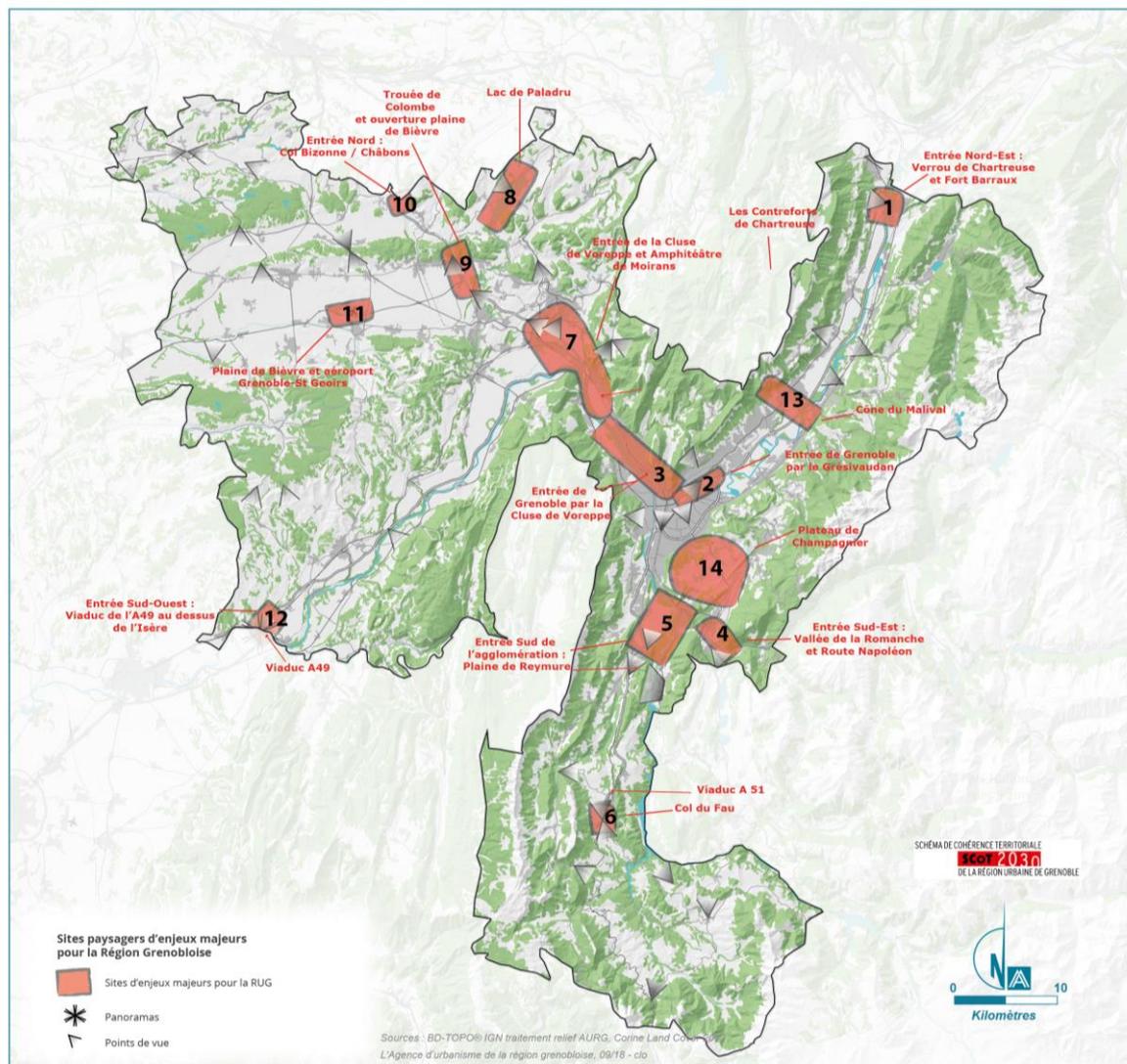


## LÉGENDE

- |                                                                                     |                                  |                                                                                     |                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|  | Patrimoine naturel remarquable   |  | Espaces à dominante forestière           |
|  | Connexions naturelles terrestres |  | Autres espaces naturels et semi-naturels |
|  | Connexions naturelles aquatiques |  | Espaces à usages agricoles               |
|                                                                                     |                                  |  | Espaces urbains existants                |

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

## Carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

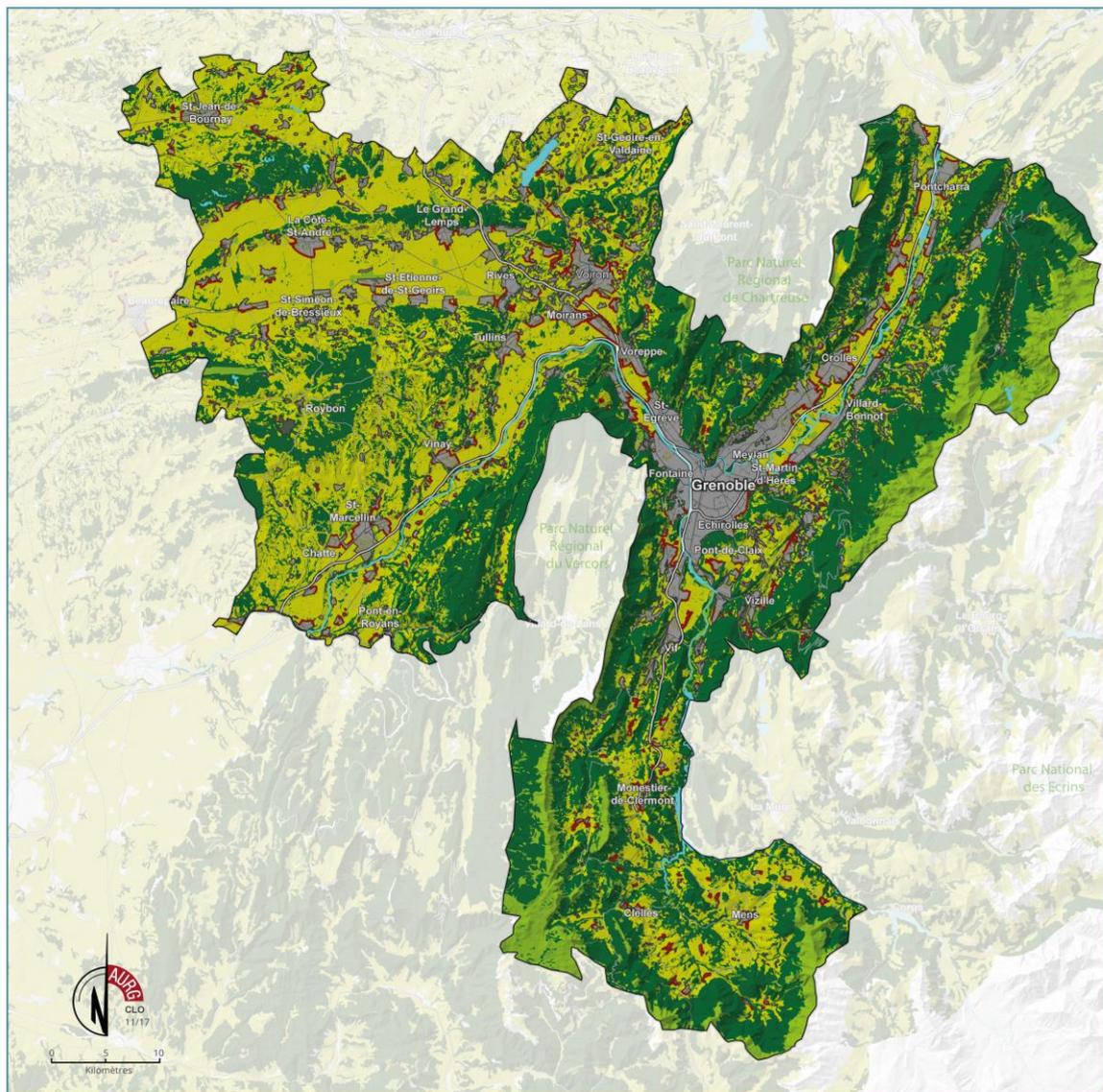
## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Le Schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été établi à partir d'un travail mené à l'échelle communale qui a permis d'identifier :

- les espaces à usages agricoles,
- les espaces à dominante forestière,
- les autres espaces naturels et semi-naturels,
- les espaces urbains existants et potentiels, résultant des 3 autres catégories,
- les limites stratégiques à l'urbanisation et limites de principe à long terme.

La méthode adoptée et les résultats obtenus sont exposés de manière plus détaillée dans la partie consacrée aux évolutions apportées au DOO.

### Schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



#### LÉGENDE

- |                                                                                     |                                          |                                                                                     |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | Espaces à usages agricoles               |  | Espaces urbains existants et «potentiels» |
|  | Espaces à dominante forestière           |  | Limites stratégiques                      |
|  | Autres espaces naturels et semi-naturels |  | Limites de principes à long terme         |

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

## 4. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

*Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) constitue le document prescriptif du SCoT. Les orientations et objectifs applicables aux secteurs "Bièvre-Valloire" et "Agglomération grenobloise" ne feront pas l'objet de modification substantielle. Les communes des territoires Saint-Jeannais et du balcon sud de Chartreuse se verront donc appliquer ces objectifs généraux. Néanmoins, certaines dispositions peuvent faire l'objet de quelques adaptations ciblées qui sont décrites dans les pages qui suivent.*

***L'essentiel du travail réalisé dans le cadre de la modification du SCoT a donc consisté à compléter la cartographie prescriptive et ses enjeux liés afin de permettre la spatialisation des orientations et objectifs pour les dix-sept communes intégrant le SCoT de la Grande Région de Grenoble.***

*L'ensemble de ces ajustements et compléments a été travaillé en collaboration avec les communes concernées, avec les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés et avec le Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse, avec une vigilance particulière à ce que la modification soit cohérente avec la Charte du PNR.*

### 1. Evolutions apportées à la première partie

*« Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole »*

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à cette première partie n'ont pas pour objet de modifier les dispositions existantes concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni de faire évoluer la Trame verte et bleue du territoire. Seule la précision de ces espaces dans les communes ayant récemment intégré le périmètre du SCoT a été effectuée.

#### 1.1. Dispositions destinées à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés

La délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers permet, en creux, d'identifier les espaces potentiels de développement des communes, ainsi que les limites à l'urbanisation à respecter. Elle permet également de mettre en évidence les enjeux de protection spécifique de certains espaces.

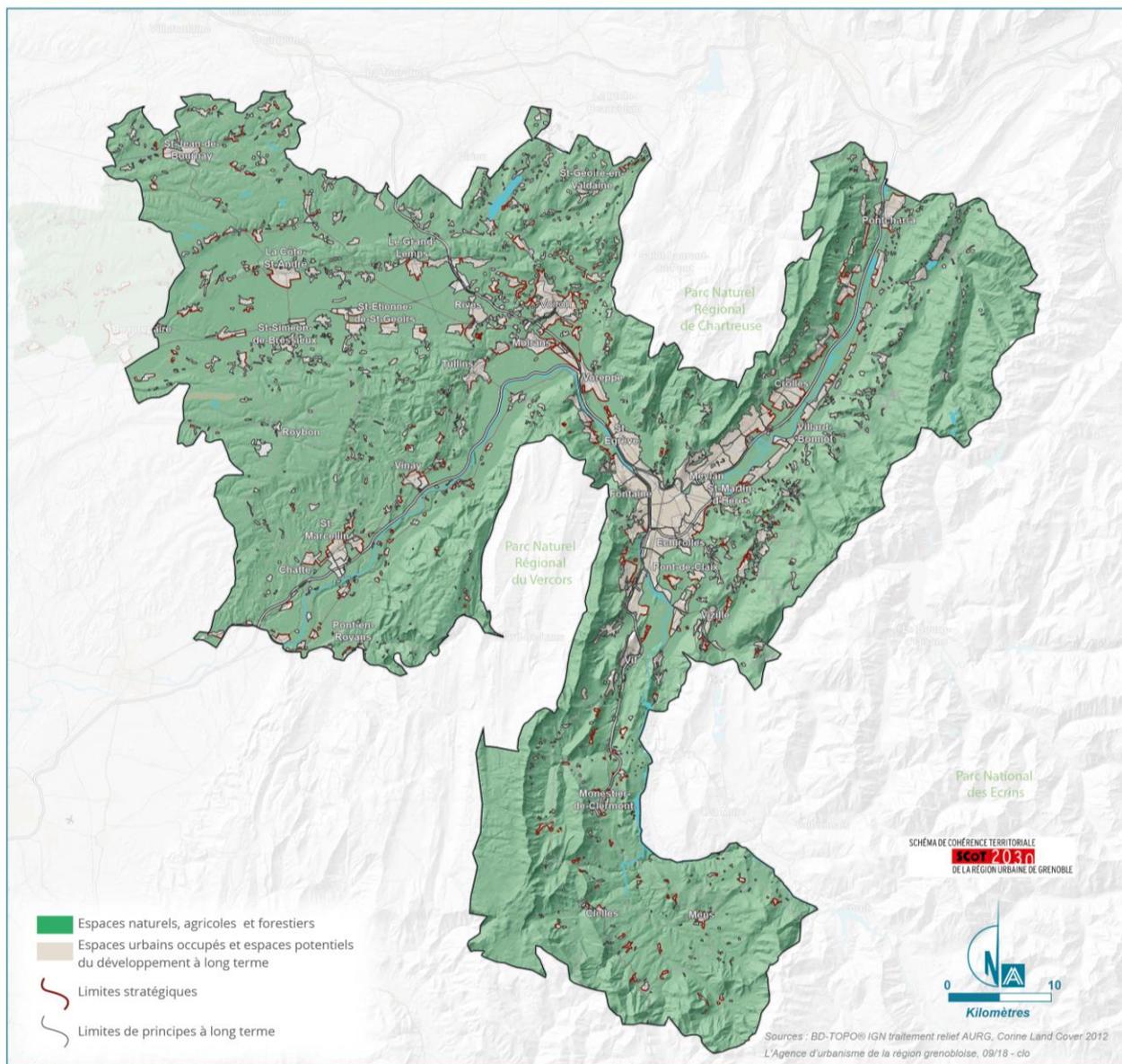
#### **Carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'un des éléments fondamentaux du Document d'orientation et d'objectifs. Travaillée à l'échelle communale, elle permet de définir les espaces potentiels de développement à très long terme (50 prochaines années) et de définir les limites à l'urbanisation : limites stratégiques et/ou limites de principe entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les espaces potentiels de développement. Le rôle essentiel de cette carte est de permettre la mise en œuvre de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles introduit dans le PADD.

## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Ce travail de délimitation concerne donc l'ensemble des communes de la région grenobloise. Les dix-sept communes nouvellement intégrées dans le périmètre du SCoT ont donc fait l'objet d'un travail individualisé pour envisager leurs possibilités de développement urbain futur.

### Carte des limites pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### Principes méthodologiques retenus pour délimiter les espaces potentiels de développement et définir les limites à l'urbanisation

Afin de garantir une cohérence entre le travail réalisé en 2011 dans les 273 communes de l'ancien périmètre du SCoT et celui qui devait être mené en 2017 dans les communes "entrantes", il a été choisi de s'appuyer sur une base méthodologique commune qui a ensuite été adaptée en fonction de certains contextes propres aux secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

Les principes méthodologiques communs sont la prise en compte :

- des enjeux de biodiversité, de préservation des zones humides, de mise en valeur des paysages pour la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et la définition des limites stratégiques ;
- des dynamiques agricoles et des conditions de viabilité des exploitations pour la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver ;
- des enjeux liés à la forêt : conditions d'accès, traitement des lisières, multifonctionnalité ;
- des capacités restantes au sein des espaces urbains et à urbaniser, de l'état des projets et hypothèses de développement des communes pour le dimensionnement des espaces potentiels de développement.
- des contraintes liées à l'eau et l'assainissement. Les communes concernées par ces contraintes sont notamment : Tramolé, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs, pour le secteur Saint-Jeannais ; et Quaix-en-Chartreuse, Sarcenas, Mont-Saint-Martin et Proveysieux, pour les communes du balcon sud de la Chartreuse.

### Application spécifique dans les communes du balcon sud de Chartreuse

Les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas adhèrent au Parc naturel régional de Chartreuse. Ces communes sont couvertes par une Charte avec laquelle le SCoT doit être compatible. Le plan du parc au 1/35 000<sup>e</sup> (*carte des vocations principales de l'espace*), qui est inclus dans cette charte, définit notamment :

- Des "espaces à forte valeur écologique", des "espaces à vocation principale agricole", des "espaces ouverts d'altitude (à protéger et entretenir)" et des "espaces à vocation principale forestière". Ces différents espaces ont été systématiquement retranscrits comme *espaces naturels, agricoles et forestiers* dans le SCoT.
- Des "zones à enjeux de développement durables", susceptibles de pouvoir accueillir une urbanisation complémentaire. C'est au sein de ces zones qu'ont été délimités les *espaces potentiels de développement à long terme* du SCoT après avoir pris la précaution d'exclure :
  - les secteurs soumis à des risques ou aléas forts ;
  - les secteurs en discontinuité d'urbanisation manifeste vis-à-vis de l'application de loi montagne.
- Des "limites intangibles de l'urbanisation" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse. Celles-ci ont été retranscrites comme *limites stratégiques* à l'urbanisation dans le SCoT.

Aux enjeux communs évoqués plus haut, s'ajoutent, pour ces communes, des enjeux de maintien d'ouverture des espaces agricoles et de lutte contre l'avancée de la forêt. Le plan au 1/35 000<sup>e</sup> de la charte du PNR de Chartreuse identifie ainsi, sur chaque commune, des "franges de reconquête agricole sur la forêt (nouvelles lisières à retrouver)".

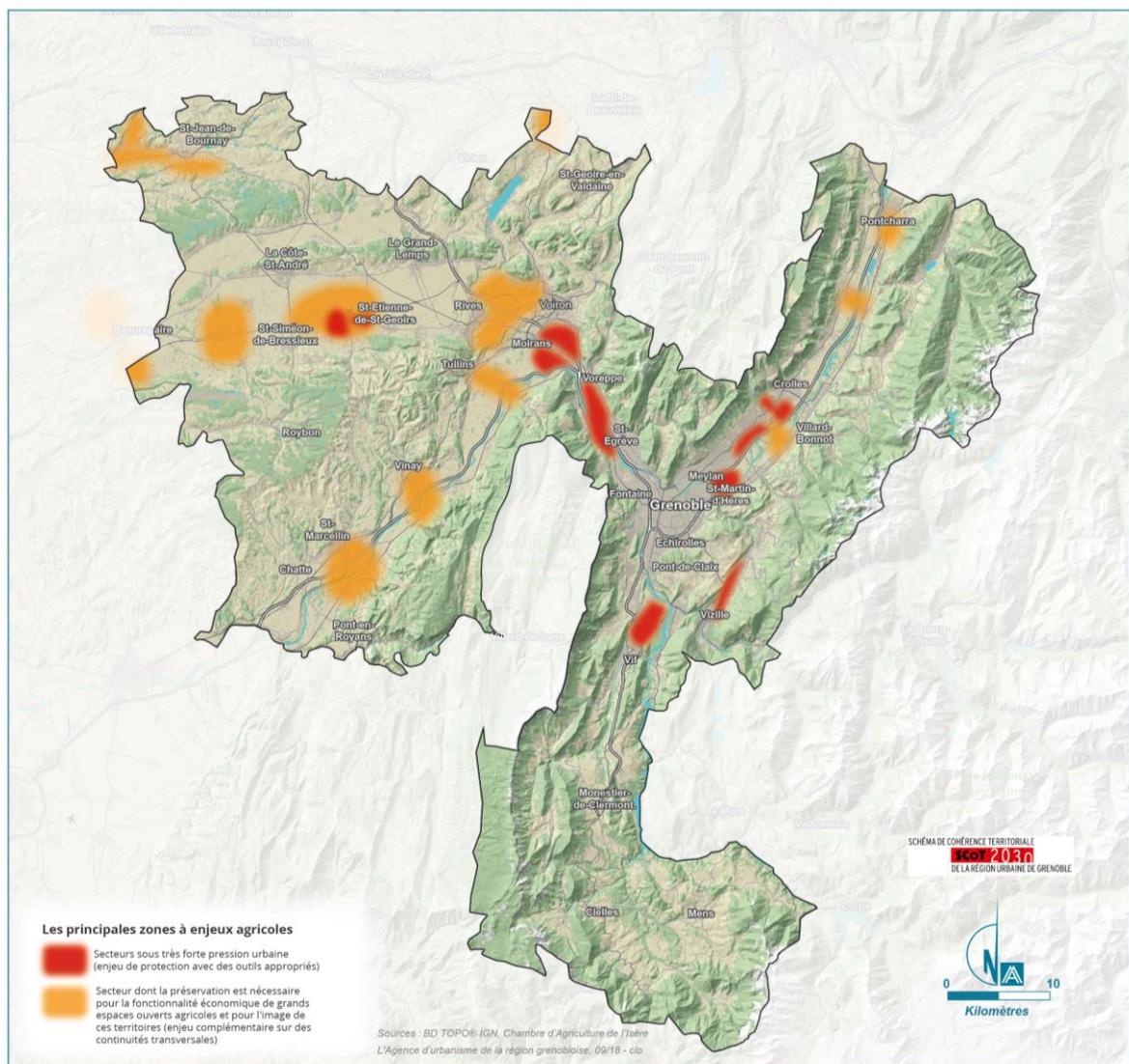
## Carte des principales zones à enjeux agricoles

La carte des principales zones à enjeux agricoles présente :

- Les "secteurs sous très forte pression urbaine" pour lesquels existe un enjeu de protection avec des outils appropriés ;
- Les "secteurs dont la préservation est nécessaire pour la fonctionnalité économique de grands espaces ouverts agricoles et pour l'image de ces territoires".

Les espaces déjà identifiés à ce titre en 2012 concernent principalement des espaces à caractère périurbain situés en périphérie des agglomérations de Grenoble et Voiron, ainsi que des espaces agricoles de plaine localisés dans le Grésivaudan, le Sud-Grésivaudan et la plaine de Bièvre.

## Les principales zones à enjeux agricoles



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Sur le secteur Saint-Jeannais, des compléments sont apportés, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, et en prenant en compte le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur Bièvre Isère Communauté.

Compte tenu des caractéristiques des communes du balcon sud de la Chartreuse, il n'a pas été envisagé de désigner de nouveau secteur au titre de l'un ou de l'autre de ces enjeux. Le territoire est caractérisé par une agriculture de montagne : petites exploitations moins soumises à un risque de "grignotage" des terres du fait du développement de l'urbanisation que les communes de la plaine de l'Isère. La régression de la surface agricole utilisée résulte davantage de la progression de la forêt que du développement urbain, celui-ci demeurant très limité en surface.

### **Carte des espaces ouverts de plateaux et de coteaux**

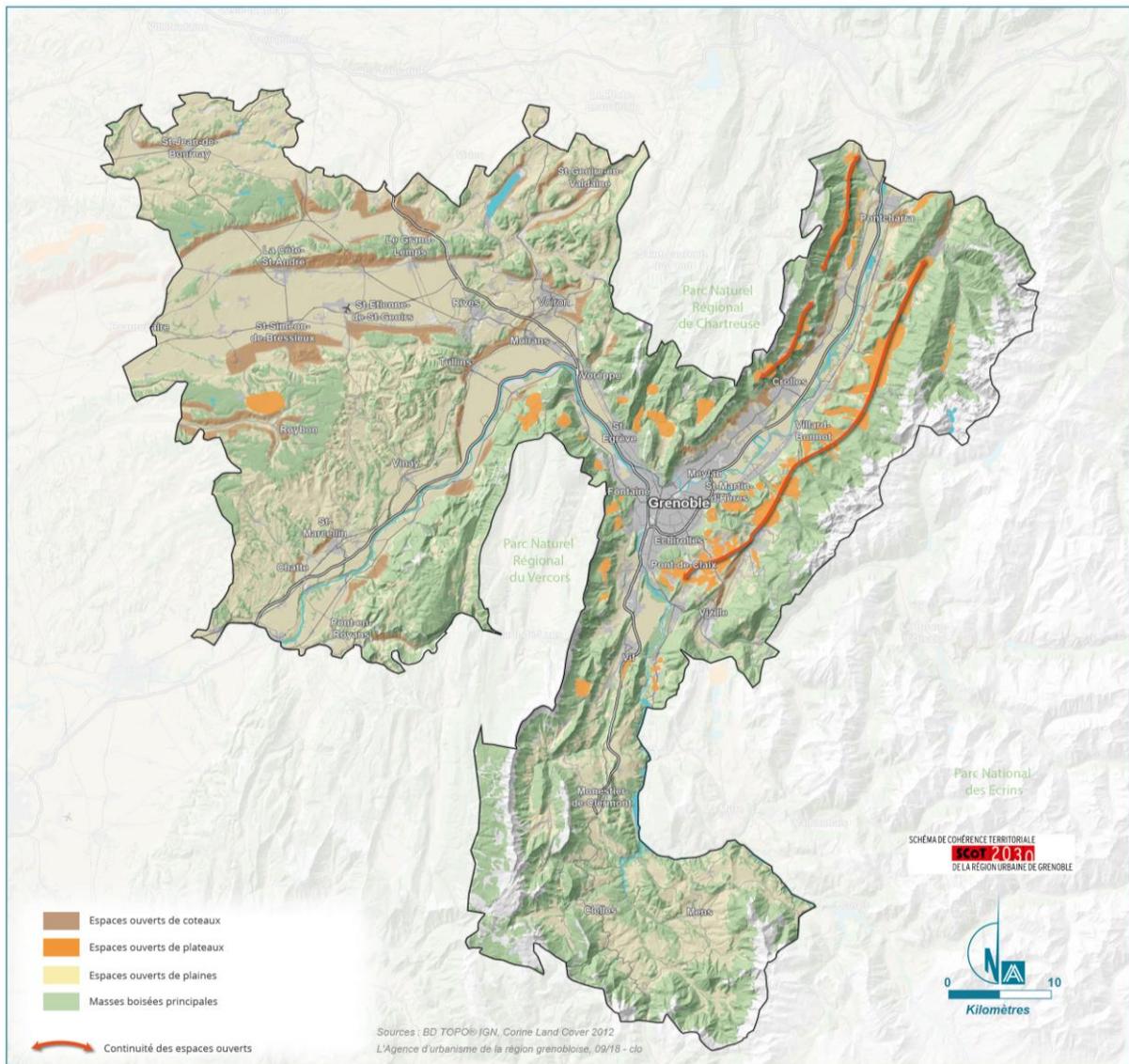
Pour garantir les enjeux paysagers, agricoles, alimentaires et de loisirs que représentent les espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses ainsi que les bassins d'élevage, le SCoT localise des "espaces ouverts de coteaux" et des "espaces ouverts de plateaux" qui font l'objet d'objectifs spécifiques :

- Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de classer en zone agricole ou naturelle les espaces ouverts situés sur les versants et d'assurer une protection de leur vocation.
  - Le SCoT demande également que les espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses qui revêtent des enjeux spécifiques en termes d'activité agricole de proximité et de loisirs fassent l'objet de « réflexions particulières concernant leurs accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité ».
- **Les communes du balcon sud de la Chartreuse** sont directement concernées par cet objectif. Pour l'identification des "espaces ouverts de plateau", il a été proposé de s'appuyer sur les "espaces à vocation agricole" identifiés par la *carte des vocations principales de l'espace* comprise dans la Charte du PNR. Ce plan du parc étant établi à l'échelle du 1/35 000<sup>e</sup>, il a été nécessaire de procéder à une sélection et à une simplification du contour de ces espaces pour que la lecture soit optimisée à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup> du SCoT. ce travail a été fait en lien avec les communes concernées.

Ont ainsi été retenus au titre des "espaces ouverts de plateau" :

- le plateau de Mont-Saint-Martin ;
  - les espaces agricoles ouverts de Proveysieux situés de Champy à l'Eglise, ainsi que ceux situés entre Planfay, le Gua et Pomarey ;
  - les espaces agricoles ouverts de Quaix-en-Chartreuse depuis le Barbet, à l'ouest, jusqu'à la Frette et Clémencières, à l'est et au sud ;
  - les espaces agricoles ouverts de Sarcenas, Guilletière et le Croz ;
  - le plateau agricole du Sappey-en-Chartreuse.
- **Dans le secteur Saint-Jeannais**, a été retenu au titre des "espaces ouverts de coteaux" le coteau de Beauvoir-de-Marc à Meyrieu-les-Etang. Exposé au sud, celui-ci présente un intérêt agricole et paysager qui justifie d'y maîtriser l'urbanisation.

## Carte des espaces ouverts de plateaux et coteaux



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

## 1.2. Dispositions destinées à préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

Les secteurs Saint-Jeannais et balcon sud de la Chartreuse disposent tous deux d'un important patrimoine naturel. Une quinzaine de réservoirs de biodiversité y sont répertoriés, reliés par des corridors écologiques.

### Carte de la trame verte et bleue

La carte de la trame verte et bleue du SCoT permet de localiser et délimiter les réservoirs de biodiversité (principaux et complémentaires), les zones humides identifiées par l'inventaire départemental Avenir, ainsi que les cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité. Elle localise également les corridors permettant d'assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire : les "connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine" et les "périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex : couloirs de vie)".

- **Les réservoirs de biodiversités** principaux sont des espaces reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national. La carte a été complétée pour intégrer les périmètres suivants<sup>6</sup> :
  - L'arrêté préfectoral de protection de biotope « Marais de Charavoux », sur la commune d'Artas ;
  - L'Espace naturel sensible « Etang de Monjoux », sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Meyrieu-les-Etangs ;
  - Le site d'intérêt communautaire « Ubacs du charmant Som et gorges du Guiers mort », sur la commune de Proveysieux
  - \*ZNIEFF de type 1 "Etang de Charavoux", sur la commune d'Artas ;
  - ZNIEFF de type 1 "Etangs des Bonnevaux", sur les communes de Châtonnay, Lieudieu, Saint-Jean-de-Bournay et Villeneuve-de-Marc ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Eglise de Villeneuve-de-Marc", abritant une population de chiroptères ;
  - ZNIEFF de type 1 "La Varèze", sur la commune de Villeneuve-de-Marc ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Plaine de Carloz et coteaux environnants", sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Châtonnay ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Etang de Montjoux", sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Meyrieu-les-Etangs ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Zone bocagère de Culin", sur la commune de Culin ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Vallon du Valausin", sur la commune de Tramolé et Culin ;
  - ZNIEFF de type 1 "Montagne de la Grande Sure", sur les communes de Mont-Saint-Martin et Proveysieux ;
  - ZNIEFF de type 1 "Rochers de Rochepleine", sur les communes de Mont-Saint-Martin et Proveysieux ;
  - ZNIEFF de type 1 "Montagne du Néron", sur les communes de Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Massif du Charmant Som", sur les communes de Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas ;
  - ZNIEFF de type 1 "Mont Jalla, Mont Rachais" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Rochers de l'Ecoutoux" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Forêt de Pomarey" sur la commune de Proveysieux ;
  - \*ZNIEFF de type 1 "Forêt des Fourneaux" sur la commune de Proveysieux ;
  - ZNIEFF de type 1 "Rochers du Cuchet" sur la commune de Mont-Saint-Martin.

<sup>6</sup> Les espaces précédés de symbole \* ne figuraient pas dans le périmètre du SCoT approuvé en 2012. Les autres espaces y figuraient déjà pour partie.

## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires** sont intégrés en tant qu'« espaces de vigilance » pour leur richesse faunistique et floristique également avérée. Les inventaires des pelouses sèches existants sur les deux secteurs ont été intégrés, en cohérence avec les choix retenus pour le SCoT de 2012, en tant que réservoir de biodiversité complémentaire.
- **Les corridors écologiques** retenus au titre du SCoT sont des corridors locaux. En effet, aucun corridor d'importance régionale n'a été identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur ces territoires.
  - Dans le secteur Saint-Jeannais, ces corridors permettent principalement d'assurer des connexions nord-sud de franchissement des grands espaces de plaine ou de vallée : plaine de la Gervonde et de la Bielle ; vallée de la Valaize.
  - Dans les communes du balcon sud de la Chartreuse, ils assurent la connexion entre ou au sein des différents sommets boisés ou alpages de moyenne montagne : Néron, Mont-Rachais, Mont-Saint-Eynard, Chamechaude, Charmant Som, Pinéa, Rocher de l'église... Ces relations avaient déjà été esquissées en 2013 pour les communes déjà couvertes par le SCoT : Saint-Martin-le-Vinoux, Corenc, le Sappey-en-Chartreuse.
  - Afin de mieux mettre en valeur le rôle écologique de la Vence, un corridor écologique a été indiqué en aval de sa confluence avec la Tenaison. Celui-ci traverse la partie urbanisée de Saint-Egrève et répond à un enjeu de connexion avec l'Isère.

### Carte des continuités naturelles du SCoT



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

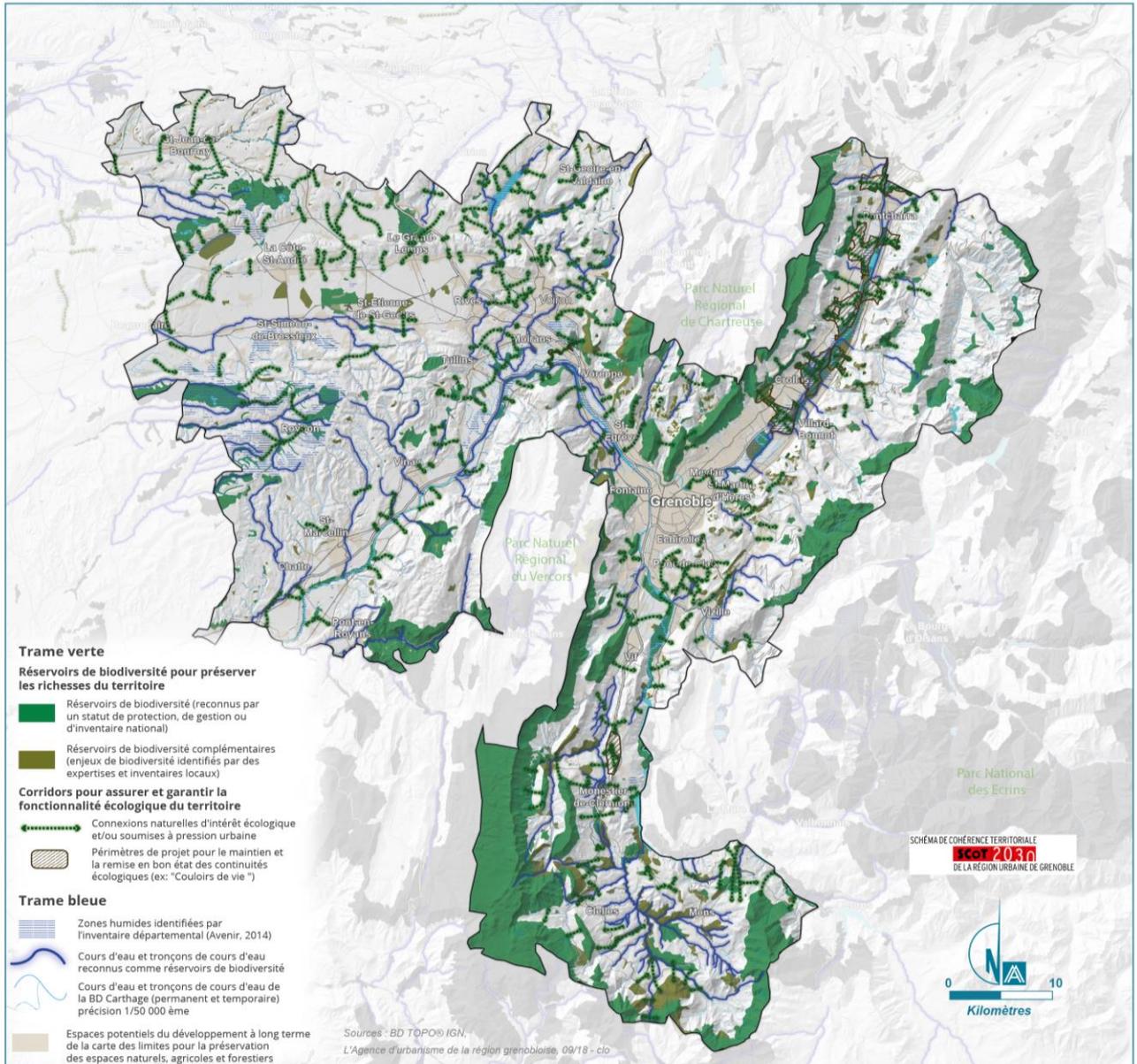
- **La trame bleue** a été complétée en tenant compte des enjeux établis par les inventaires existants et le SRCE.

Hormis les étangs de Bonnevaux, il n'y a pas de nouvelle zone humide de plus de 1 ha identifiée par l'inventaire départemental.

En revanche, quelques cours d'eau ont été reconnus d'intérêt écologique par le SRCE Rhône-Alpes et, à ce titre, classés au SCoT en tant que "cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité" :

- la Gère et ses affluents : le ruisseau de Girieu, l'Auron et le Girand (cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie pour leur intérêt piscicole) ;
- l'Agny (rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie pour son intérêt piscicole) ;
- la Tenaison ;
- le ruisseau de Sarcenas.

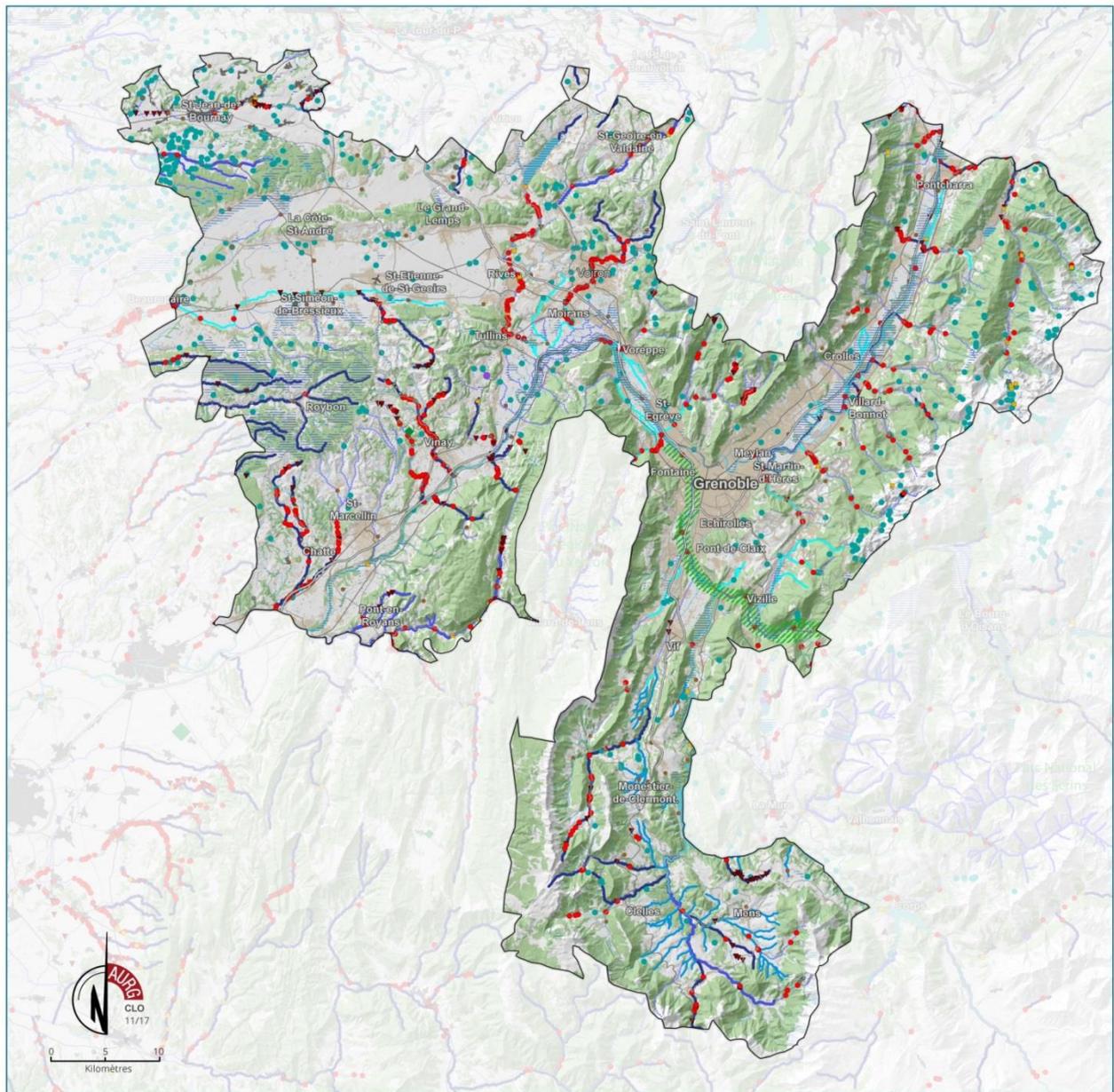
## Carte de la trame verte et bleue



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

## Carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques

Carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques



### LÉGENDE

#### Réservoirs de biodiversité et continuités aquatiques à préserver

-  Réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhônes-Méditerranée
-  Classement des cours d'eau au titre de l'article L.232-6 (code de l'environnement) retenus dans la proposition de classement de l'article L.214-17
-  Tronçons hydrographiques et chantournes identifiés pour leur intérêt vis à vis de la faune piscicole (ONEMA)
-  Tronçons hydrographiques avec présence d'écrevisses à pied blanc ou favorable à leur présence (Trièves)

#### Les milieux aquatiques, humides et les aménagements hydrauliques

-  Priorités de l'État pour la restauration de la continuité aquatique
-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau non classés proposés au classement par le SDVP non retenus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Topo (permanent et temporaire) précision 1/25 000 ème

-  Zones humides identifiées de moins de 1 ha (AVENIR-2010)
-  Passes à poissons
-  Stations de traitement des eaux usées ou lagunages

#### Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) :

-  Seuil en rivière
-  Barrage
-  Grille
-  Obstacle induit par un pont
-  Digue
-  Non renseigné

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG, Agence de l'eau, Onema, Cen-38

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Cette *carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques* est un prolongement de la carte de la trame verte et bleue présentée précédemment. Elle reprend plusieurs éléments de contenu de cette dernière en les précisant :

- Concernant les réservoirs de biodiversité et continuités aquatiques à protéger, cette carte précise les sources de données ayant conduit à reconnaître l'intérêt écologique des éléments aquatiques : réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée, tronçons identifiés pour leur intérêt piscicole par l'ONEMA, etc.
- La carte fournit, à titre informatif, des données complémentaires concernant la localisation des zones humides de moins de 1 ha, des obstacles à l'écoulement, des passes à poissons et des stations de traitement des eaux usées.

Ces informations ne constituent pas des nouvelles prescriptions mais ont plutôt une valeur informative ; elles étaient déjà disponibles en transparence sur la carte du DOO approuvé en 2012. L'extension de périmètre du SCoT a donc pour effet de les rendre lisibles sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, mais ne crée pas de prescriptions nouvelles.

### **1.3. Dispositions destinées à protéger durablement les ressources en eau potable**

Le SCoT comporte un chapitre consacré à la préservation des aquifères, des périmètres de captages et à la gestion quantitative des ressources. Ce chapitre comporte plusieurs cartes établies en s'appuyant sur les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranées et dont les données sont donc disponibles bien au-delà du périmètre de la région grenobloise. Ainsi, l'extension du périmètre du SCoT n'implique pas de créer de nouvelles prescriptions, mais uniquement de rendre apparentes ces données sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

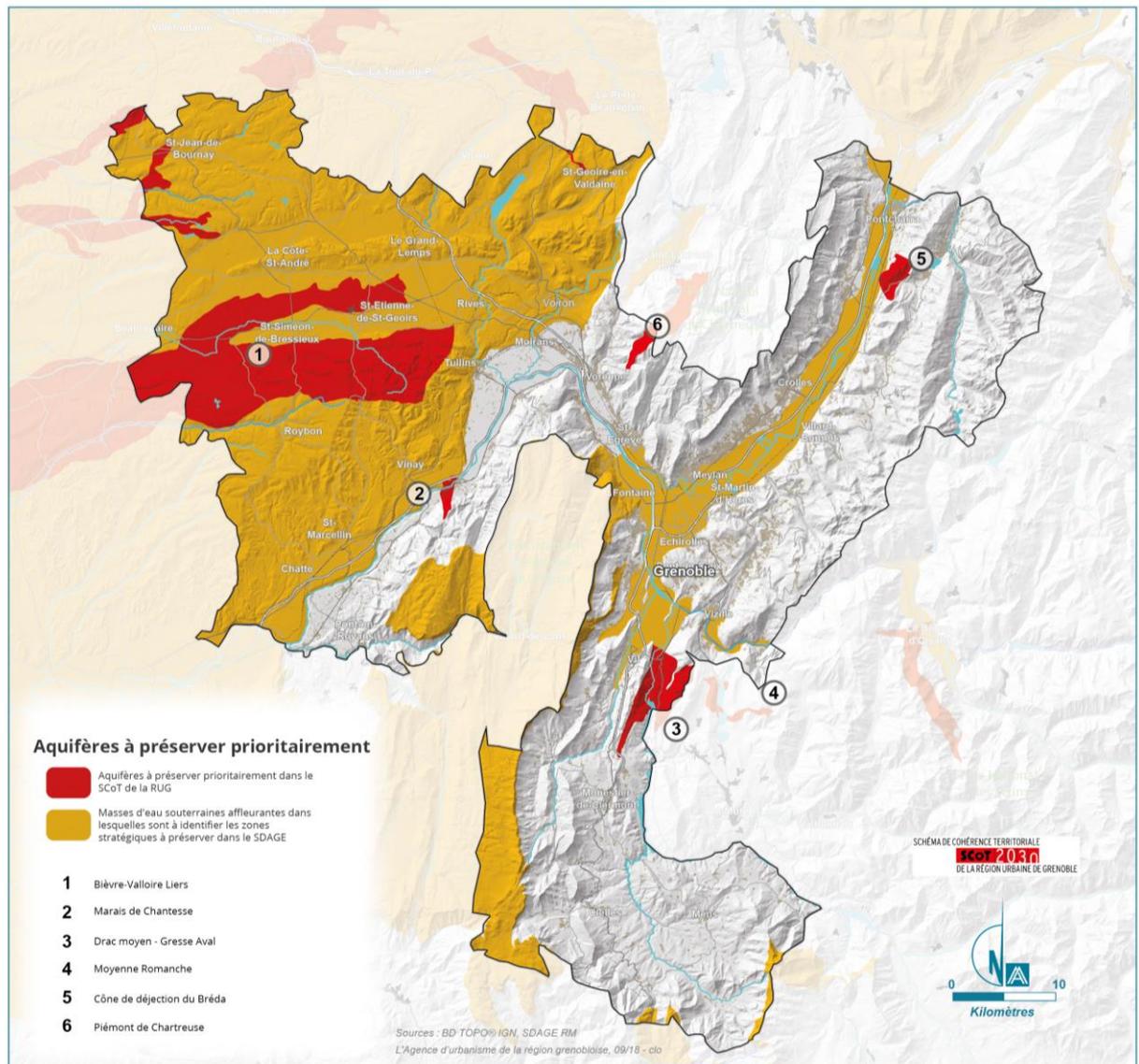
#### **Carte des aquifères à préserver prioritairement dans le périmètre du SCoT**

- Les données du SDAGE sur les aquifères font apparaître, à l'ouest du secteur Saint-Jeannais un nouvel "aquifère à préserver prioritairement". Il concerne les vallées de la Gervonde et de l'Ambalon, sur les communes de Beauvoir-de-Marc, Royas, Saint-Jean-de-Bournay et Savas-Mépin.

Cet aquifère est ajouté à la liste des nappes d'eau souterraines à préserver figurant p.44 du DOO (document approuvé) et à la légende de la carte sous l'intitulé « *Affluents de la Gère* ».

- Le reste du secteur Saint-Jeannais apparaît en tant que "masses d'eau souterraines affleurantes dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver dans le SDAGE".
- Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées.

## Carte des aquifères à préserver prioritairement

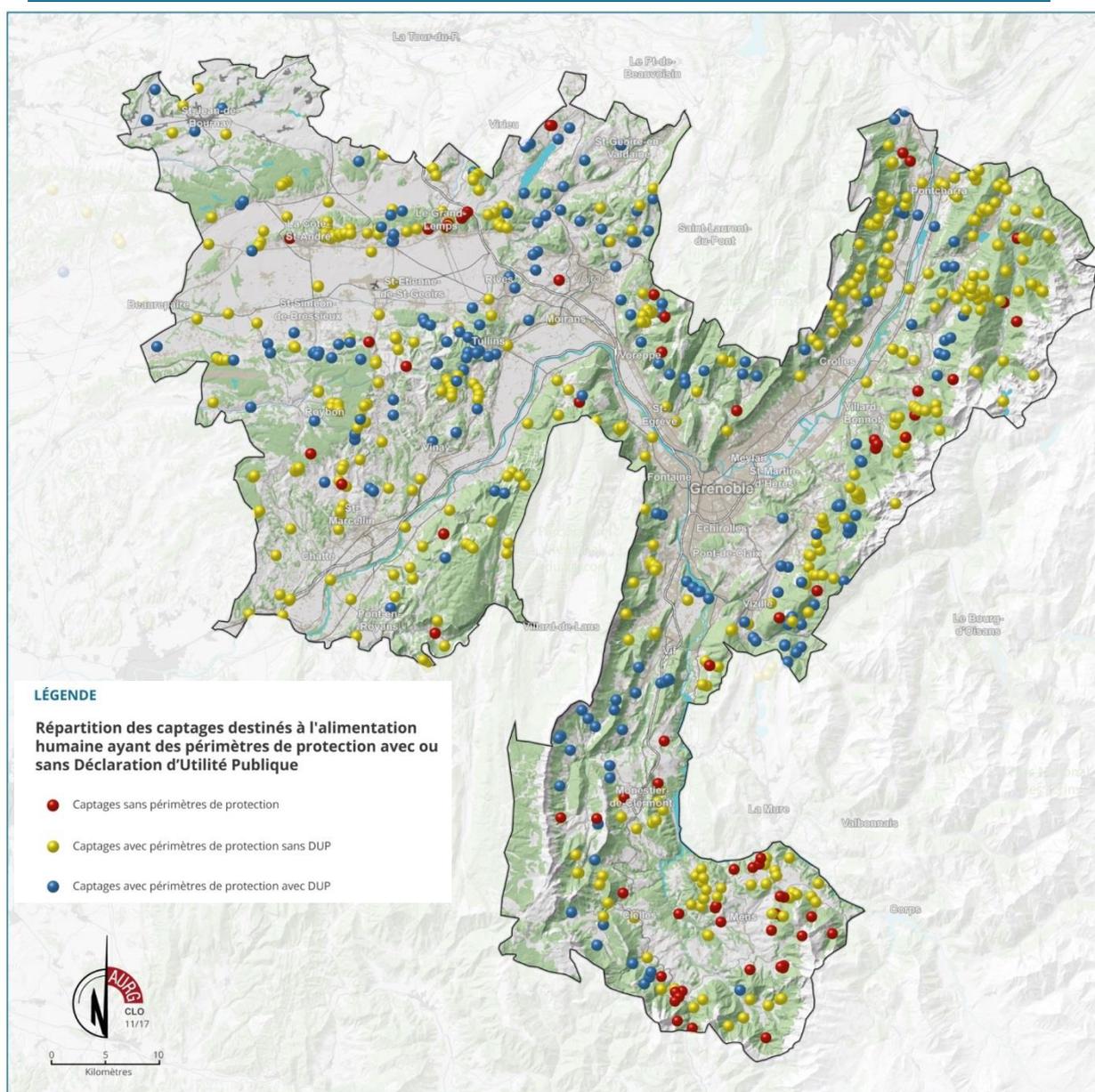


Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### Carte de la répartition des captages destinés à l'alimentation humaine ayant des périmètres de protection avec ou sans Déclaration d'utilité publique

Cette carte possède une simple portée informative concernant les captages d'eau potable à l'échelle du périmètre du SCoT. De par l'inégalité de protection des captages et la pollution diffuses d'origines agricole et domestique, les collectivités locales doivent mettre en œuvre, dans leur documents d'urbanisme, des mesures consistant à protéger les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les ressources existantes ou potentielles ainsi qu'à prévenir les pollutions diffuses et chroniques.

## Carte de la répartition des captages destinés à l'alimentation humaine ayant des périmètres de protection avec ou sans Déclaration d'utilité publique



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

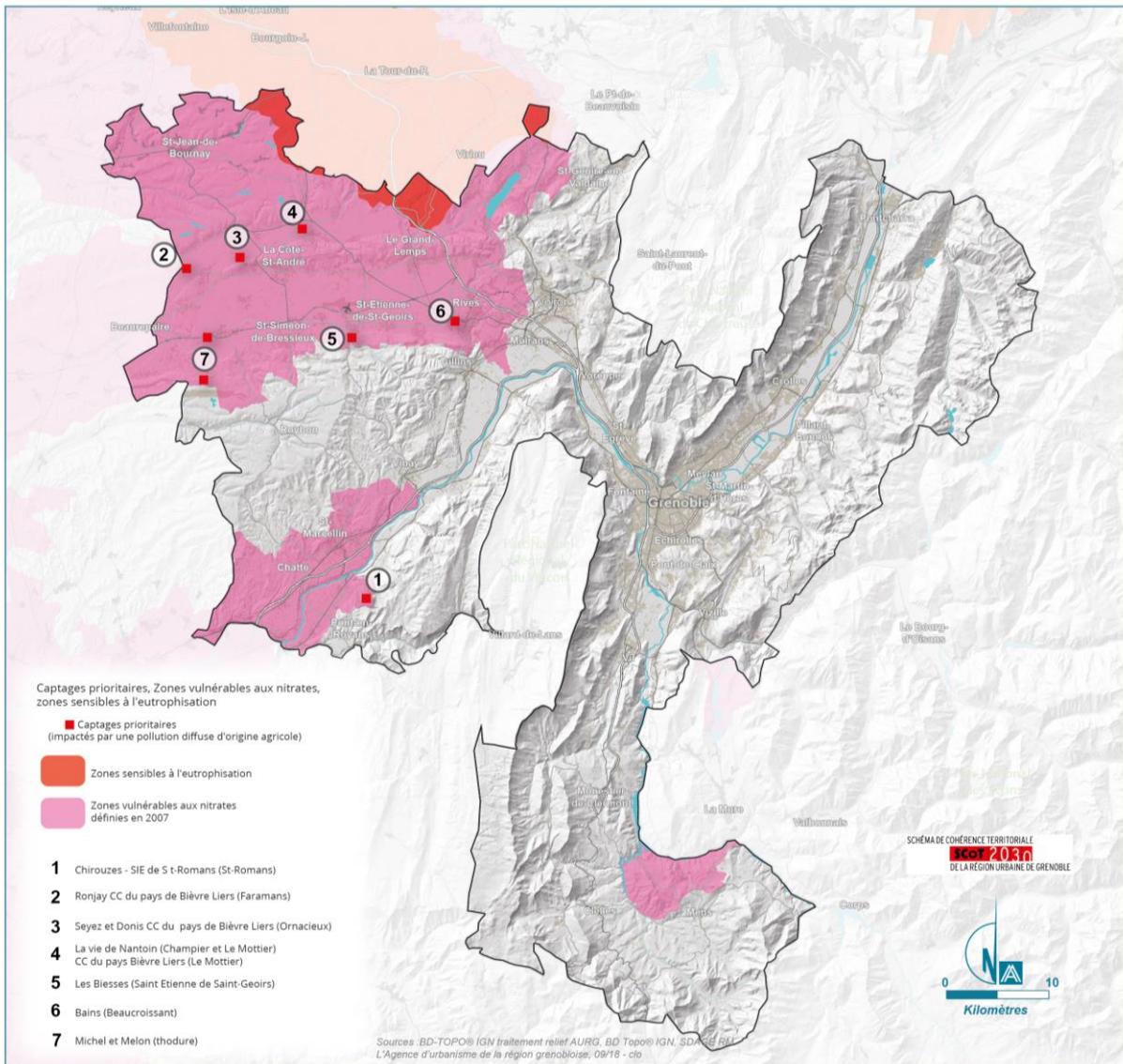
### Carte des captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation

- Les données du SDAGE sur les captages font apparaitre que l'ensemble du secteur Saint-Jeannais est classé "zone vulnérable aux nitrates". Cet aquifère est ajouté à la liste des nappes d'eau souterraines à préserver figurant p.44 du DOO (document approuvé) et à la légende de la carte sous l'intitulé « *Affluents de la Gère* ».
- Les communes de Châtonnay, Culin, Saint-Agnin-sur-Bion, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Tramolé ont par ailleurs des secteurs de leur commune classés "zones sensibles à l'eutrophisation".

## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

- Il n'y a pas lieu d'identifier de nouveaux captages prioritaires.
- Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées par ces vigilances.

Carte des captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation établie sur le nouveau périmètre du SCoT



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### Carte schématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable

En matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, les collectivités doivent se référer au plan de sécurisation du DOO. Ce dernier constitue le schéma de référence pour les collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et politiques sectorielles. **Ce plan de sécurisation a été réactualisé en 2017** à l'échelle de l'ensemble de la Grande Région de Grenoble par la Communauté de l'Eau, suite à un travail collégial avec l'Etat et les territoires, dont Bièvre Isère Communauté et Grenoble-Alpes Métropole.

**Carte Schématique de Sécurisation et d'Alimentation de l'alimentation en eau potable Horizon 2030**

**Bièvre-Valloire**

- Reconquête et préservation de la qualité de la nappe
- SAGE Bièvre Liens Valloire
- Gestion quantitative (PGRE)

Syndicats Vallée du Rhône

**Sud Grésivaudan**

- Gestion des réseaux
- SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- Protection de la ressource
- Gestion Quantitative (PGRE)

SIE de l'Herbasse

**Voironnais**

- Grande sécurisation avec les territoires voisins
- Sources de piémonts de Chartreuse

Chartreuse

Savoie

**Grésivaudan**

- Mutualisation
- Sécurisation des ressources de versants

**Métropole**

- Sécurisation des réseaux de plaine et de versants
- SAGE Drac-Romanche
- Etude de patrimoine et de schéma directeur en cours

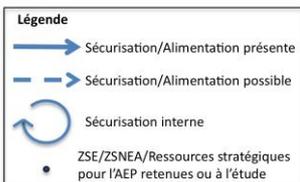
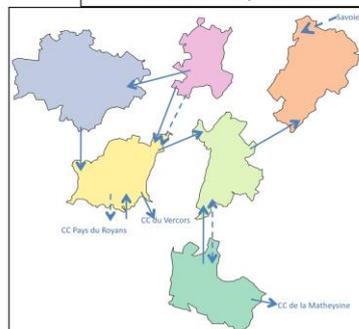
**Trièves**

- Sources gravitaires, débits d'étiage méconnus
- Mutualisation
- SAGE Drac-Romanche

**COMMUNAUTÉ DE L'EAU**

Grande Région de Grenoble

**Autres sécurisations et alimentations de moindre importance**



Etude C-Eau	Enjeux		Trièves	Grésivaudan	Sud Grésivaudan	Bièvre	Métropole	Voironnais	SCoT (Evolution par rapport à 2010)
Ressources	Protection de la ressource	Etat d'avancement des DUP							+
		Suivi et Application des servitudes							=
	Ressources Stratégiques	Présence d'études sur les ressources stratégiques (ZSE, ZSNEA)		★	★		★		+
		Prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme							=
Alimentation en Eau Potable	Connaissance	SDAEP, EVPG, PGRE			★				+
		Rendements des réseaux							+
	Sécurisation	Grande Sécurisation							=
		Sécurisation intra-territoire					★		+
Intercommunalité	Gestion de l'eau à l'échelon intercommunal		★					+	

Le tableau synthétique qui accompagne la carte classifie et hiérarchise les résultats obtenus (par graduation dans l'intensité de bleu), sur la base de deux critères : la ressource et l'alimentation en eau potable.

Afin de préciser les démarches en cours d'amélioration sur certains enjeux une précision est apportée par une étoile. La dernière colonne du tableau permet de voir les évolutions par rapport au Plan de sécurisation précédent présenté dans le DOO du SCoT.

Pas de difficultés ou bonne prise en considération	
En voie de résolution	
Problématique importante en partie prise en charge	
Actions à impulser	
Améliorations en cours	★

Amélioration	+
Pas d'évolution	=

### 2. Evolutions apportées à la deuxième partie

« Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire »

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à la deuxième partie du DOO consistent principalement à compléter les cartes identifiant les principaux enjeux paysagers de la région grenobloise. Au cours de cette phase, une attention particulière a été portée à la hiérarchisation des éléments à faire apparaître à l'échelle de travail considérée (la plupart des cartes originales du DOO sont établies au 1/25 000<sup>e</sup>). Tous les éléments identifiés à l'échelle communale n'ont donc pas été identifiés au niveau du SCoT, notamment en ce qui concerne les éléments du patrimoine et du paysage. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les éléments à préserver d'intérêt communal.

Outre ce travail cartographique, des ajustements ont été particulièrement apportés à certaines orientations relatives à la préservation des sites d'intérêts paysagers locaux afin de mieux prendre en compte les enjeux qui s'expriment sur les communes du balcon Sud de la Chartreuse et du secteur Saint-Jeannais.

#### 2.1. Dispositions destinées à valoriser l'identité des territoires et les rapports entre les environnements urbains et naturels

Le SCoT comporte un chapitre consacré à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine et des vues emblématiques. Les secteurs Saint-Jeannais et du balcon Sud de la Chartreuse sont particulièrement concernés par ce chapitre.

##### **Pour protéger les sites paysagers remarquables**

Les sites paysagers remarquables composent l'écrin paysager de la région grenobloise et participe à l'identité et à l'image de ses secteurs. Ils sont localisés aux entrées de la Grande Région de Grenoble ou des secteurs. Ils comportent des enjeux en raison de leur situation en forte visibilité depuis les grands axes de communication.

#### Carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage



Pour voir la carte > se reporter aux ajustements faits au PADD (partie 3).

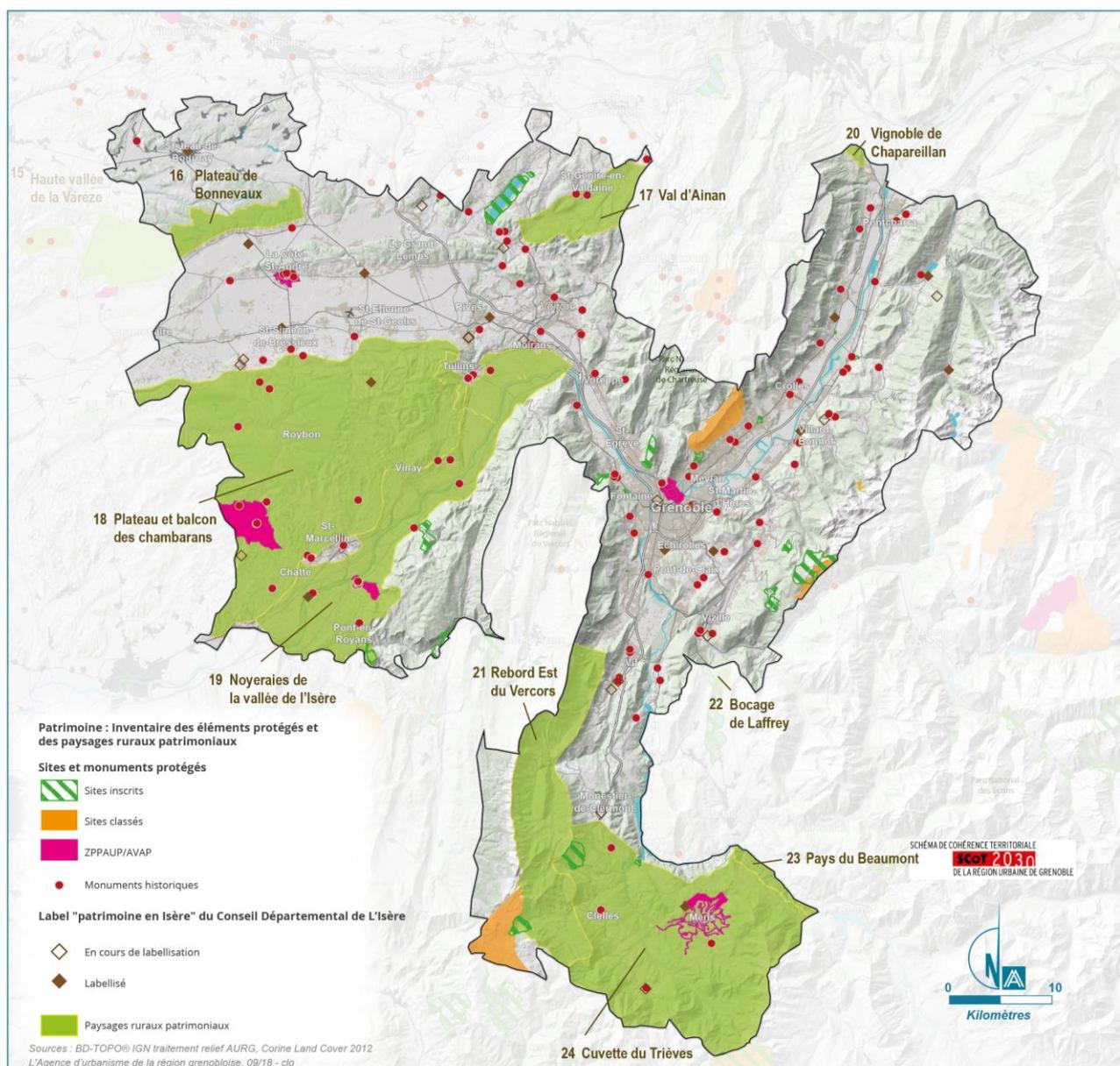
Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

## Pour protéger et valoriser les paysages ruraux patrimoniaux

Cette carte identifie les paysages caractérisés par l'articulation entre une forte spécialisation agricole inscrite dans l'histoire et d'un patrimoine vernaculaire particulier. Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées par cette thématique. Cependant, dans le secteur Saint-Jeannais, deux éléments protégés ont été recensés :

- La chapelle de Saint-Jean-de-Bournay : monument labellisé « patrimoine en Isère » par le conseil départemental de l'Isère.
- Les deux tympans surmontant les portes d'entrée des bras du transept de l'église de Beauvoir-de-Marc sont classés monument historique.

### Carte de l'inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### **Pour protéger et valoriser les unités paysagères singulières et les sites d'intérêt paysagers locaux**

Plusieurs sites et unités paysagères participent à l'identité et l'image des territoires de la région grenobloise. Ces espaces présentent des enjeux de préservation et de valorisation traduits à travers les orientations suivantes du SCoT.

La modification du SCoT porte sur **la modification du titre, du périmètre et des enjeux du site d'intérêts paysagers local n°46 - Contreforts de Chartreuse** (en lien avec l'analyse paysagère menée dans le cadre de la révision de la Charte PNR).

#### **46. Balcons sud et contreforts de la Chartreuse :**

- Préserver l'écrin boisé tout en limitant l'avancée de la forêt (rôle paysager, écologique, d'aménités, de protection des versants et de la ressource en eau).
- Maintenir les espaces ouverts agricoles et de pied de coteaux (enjeux agricoles et paysagers), et autour des habitations (risque incendie).
- Préserver les espaces de prairies, en équilibre avec les boisements.
- Mettre en valeur et rendre accessible les cours d'eau.
- Encadrer la découverte et l'accès aux sommets dominants.
- Limiter le développement de l'urbanisation sur les versants et veiller à son intégration paysagère (enjeu déjà évoqué dans le DOO approuvé en décembre 2012).
- Maintenir le caractère des routes et les points de vues qu'elles offrent.

D'autre part, deux nouveaux sites d'intérêt paysager locaux ont été recensés sur le secteur Saint-Jeannais : la forêt des Bonnevaux et la vallée humide de Meyrieu-les-Etangs.

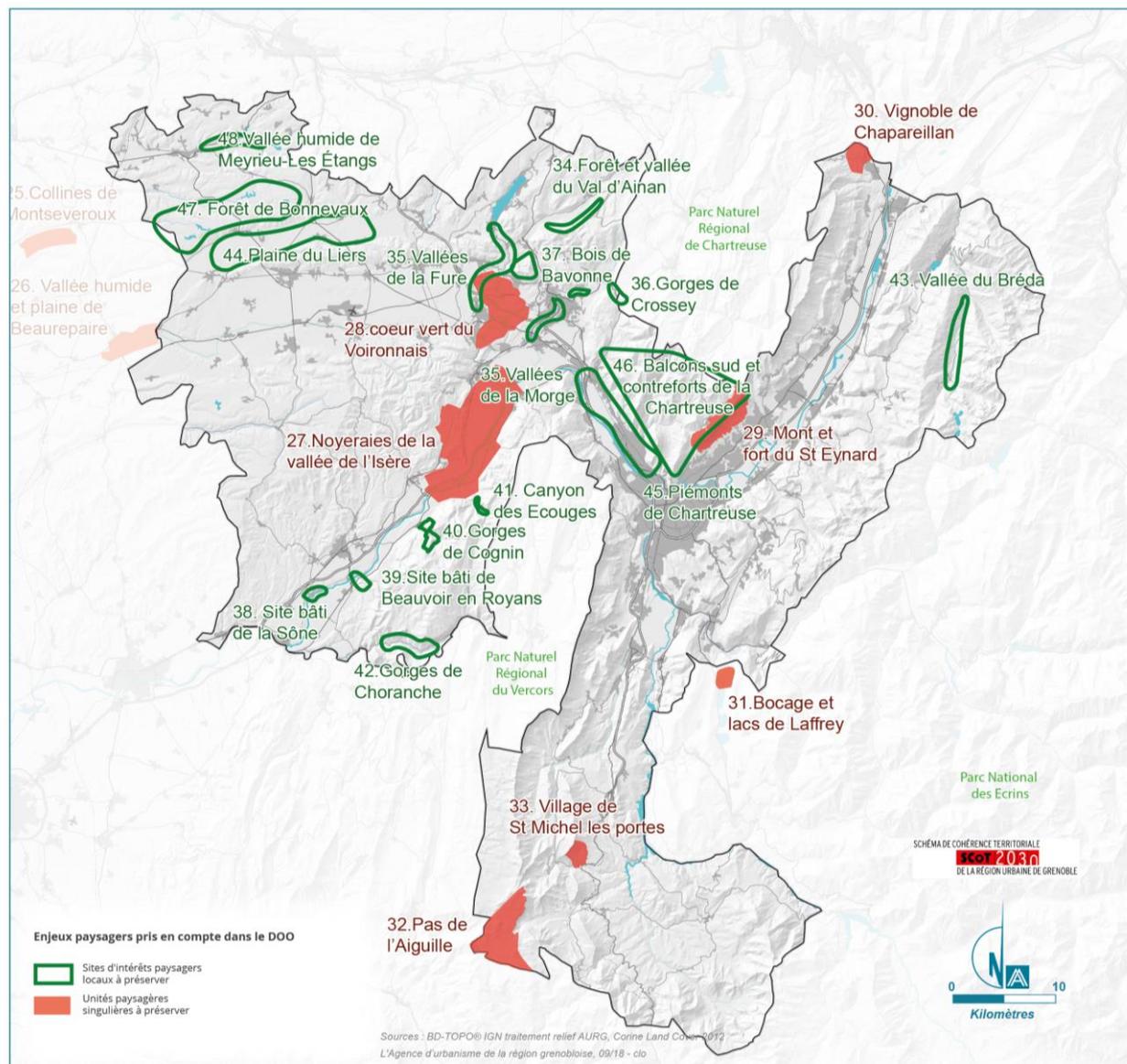
#### **47. La Forêt de Bonnevaux :**

- Valoriser l'espace forestier, sa diversité, par une gestion structurée et encadrée.
- Préserver et valoriser les étangs du massif boisé, véritable richesse halieutique et de cadre de vie (loisirs notamment).
- Maitriser les limites forestières vers les coteaux de la Plaine du Liers et vers le plateau de Saint-Jean-de-Bournay.
- Concilier les usages privés et publics sur les espaces forestiers et aquatiques.

#### **48. La Vallée humide de Meyrieu-les-Etangs :**

- Préserver les ouvertures visuelles sur les étangs.
- Encadrer l'accessibilité à ces espaces aquatiques.
- Concilier les usages privés, publics, touristiques et de loisirs sur ces espaces sensibles.

## Carte des enjeux paysagers pris en compte dans le DOO



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

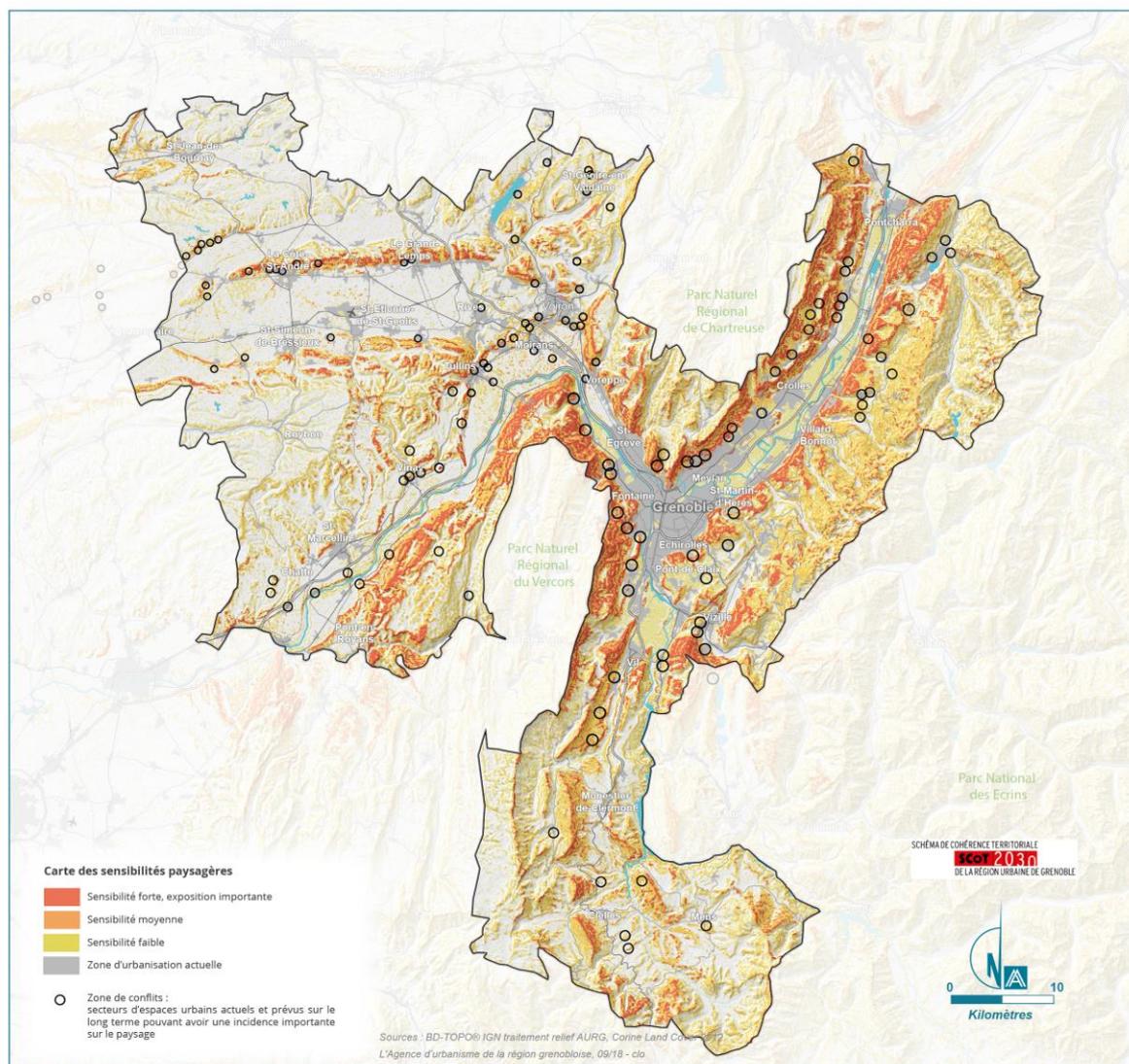
## Pour prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements, limiter l'urbanisation dans les secteurs de sensibilité et veiller à son intégration paysagère

La carte met en avant les espaces visuellement sensibles au niveau du paysage, c'est-à-dire les espaces sur lesquels le développement peut avoir un impact. Effectivement, la forte présence du relief multiplie les situations de visibilité mutuelle entre, d'une part, les plaines, vallées, plateaux et d'autre part, les versants et les crêtes des coteaux et des massifs. Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur de l'identité des territoires de la région grenobloise, il s'agira de protéger et de valoriser les principales vues emblématiques.

Les différents seuils de sensibilités paysagères sont cartographiés de manière automatique grâce aux outils SIG.

L'extension du périmètre du SCoT ne comporte pas de zones de conflits supplémentaires.

Carte des sensibilités paysagères



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

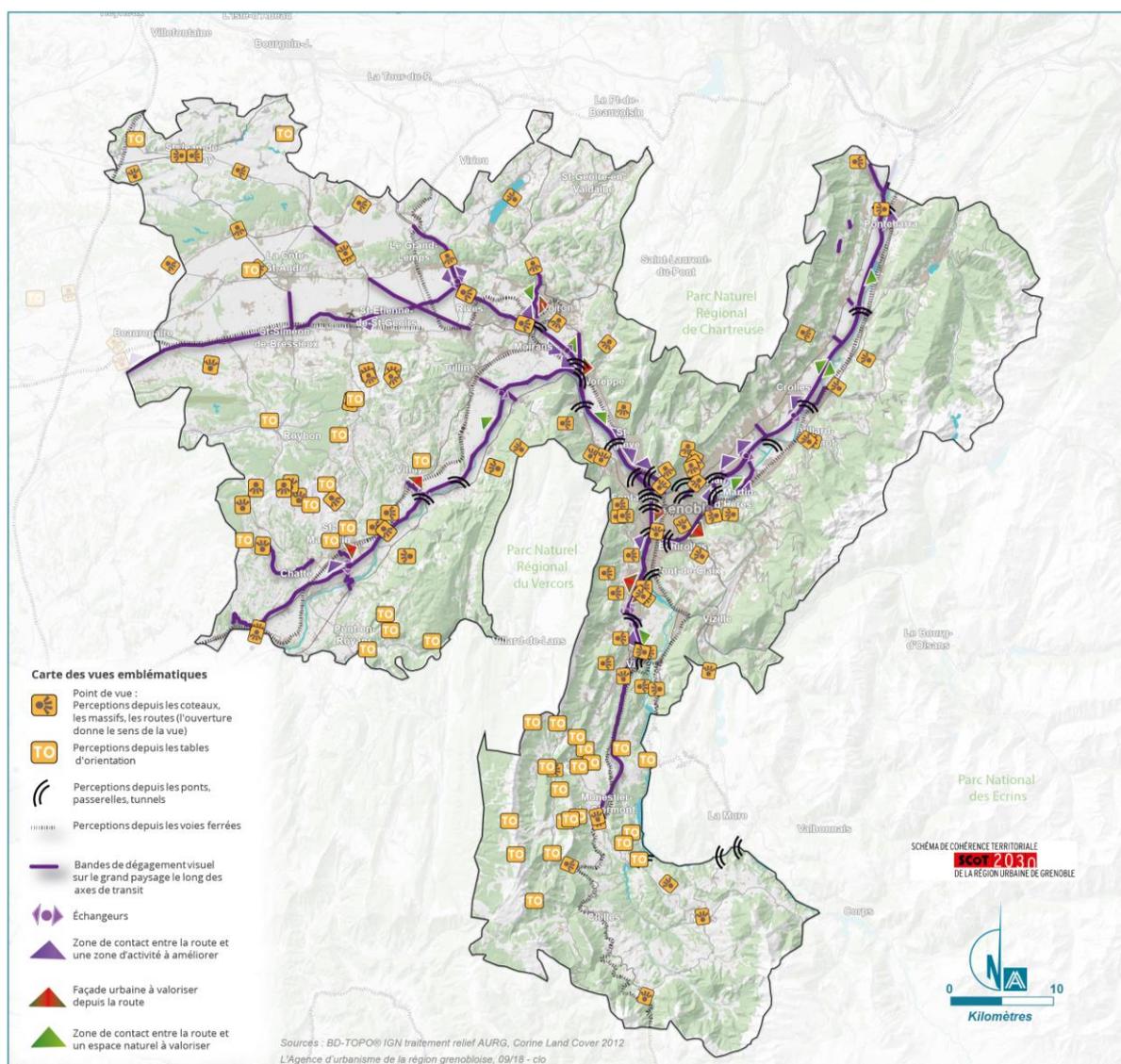
## Pour protéger et mettre en valeur les vues depuis les principales voies de communication et les ponts

Les vues emblématiques de la Grande Région de Grenoble participent à son identité et à son attractivité. Elles correspondent aux points de vue majeurs que l'on peut avoir depuis :

- Les grands axes de communication, notamment aux entrées du territoire et de ces secteurs.
- Certains points hauts particulièrement fréquentés ou mis en valeur.
- Certains espaces urbanisés.

L'enjeu est de les identifier afin de les préserver et les mettre en valeur.

### Carte des vues emblématiques



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

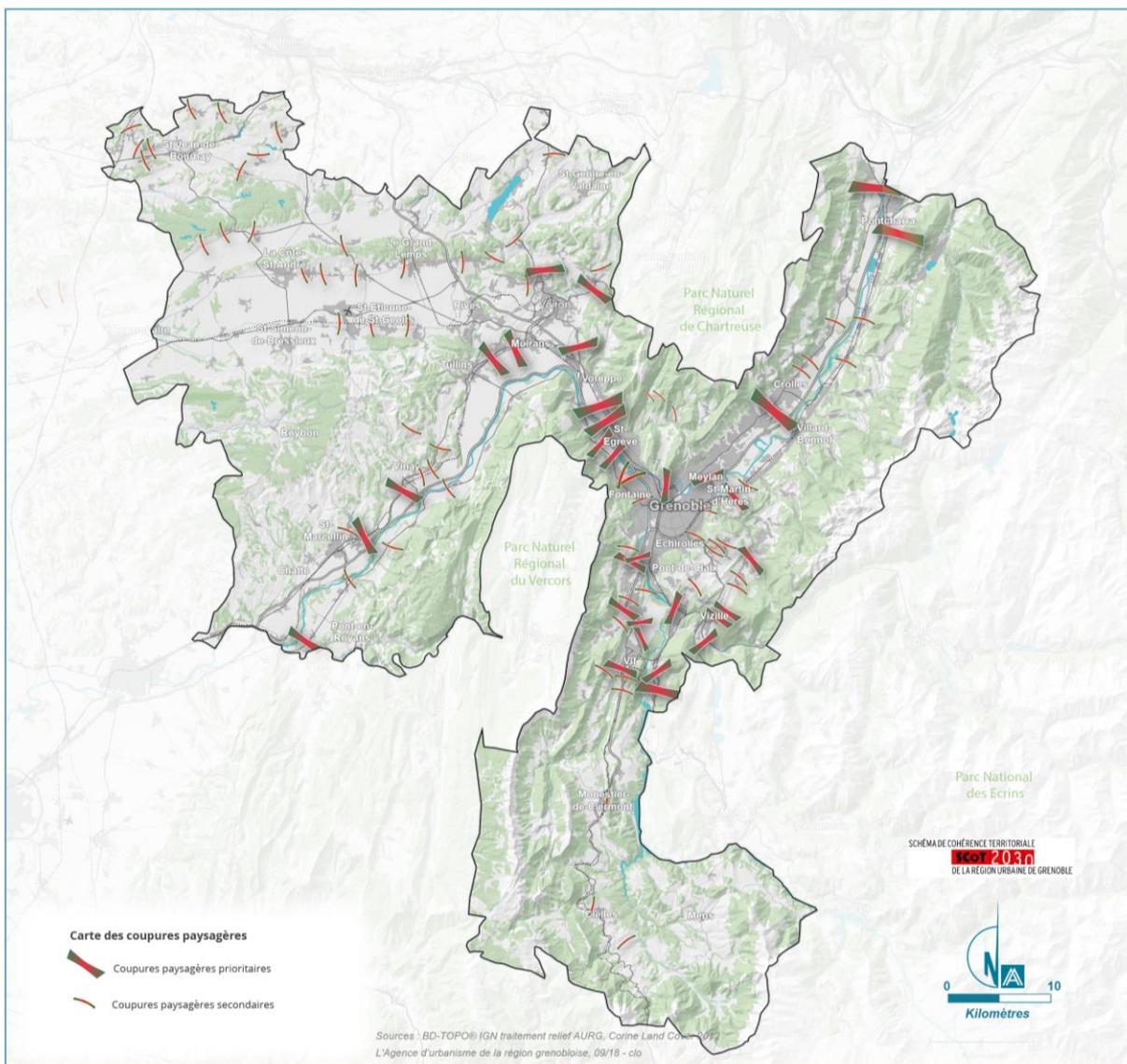
## Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Plusieurs vues depuis les coteaux ainsi que des tables d'orientation ont été rajoutées dans le cadre de la modification du SCoT : une vue depuis Mont-Saint-Martin et une vue depuis Proveysieux, les tables d'orientation de Beauvoir-de-Marc et Tramolé ainsi que les vues à Châtonnay, Villeneuve-de-Marc et depuis la Madone à Saint-Jean-de-Bourney.

### Pour délimiter et qualifier les coupures vertes paysagères

Le développement d'une urbanisation linéaire sur les piémonts et le long des routes perturbe la lecture des paysages, tout en portant atteinte à la circulation des espèces animales et végétales sur le territoire. De ce fait, en complément des corridors écologiques, il s'agit de ménager des coupures paysagères afin de maintenir une bonne lecture des fronts bâtis, des silhouettes de bourgs et des entrées de ville de la région grenobloise.

### Carte des coupures paysagères



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Cette carte comporte deux types de coupures :

- Les coupures principales qui sont suffisamment larges pour être occupées par des espaces naturels et agricoles ou, dans certains cas, des parcs urbains de taille importante. Il s'agit de les protéger de l'urbanisation.
- Les coupures secondaires, plus étroites, parfois insérées dans les tissus urbains au travers d'un réseau de parcs, jardins ou alignement végétaux qu'il s'agira de mettre en valeur. Ces coupures doivent bénéficier d'une vigilance dans l'insertion paysagère et environnementale des constructions.

Plusieurs coupures paysagères secondaires entre les espaces urbanisés ont été ajoutées dans le cadre de la modification du SCoT sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse. Les communes concernées sont : Beauvoir-de-Marc, Royas, Artas, Châtonnay, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Tramolé et Culin, ainsi que Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse. La localisation de ces coupures doit permettre une protection des espaces non construits, notamment pour préserver les points de vue, et implique des mesures d'insertion paysagère et environnementale renforcées des constructions.

### **Pour valoriser la fonction découverte des paysages depuis les principaux axes routiers**

La carte qualifie l'intérêt paysager des routes et leur type de transit. Ces axes jouent un rôle majeur dans la perception et la découverte du territoire. Ils accueillent une part importante des déplacements quotidiens des habitants ainsi que l'essentiel des flux d'échanges et de transit de la région grenobloise. L'enjeu est de limiter l'urbanisation linéaire le long de ces axes routiers, notamment en prévoyant des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères le long des axes, d'améliorer la qualité des abords et la préservation des vues sur le grand paysage.

L'extension de périmètre du SCoT a donc pour effet de rendre lisibles plusieurs routes à enjeu identifiées en lien avec les communes et EPCI concernés :

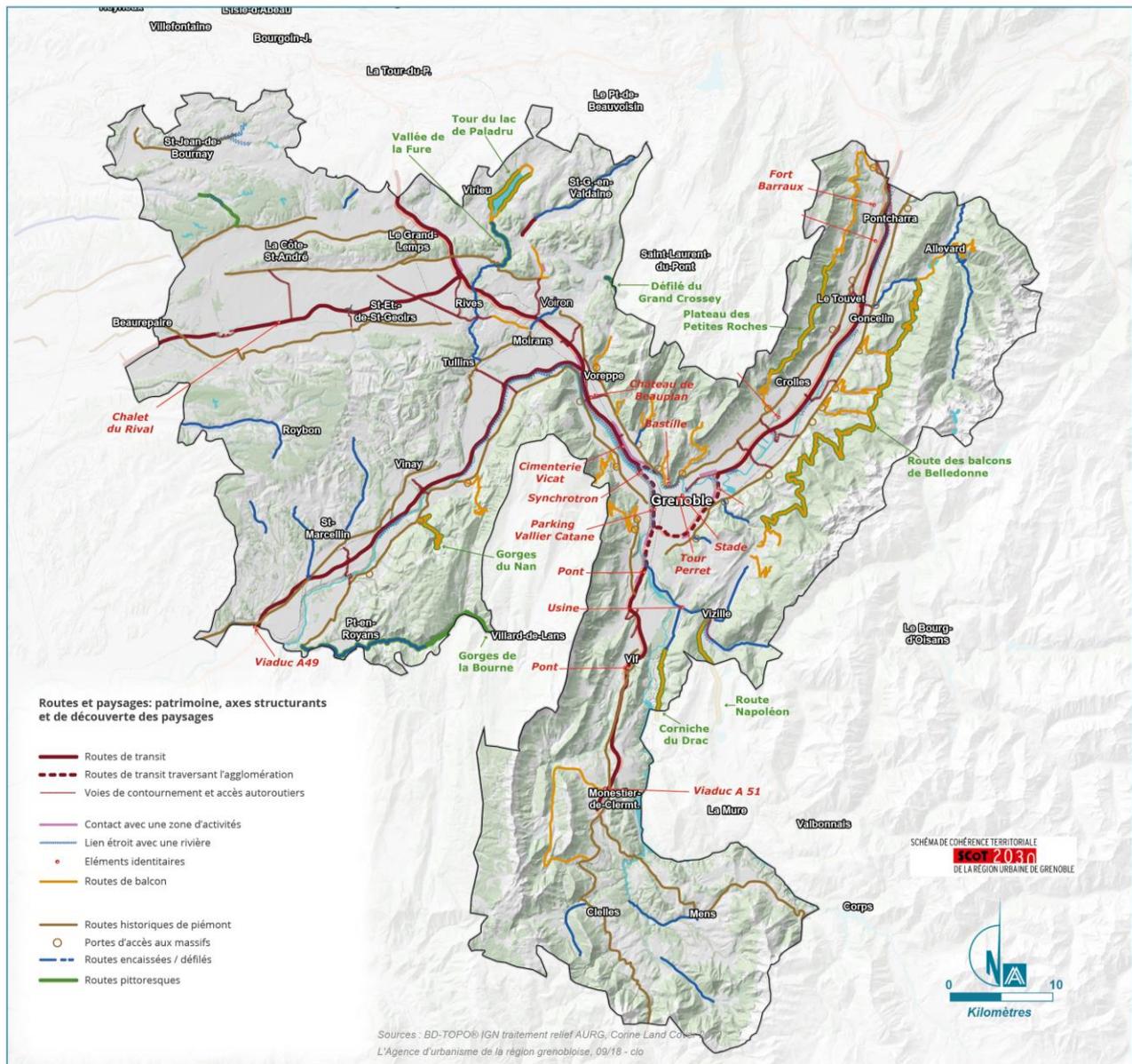
Sur le secteur Saint-Jeannais :

- Une route historique de piémont le long du coteau de Saint-Jean-de-Bournay, la RD 518 – RD 522. Le prolongement de cette voie vers l'est (RD 522) présente un intérêt paysager en lien avec les étangs du secteur.
- Une route pittoresque, la RD 56, passant dans la forêt des Bonnevaux et permettant de relier Commelle à Châtonnay.

Sur les balcons sud de la Chartreuse :

- Deux routes de balcons : la RD 105D et la RD105, qui est aussi une route encaissée

## Carte des routes et paysages



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### Pour valoriser les routes « portes de massif »

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble identifie des routes d'accès aux montagnes dont les caractéristiques paysagères et les vues sur le grand paysage sont à préserver et à mettre en valeur. Cette valorisation intègre des enjeux modes actifs et transports en communs en plus des enjeux motorisés. Aucun nouvel accès n'a été rajouté.

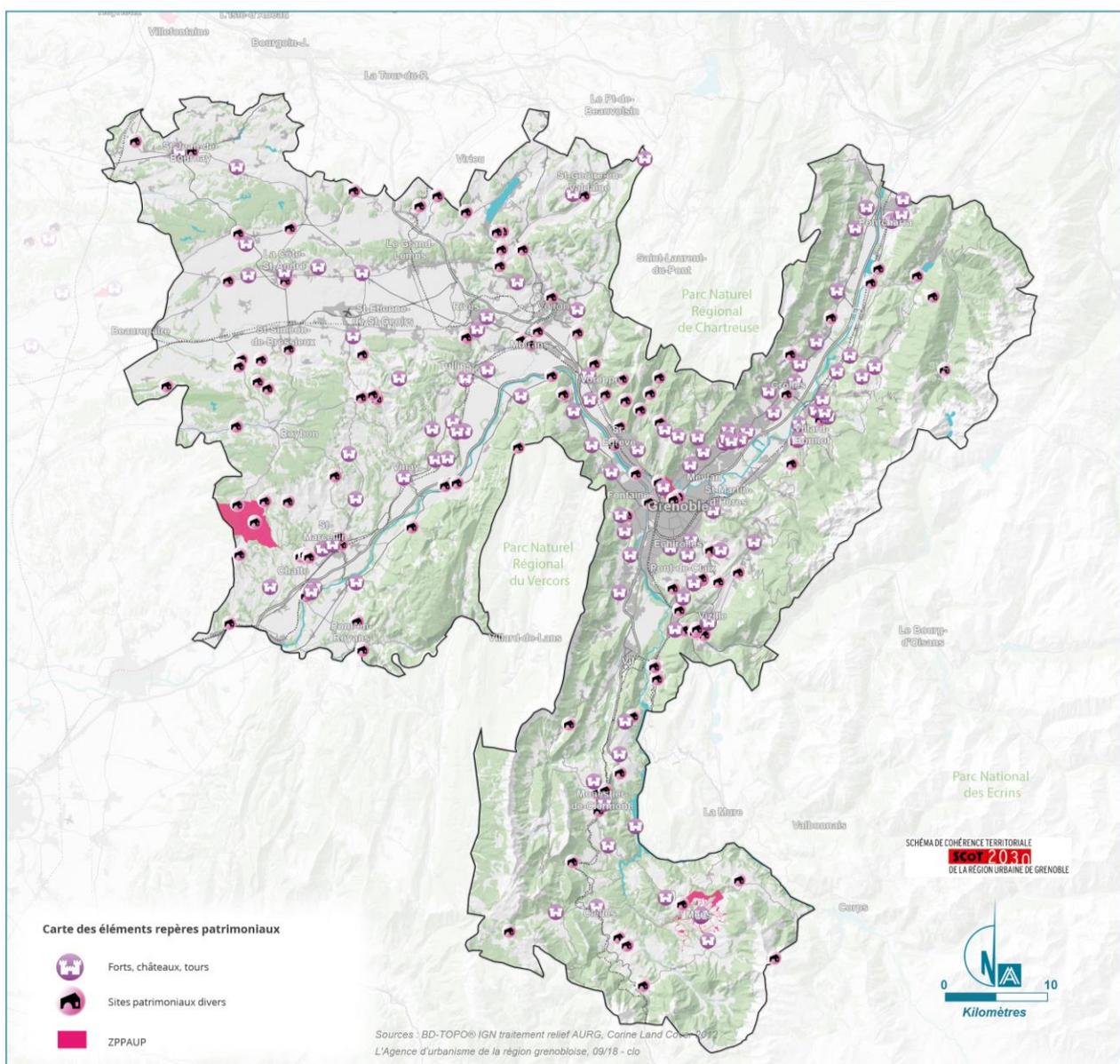
### Pour valoriser les éléments de patrimoine bâti emblématiques

La carte identifie les éléments du patrimoine bâti dans le but de les préserver et mettre en valeur.

Sur le secteur Saint-Jeannais, quatre éléments ont été repérés : l'église de Beauvoir-de-Marc, la Tour Lesdiguières et la chapelle de Saint-Jean-de-Bournay et la tour du calvaire à Châtonnay.

Sur le balcon sud de la Chartreuse, plusieurs éléments ont été repérés : l'église de Mont-Saint-Martin, la chapelle Oratoire, l'église Saint Pierre, et le moulin de Savoyardière de Proveysieux, ainsi que le château de Vence et le château d'Herculais, l'église Saint Jean Baptiste, le moulin du Pont Dormie à Quaix-En-Chartreuse.

### Carte des éléments repères patrimoniaux



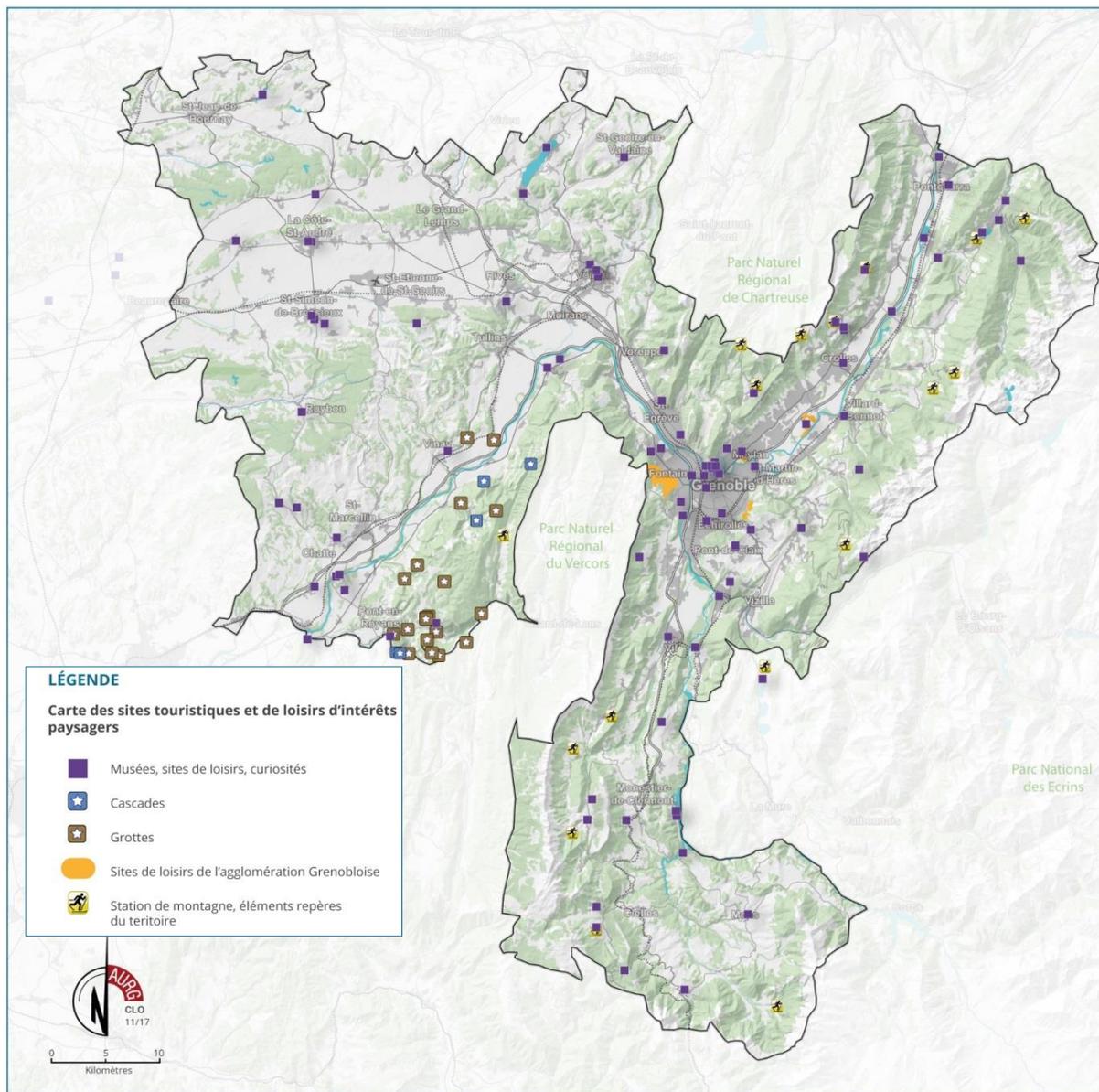
Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

# Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

## Pour valoriser les sites touristiques et de loisirs

La carte identifie les divers sites touristiques et de loisirs qui possèdent un intérêt paysager.

### Carte des sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

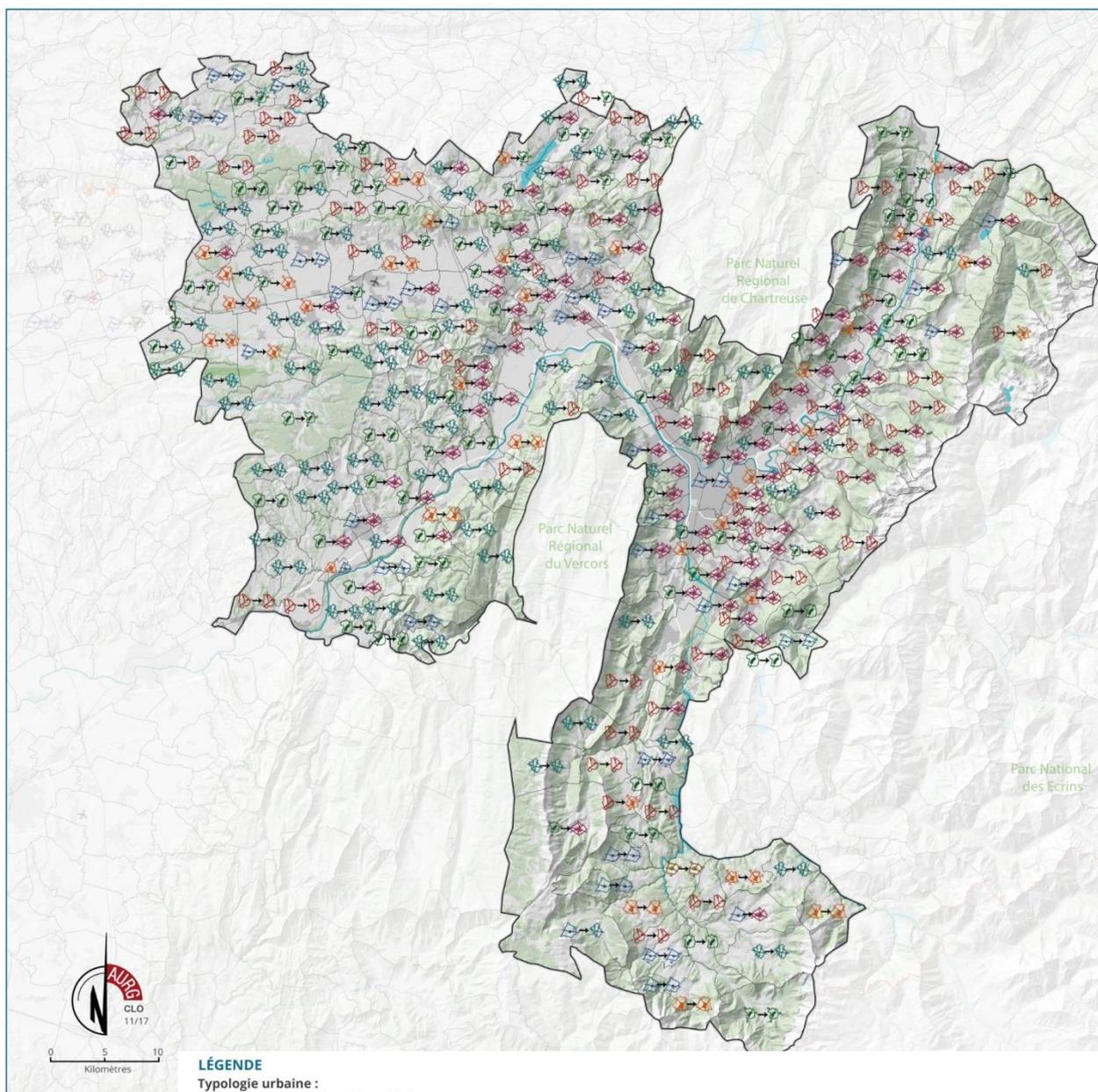
Sur le secteur Saint-Jeannais, un site a été rajouté : la base de loisirs du Moulin, qui est à cheval sur les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde.

Sur le secteur des balcons sud de la Chartreuse, la station de ski du Col de Porte (commune de Sarcenas) une a été ajoutée.

## 2.2. Dispositions destinées à lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique

Le SCoT donne des orientations afin d'adapter au mieux les nouvelles constructions et la rénovation de l'existant dans leur environnement que ce soit, en termes d'implantation des bâtiments que d'aménagements des espaces publics et de trame végétale et aquatique.

Carte de la typologie urbaine : évolution au cours du XXe siècle



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Pour requalifier les tissus existants et prendre en compte la structure spatiale de l'urbanisation pour définir les projets de développement, des orientations et recommandations du SCoT cherchent à favoriser un développement urbain s'appuyant sur la structure spatiale traditionnelle sur la base de cette carte montrant l'évolution de la forme des tissus urbains entre le début du XXème siècle et aujourd'hui. Cette carte a été complétée sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

### 3. Evolutions apportées à la troisième partie

Aucun ajustement n'est à apporter à cette partie.

### 4. Evolutions apportées à la quatrième partie

*« Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines »*

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à la quatrième partie du DOO consistent principalement à compléter les cartes identifiant les principes généraux d'organisation du territoire de la Grande Région de Grenoble :

- définition du rang de chaque commune dans l'armature urbaine hiérarchisée du territoire ;
- définition du rang de chaque commune dans la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce ;
- définition du périmètre d'influence commerciale recherché pour le pôle principal de Saint-Jean-de-Bournay ;
- délimitation des zones d'aménagement commercial.

Quelques ajustements sont également apportés à la partie écrite du DOO pour permettre la cohérence de lecture des nouvelles cartes et pour prendre en compte quelques spécificités liées au caractère montagnard des communes de Chartreuse et au caractère rural du secteur Saint-Jeannais.

#### 4.1. Dispositions visant à s'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré et polarisé

Le premier chapitre de la quatrième partie du DOO énonce les principes de polarisation et d'équilibre recherché pour le développement des différents secteurs du SCoT. Le choix a été fait d'intégrer les communes en zones blanches au sein des secteurs préexistants de la région grenobloise : le secteur Saint-Jeannais dans le secteur SCoT "Bièvre-Valloire" et le balcon sud de la Chartreuse dans le secteur SCoT "Agglomération grenobloise". Les différentes orientations et objectifs du DOO énoncés pour ces secteurs s'appliqueront dès lors aux communes concernées.

## Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains

Pour guider la structuration du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que l'organisation des déplacements, il a été défini dans le SCoT, une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories :

- La ville-centre de Grenoble, le cœur de l'agglomération grenobloise et ses polarités.
- La ville-centre de Voiron et les espaces de la centralité voironnaise.
- La ville-centre de Saint-Marcellin et son espace aggloméré.
- Les pôles principaux.
- Les pôles d'appui.
- Les pôles secondaires.
- Les pôles locaux.

Pour rappel, elle a été construite :

- **D'une part en fonction des poids relatifs actuels** (au sein de la région grenobloise et de chacun de ses territoires) des populations, des emplois, ainsi que des équipements publics, des commerces et des services de centralité, présents dans chacun de ces pôles et détaillés dans le diagnostic de l'armature urbaine
- **D'autre part en fonction des projets politiques d'organisation urbaine et rurale portés par chacun des territoires.**

Pour assurer un développement urbain maîtrisé et un développement équilibré dans l'espace rural, les documents d'urbanisme doivent, en compatibilité avec le SCoT, dimensionner leurs capacités d'accueil pour permettre de :

- Renforcer la croissance démographique des communes les mieux dotées en emplois, commerces, services et équipements (villes-centres, pôles principaux, pôles d'appui, communes du cœur de l'agglomération grenobloise notamment).
- Modérer la croissance démographique des autres communes (pôle secondaires, pôles locaux) à un niveau leur permettant toutefois de maintenir et développer leur offre de commerces, services et équipements nécessaires aux besoins de leurs habitants.

Les pôles d'appui sont ainsi :

- **Soit des petites villes ou des bourgs suffisamment peuplés et/ou suffisamment éloignés d'une « ville-centre » ou d'un « pôle principal » pour disposer d'une offre de commerces et de services relativement diversifiée**, permettant une certaine autonomie de fonctionnement pour les besoins quotidiens ou hebdomadaires de la population du pôle et des communes limitrophes.
- **Soit des communes incluses dans le pôle aggloméré d'une ville-centre ou d'un pôle principal, qui viennent compléter son offre résidentielle ou son rayonnement.**

**Notons que pour les communes du secteur Saint-Jeannais**, la proposition a été établie en cohérence avec l'armature urbaine établie par la Communauté de communes de Bièvre-Isère Communauté dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration. **La hiérarchisation vise à conforter le niveau de services existants dans les communes, telle qu'elle est définie par le projet de développement de ce territoire. Elle tient compte des poids relatifs de population des communes.**

Avec plus de 2 000 habitants pour Châtonnay et près de 1 800 habitants pour Artas, compte tenu de la présence d'équipements, services et commerces qui s'inscrivent en complémentarité du pôle principal de Saint Jean de Bournay, **ces communes ont été définies comme des pôles d'appui.**

D'autant plus qu'en comparaison avec le Sud de territoire de Bièvre-Isère Communauté (qui faisait déjà partie du périmètre du SCoT lors de son élaboration), des communes comme Saint-Hilaire-de-la-Côte ou Viriville entre autres dont le poids de population est moindre sont identifiées comme pôles d'appui.

Enfin, cette armature urbaine hiérarchisée sert notamment, comme précisé ci-avant, de base aux orientations relatives à la production de logements, à la maîtrise de la taille des commerces et à certaines règles relatives à la maîtrise de la consommation d'espace.

**Concernant les objectifs de production de logements, la taille des commerces, le classement en pôle d'appui ou pôle secondaire n'a pas d'incidence car les règles sont identiques.**

Seuls les objectifs d'intensification de l'espace sont différents dans le SCoT entre ces deux niveaux de pôles. En effet, les espaces préférentiels de développement ont été délimités dans la carte « Espaces préférentiels du développement » du SCoT pour les pôles d'appui alors que ce sont aux documents d'urbanisme de le faire pour les pôles de rang inférieur.

De plus, dans les espaces préférentiels du développement délimités pour les pôles d'appui, il est également fixé par le SCoT des objectifs de densité de construction : « les règlements des documents d'urbanisme doivent permettre une densité au moins égale à 0,3m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière ». Ce ne sont que des recommandations pour les pôles de rang inférieur. Encore une fois, **le classement en pôle d'appui est plutôt garant d'une certaine maîtrise de la consommation foncière sur des pôles identifiés dans leur document d'urbanisme intercommunal.**

**La carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains est ainsi complétée de la manière suivante :**

- **Les quatre communes du balcon sud de la Chartreuse sont classées en pôles locaux.** Leur situation en vallons et les contraintes à l'urbanisation qu'elles connaissent ne permettent pas de voir émerger un pôle de services susceptible de rayonner sur les autres. Pour mémoire, la commune du Sappey-en-Chartreuse est elle-même déjà classée en pôle local.
- **Pour les communes du secteur Saint-Jeannais, la hiérarchisation vise à conforter le niveau de services existants dans les communes.** La proposition a été établie en cohérence avec l'armature urbaine établie par la Communauté de communes de Bièvre-Isère Communauté dans la cadre du PLU intercommunal en cours d'élaboration (voir tableau ci-après).
- **Il est proposé les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde et la commune de Sarcenas en tant que "pôles touristiques".** Les deux premières en raison de leurs infrastructures d'accueil de tourisme vert de la base de loisirs du Moulin, la troisième pour tenir compte de l'existence de la station de sports d'hiver du col de Porte et des projets dont ce site pourrait prochainement faire l'objet.

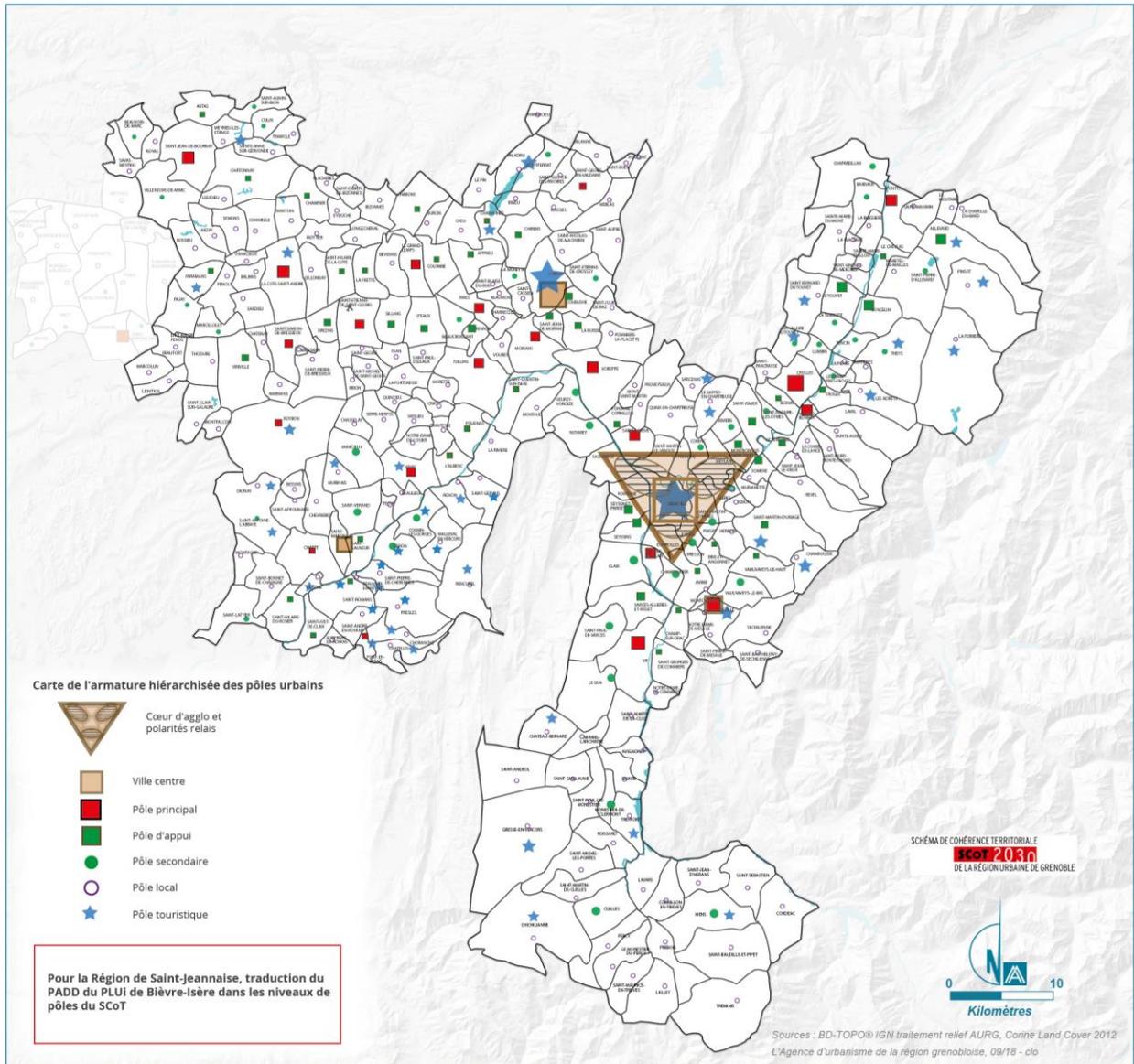
Communes du secteur Saint-Jeannais	Pour information, rang de la commune dans l'armature territoriale du PLUi <sup>7</sup>	Proposition de hiérarchisation SCoT
Saint-Jean-de-Bournay	Pôle principal	 <b>Pôle principal</b>
Châtonnay	Pôle urbain secondaire	 <b>Pôles d'appui</b>
Artas	Pôles relais	 <b>Pôles secondaires</b>
Beauvoir-de-Marc Villeneuve-de-Marc		
Culin Saint-Agnin-sur-Bion	Pôles de proximité	
Lieudieu Meyrieu-les-Etangs  Sainte-Anne-sur-Gervonde  Savas-Mépin Tramolé	Pôles scolaires	 <b>Pôles locaux</b>
Royas	Village	

 = pôle touristique

<sup>7</sup> L'organisation territoriale multipolaire et équilibrée du PLUi de Bièvre Isère Communauté s'appuie sur le fonctionnement territorial, le niveau d'équipements et de services actuels et projeté des communes, les choix de développement cohérents en matière de développement résidentiel, de l'offre commerciale, d'organisation des déplacements. Cela peut expliquer qu'il n'y ait pas une correspondance absolue avec la hiérarchie des pôles urbains proposée au niveau du SCoT.

# Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

## Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains établie sur le nouveau périmètre du SCoT



Sources : AURG BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012

## Principes d'organisation territoriale de Bièvre-Valloire

Les principes d'organisation retenus pour le secteur Saint-Jeannais s'inscrivent dans ceux qui avaient été énoncés pour l'ensemble du secteur SCoT "Bièvre-Valloire". Il est toutefois proposé de compléter les dispositions de la section 4.1.2.4. du DOO afin de faire état du positionnement en pôle principal de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

L'évolution proposée est la suivante :

### Avant la modification

#### 3. Au centre du secteur,

- **Le pôle principal de la Côte-Saint-André**, confortera son rôle de petite ville, pôle de services, d'équipements et d'emplois, tout en développant son offre de logements notamment en direction des actifs qui travaillent sur place.

### Après la modification

#### 3. Au centre du secteur,

**Les pôles principaux de la Côte-Saint-André et Saint-Jean-de-Bournay**, conforteront leur rôle de petites villes, pôles de services, d'équipements et d'emplois, tout en développant leur offre de logements notamment en direction des actifs qui travaillent sur place.

## 4.2. Dispositions destinées à produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée, polarisée et économe en énergie

Au regard du poids relatif des communes situées en « zone blanche » dans l'ensemble de la Grande Région de Grenoble et du départ des communes de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire également, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer les objectifs généraux de production de logements énoncés. Le rythme de production est maintenu à au moins 4 500 logements par an pour permettre d'accroître le nombre de résidences principales d'au moins 4 000 unités par an.

Aucune évolution n'est donc apportée à cette partie du DOO.

## 4.3. Dispositions destinées à rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes

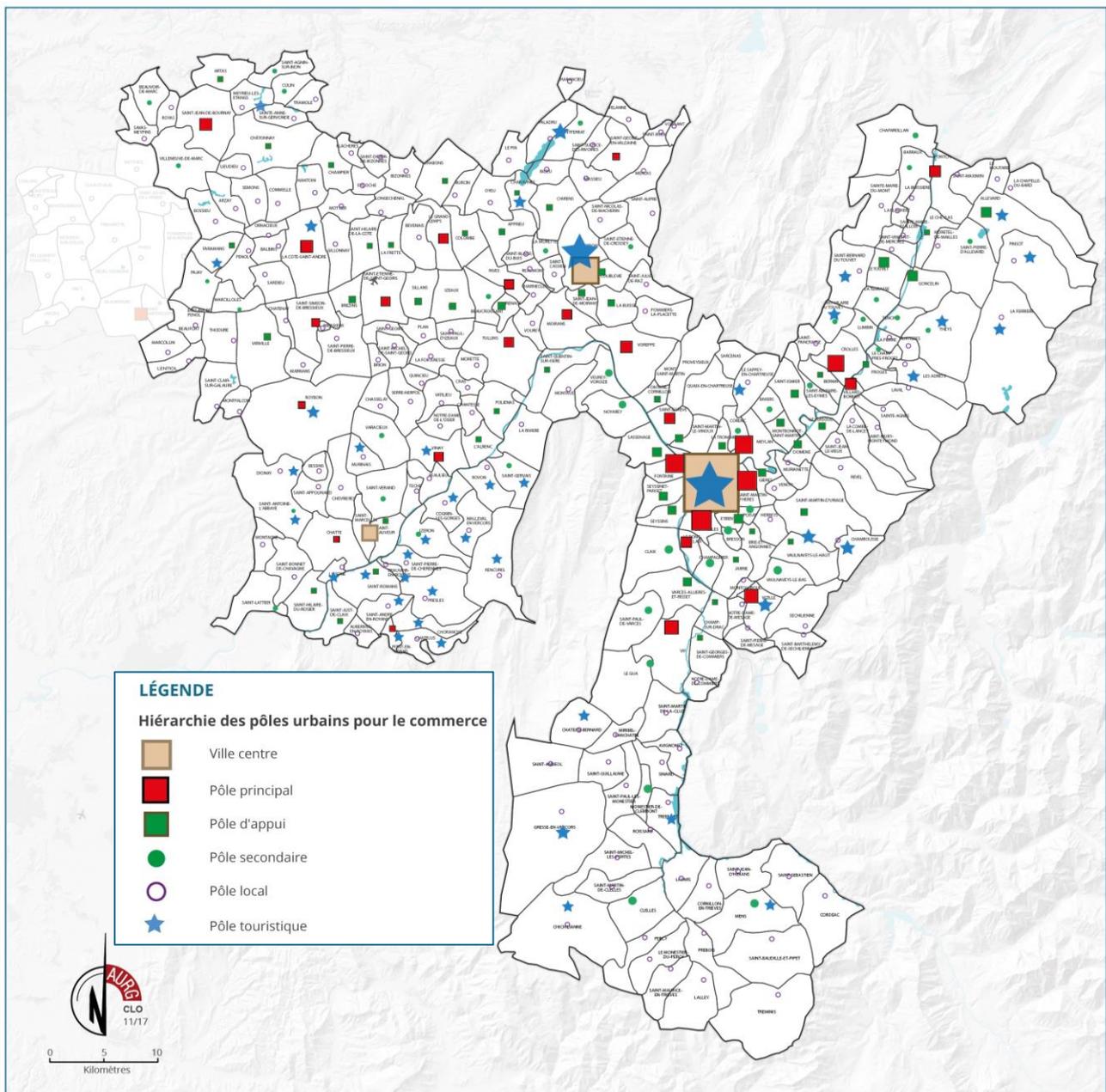
La stratégie d'aménagement commercial du SCoT consiste à définir les périmètres d'influence des différents pôles commerciaux de la région grenobloise, à encadrer la localisation des commerces de "proximité" et de "non-proximité", et à fournir un cadre permettant de dimensionner les établissements commerciaux en fonction du nombre d'usagers susceptibles de fréquenter chaque pôle urbain commercial.

# Modification n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

## Pour renforcer l'équilibre et la solidarité des territoires, en définissant des périmètres d'influence, et en maîtrisant le dimensionnement des commerces

La carte de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce reprend, pour les communes concernées par la modification, la même classification que celle qui a été proposée pour la carte de l'armature urbaine hiérarchisée :

Carte de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

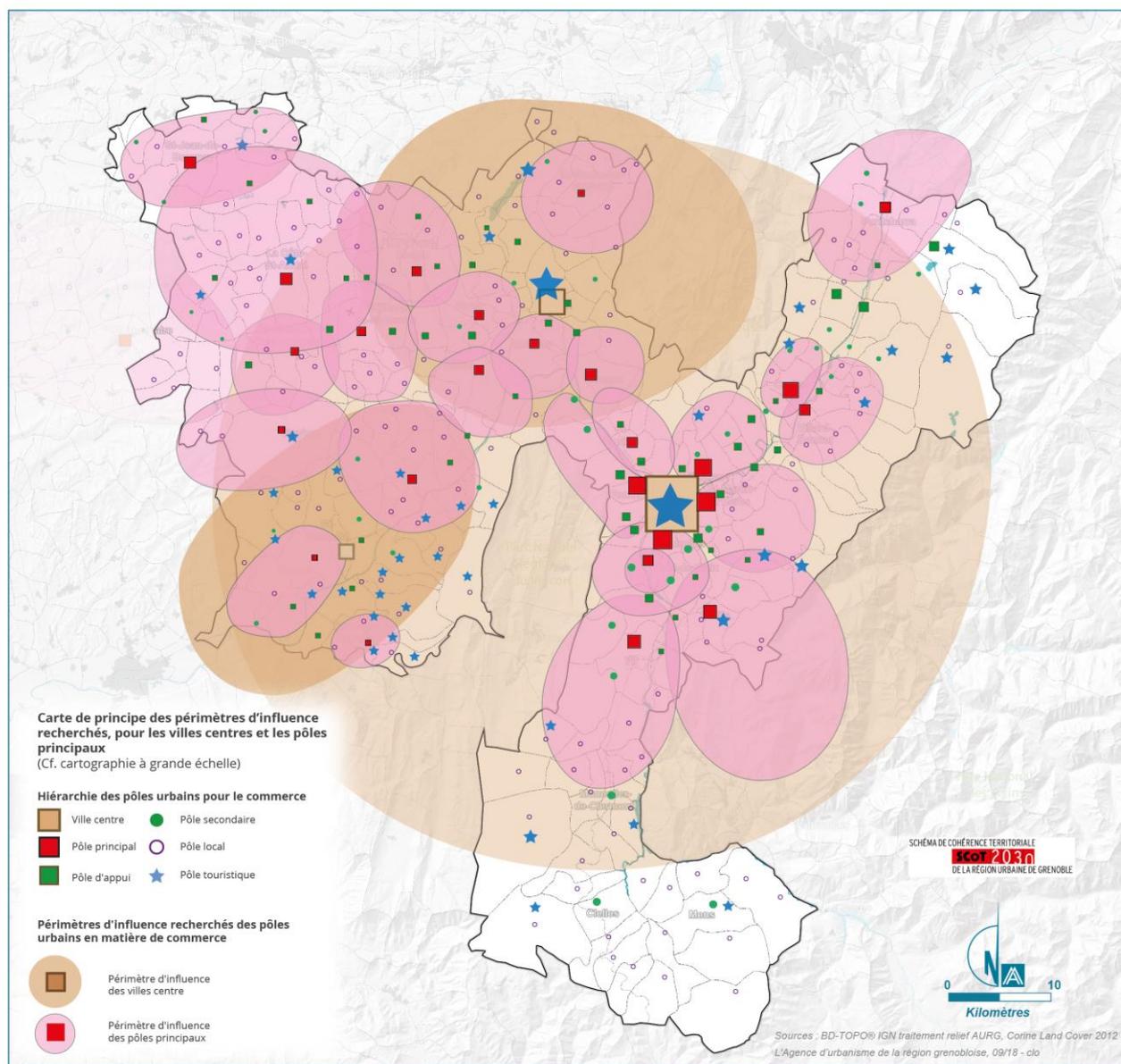
- la commune de Saint-Jean-de-Bournay est classée en pôle principal ;
- les communes d'Artas et Châtonnay sont classées en pôle d'appui ;
- les communes de Beauvoir-de-Marc, Culin, Saint-Agnin-sur-Bion et Villeneuve-de-Marc sont classées en pôle secondaire ;

- les communes de Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Royas, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sarcenas, Savas-Mépin et Tramolé sont classées en pôle local ;
- Meyrieu-les-Etangs et Sarcenas figurent également en tant que pôles touristiques.

**Pour définir des périmètres d'influence, adaptés à la nature des différents pôles urbains, et contribuant à une organisation équilibrée des territoires**

Le SCoT prévoit que le dimensionnement des commerces soit établi, pour chaque pôle commercial, en fonction du nombre d'usagers présents dans son périmètre d'influence. Le périmètre d'influence de chaque pôle commercial est à définir au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Cependant, le DOO comporte une carte de principe établissant les périmètres d'influence recherchés pour les villes centres et les pôles principaux.

**Carte de principe des périmètres d'influence recherchés pour les villes centres et les pôles principaux**



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Cette carte a été complétée, en appliquant la méthode utilisée lors de l'élaboration du SCoT, pour faire figurer un tracé de principe du périmètre d'influence du pôle de Saint-Jean-de-Bournay (ellipse dont les contours seront à préciser par le PLUi) couvrant l'ensemble des communes du secteur Saint-Jeannais.

### Délimitation des zones d'aménagement commercial (ZACom)

Le document d'aménagement commercial, établi en décembre 2012 et dont les principes sont repris dans le DOO, délimite les zones d'aménagement commercial préférentielles pour l'accueil du commerce. Trois types de ZACom ont été définies :

- Les ZACom de type 1, correspondant aux espaces préférentiels de développement « dans lesquels sont historiquement regroupés un maximum de commerces, de services et d'équipements urbains ». Ces ZACom1 sont délimitées dans le SCoT pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles d'appui<sup>8</sup>.
- Les ZACom de type 2, correspondant à des espaces commerciaux situés à l'origine en périphérie urbaine, mais rejoints aujourd'hui par la ville. Ils sont principalement localisés dans l'agglomération grenobloise, ainsi que dans le Grésivaudan.
- Les ZACom de type 3, correspondant à des espaces économiques dédiés au sein desquels seuls peuvent être admis des commerces de non-proximité, destinés à la vente de produits « lourds et encombrants » qui nécessitent souvent l'utilisation d'une voiture (concessions automobiles, magasins de bricolage, magasins de meubles, jardineries...).

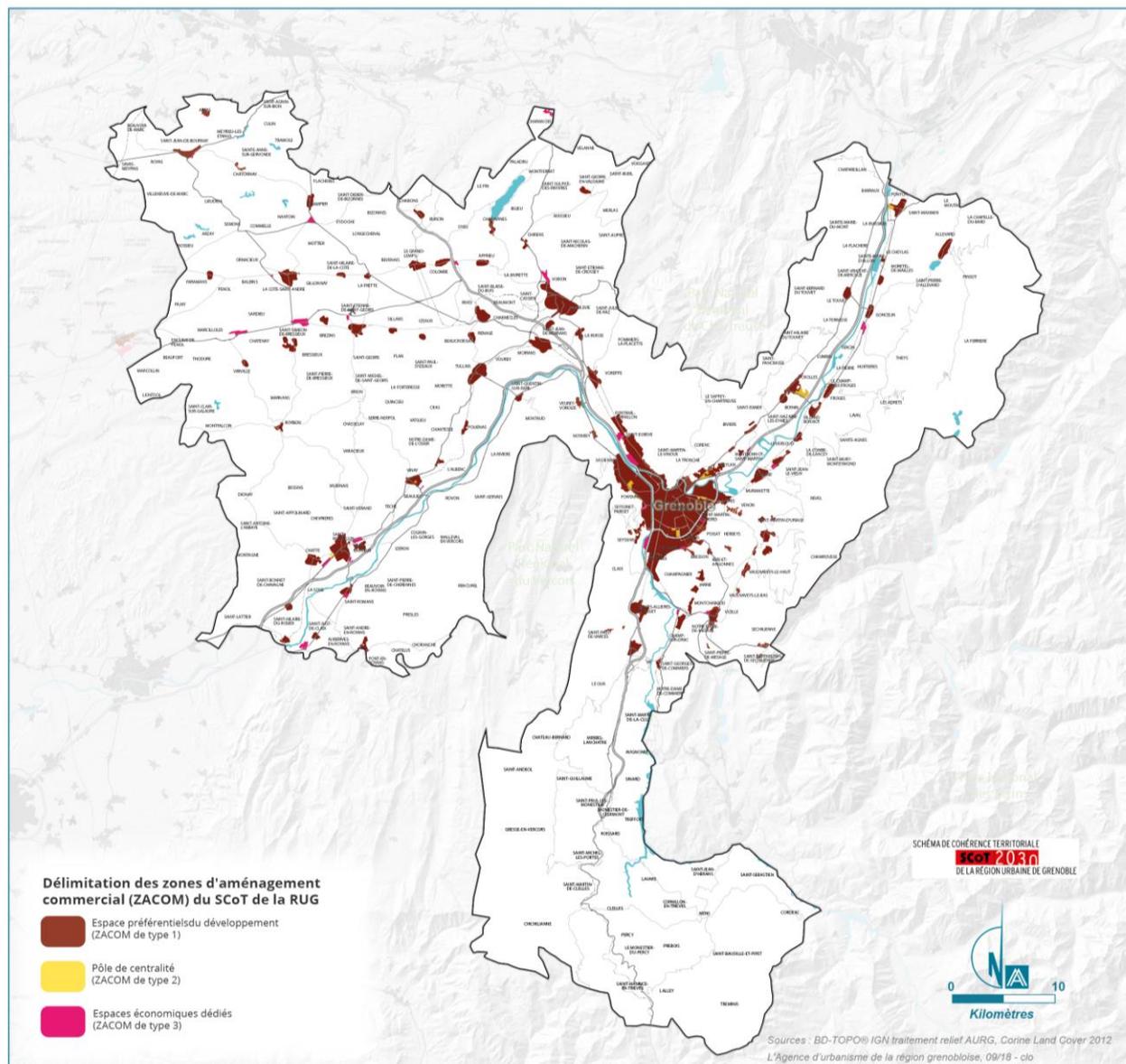
Compte tenu du potentiel limité pour l'accueil de commerces, aucune ZACom n'a été délimitée pour le balcon sud de la Chartreuse.

Pour le secteur Saint-Jeannais :

- Des ZACom de type 1 ont été délimitées pour les communes de Saint-Jean-de-Bournay, Artas et Châtonnay, en s'appuyant sur les *espaces préférentiels de développement* préalablement définis (voir partie 5).
- Il n'a pas été délimité de ZACom de type 2.
- Une ZACom de type 3 a été délimitée : elle est localisée zone d'activité du Pré de la Barre, à Saint-Jean-de-Bournay. Cette ZACom longe le boulevard Jean Jaurès et concerne des espaces bâtis qui accueillent déjà plusieurs établissements relevant du commerce de non-proximité : jardineries, concession et centre d'entretien automobile, location-vente de matériel... Il s'agit donc de conforter une vocation déjà présente sur ce site.

<sup>8</sup> Pour les pôles secondaires et les pôles locaux, il appartient aux PLU de délimiter leurs propres espaces prioritaires de développement, dans lesquels s'appliqueront les mêmes prescriptions que dans les ZACom1.

## Aperçu de la carte délimitant les zones d'aménagement commercial (ZACOM) (ZACOM)



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### **4.4. Dispositions destinées à assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence**

Le DOO présente la répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise.

Le tableau établi dans le DOO définit une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur SCoT Bièvre-Valloire, comprenant les Communautés de communes de Bièvre Est, territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère communauté.

→ Pour tenir compte de l'entrée de la région Saint-Jeannaise et du retrait du territoire de Beaurepaire, il est proposé de modifier l'offre foncière maximale à 110 ha pour le secteur SCoT Bièvre-Valloire. > se reporter au 3<sup>ème</sup> point de la présente modification du SCoT.

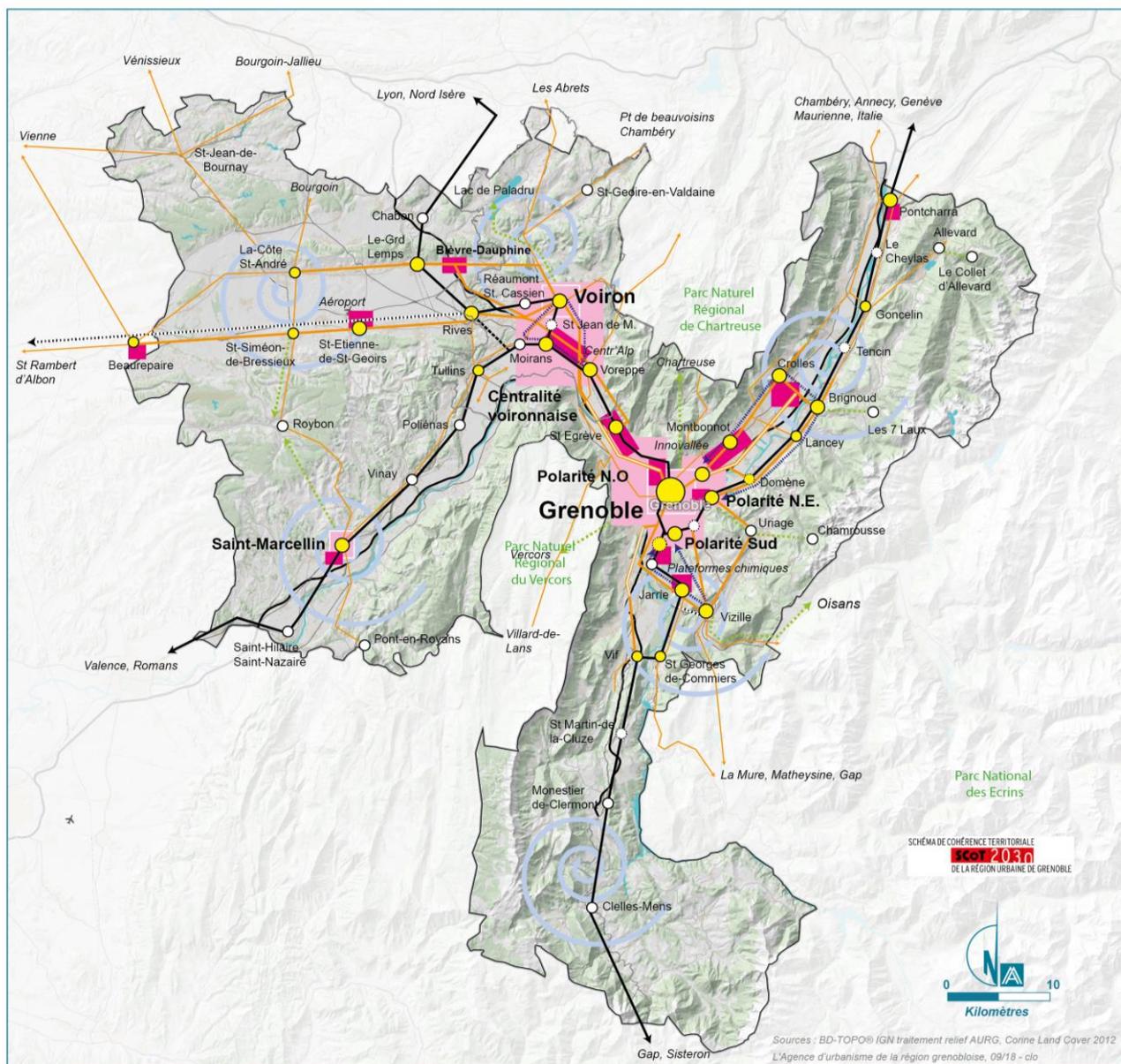
### **4.5. Dispositions destinées à concevoir une offre de déplacements qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie**

Le SCoT cherche à réduire le trafic automobile et à renforcer les dessertes de transports collectifs permettant d'assurer les liaisons entre et vers les principaux pôles d'emplois, d'équipements et de commerces et services.

Le SCoT cherche aussi à améliorer les conditions de déplacement et à fiabiliser les temps de parcours.

Des modifications sont effectuées notamment sur la carte des transports collectifs afin d'intégrer le secteur Saint-Jeannais et son réseau de transports collectifs.

## Carte d'orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs dans la région grenobloise à l'horizon 2030



### Offrir une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements entre et vers les principales polarités

- Ville-centre
- Polarités et coeur de l'agglomération grenobloise
- Centralité voironnaise
- Principaux grands sites d'activités

### Le réseau ferroviaire, armature des dessertes métropolitaines

- Voie ferrée ouverte au trafic voyageur
- Nouvelle gare ou halte à envisager
- Projet de Nouvelle Voie du Voironnais
- Etudier la remise en service des liaisons ferroviaires vers Vizille et entre Saint-Rambert-d'Albon et Rives.

### Les dessertes métropolitaines de car et de bus express et les sites propres (principes de dessertes)

- Dessertes structurantes de car / de bus express existantes ou à mettre en place (objectif : au-moins un service tous les 1/4 d'heure par sens en pointe / un service toutes les heures par sens en creux).
- Voies spécialisées partagées à aménager sur les principaux tronçons autoroutiers empruntés par les car et bus express.
- Autres dessertes de car / de bus existantes ou à mettre en place
- Liaisons en site propre à envisager

Note : les liaisons internes au coeur de l'agglomération grenobloise ne figurent pas sur cette carte. Elles sont détaillées sur la carte «objets» concernant les dessertes métropolitaines structurantes de car et l'aménagement des sites propres à l'horizon 2030 - zoom sur l'agglomération grenobloise».

### Offrir une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements internes aux espaces urbains denses

- Renforcer le maillage TC dans le coeur de l'agglomération grenobloise, dans la centralité voironnaise, dans les villes centres et leur agglomération

### Les principaux pôles d'échanges

- Grenoble (gare et centre-ville) : grand pôle d'échange métropolitain, accès TGV
- Point d'arrêt des dessertes métropolitaines (train, car ou bus express) desservant une ville-centre, un grand site d'activité, une polarité de l'agglomération grenobloise ou la centralité voironnaise et/ou point d'interconnexion entre le train et les dessertes structurantes de car / de bus express et/ou les dessertes en site propre.
- Autre point d'interconnexion entre dessertes métropolitaines et dessertes locales
- Autre point d'arrêt important

### Renforcer le maillage des dessertes internes aux secteurs

- Amélioration des dessertes entre et vers les pôles des secteurs

### Offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques

- Liaison TC vers les sites touristiques à renforcer ou à créer

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### 5. Evolutions apportées à la cinquième partie

*« Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace »*

Le SCoT cherche à protéger et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'étalement urbain et en favorisant une plus grande proximité entre l'habitat, les emplois ainsi que les commerces et services. Le SCoT préconise l'intensification urbaine dans les zones urbanisées ou à urbanisées des documents d'urbanisme.

Pour chaque commune en « zones blanches », les espaces potentiels de développement ont été délimités et les espaces préférentiels de développement ont été reportés pour le pôle principal (Saint-Jean-de-Bourney) et les pôles d'appui (Châtonnay et Artas) : le SCoT en 2012 n'ayant cartographié que les espaces préférentiels du développement pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles d'appui.

#### 5.1. Dispositions destinées à poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes

Le SCoT définit les enveloppes correspondant à la consommation maximale d'espace non bâti mobilisables pour assurer le développement du territoire : espaces urbains mixtes et espaces économiques dédiés.

- Au regard de la taille relative du secteur Saint-Jeannais et du départ des communes de la Communauté de communes du territoire de Beurepaire du périmètre du SCoT et du secteur SCoT Bièvre-Valloire, l'objectif annuel de consommation d'espace pour ce secteur reste inchangé (20 ha/an en moyenne). Pour mémoire, aucun objectif chiffré n'a été défini par le SCoT pour le secteur SCoT Agglomération grenobloise.
- En ce qui concerne les espaces économiques dédiés, cet objectif est adossé aux besoins fonciers d'espaces économiques libres et mobilisables définis par secteur à la section 4|4 du DOO.

#### 5.2. Dispositions destinées à lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes

##### **Pour définir les espaces d'accueil prioritaires du développement**

Les espaces préférentiels de développement sont situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement. Ils sont délimités par le SCoT pour les villes centres, les pôles principaux et les pôles d'appui. Pour les pôles secondaires et locaux, les documents d'urbanisme locaux devront eux-mêmes délimiter ces espaces préférentiels de développement.

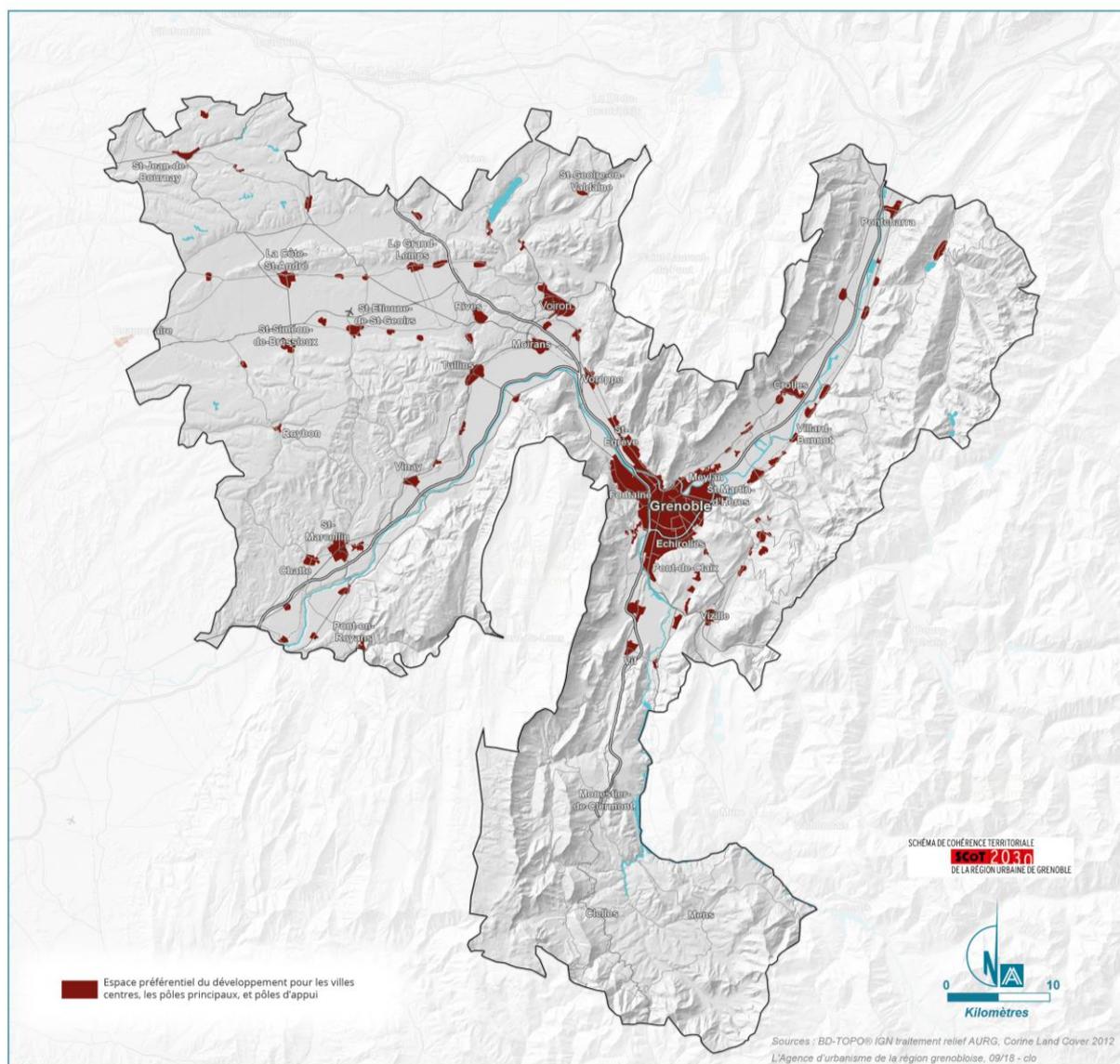
Ces espaces sont localisés dans les parties les mieux équipés et desservies, ils devront accueillir la majeure partie du développement urbain dans une perspective de long terme, c'est-à-dire :

- Pour le cœur de l'agglomération, les villes-centres et les pôles principaux : au moins les 2/3 de l'offre nouvelle en logement.
- Pour les pôles d'appui, secondaires et locaux : au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements.

Trois communes sur le secteur Saint-Jeannais sont concernées par la délimitation des espaces préférentiels de développement, à savoir : Saint-Jean-de-Bourney, Châtonnay et Artas. Ces es-

paces ont été définis dans un périmètre rapproché des centres bourgs et concernent les secteurs les mieux équipés et desservis des communes.

### Carte des espaces préférentiels de développement



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

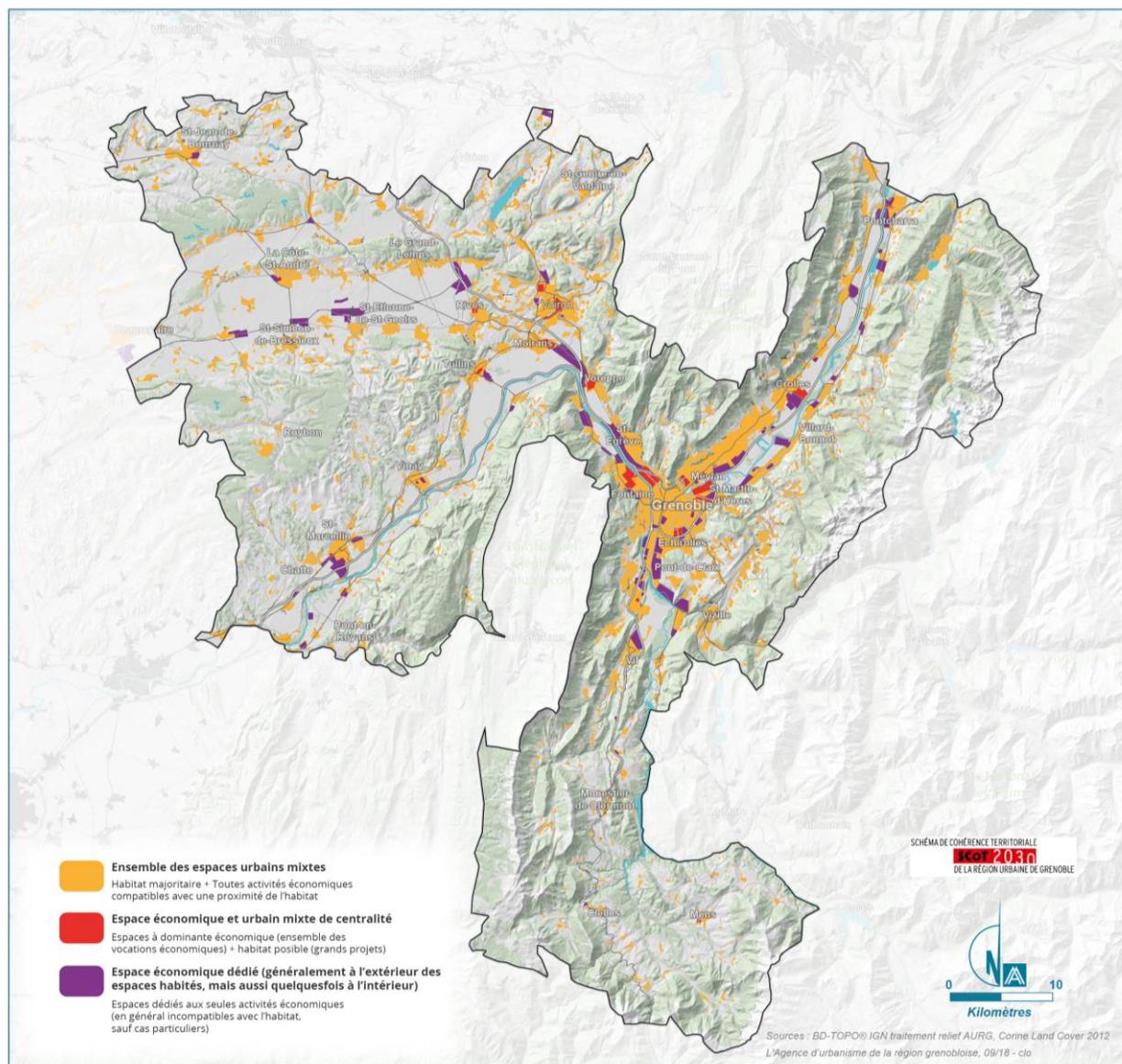
### 5.3. Dispositions destinées à favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques

#### Pour localiser les espaces économiques stratégiques

Le SCOT préconise la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes et de réserver en priorité les zones dédiées à l'économie pour les seules activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat. Le SCOT vise aussi à favoriser l'intensification des espaces économiques et permettre l'évolution de certains espaces d'activités vers une plus grande mixité urbaine et fonctionnelle. La conception des projets devra

respecter la préservation des ressources naturelles et paysagères. Des espaces économiques d'enjeu stratégique ont été ajoutés à Saint-Jean-de-Bourney.

## Carte des espaces économiques d'enjeu stratégique



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

### 5.4. Dispositions destinées à maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux

Aucun ajustement n'est à apporter à cette orientation.

## **II – REDUCTION DU PERIMETRE DU SCOT SUITE A LA FUSION DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

## 1. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

### 1. Evolutions apportées aux cartographies du DOO

Pour toutes les cartes figurant au DOO, le territoire de Beaurepaire est retiré du périmètre du SCoT. Les dispositions figurant aux documents graphiques sont maintenues pour mémoire, mais n'ont plus de portée prescriptive. Elles seront supprimées du document lors de la prochaine révision du SCoT.

Les cartes présentées au point 1 intègrent cette évolution.

### 2. Evolutions apportées au texte de la partie 4 du DOO

*« Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines »*

Le retrait du territoire de Beaurepaire implique en outre la suppression du paragraphe décrivant le rôle du pôle principal de Beaurepaire dans l'organisation territoriale de Bièvre-Valloire (page 169 du document approuvé).

Avant la modification

Après la modification

**4. A l'ouest du secteur, le pôle principal de Beaurepaire** confortera son rôle de petite ville et de pôle d'emplois (notamment pour l'aménagement de la zone d'activité de Champlart), tout en développant son offre de logements en direction des actifs qui travaillent sur place.

4. Orientation supprimée

# **III - PRECISIONS APORTEES AU DOO SUR L'OFFRE MAXIMALE D'ESPACES ECONOMIQUES LIBRES ET MOBILISABLES**

Pour contribuer au rééquilibrage des territoires, le DOO présente, dans la section 4 de sa partie 4, la répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise.

Le tableau ainsi établi présente une offre maximale libre et mobilisable de 690 Ha pour l'ensemble du territoire de la Grande Région de Grenoble et définit une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur du SCoT « Bièvre-Valloire ». Ce secteur au moment de l'élaboration du SCoT était composé de trois Communautés de communes différentes : la Communauté de communes de Bièvre Est, la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Commune de Bièvre Isère Communauté.

Le DOO précise qu'il appartient à chaque secteur de répartir cette offre maximale qui concerne à la fois les espaces d'enjeu stratégique et les espaces d'enjeu local, par commune, à travers un document approprié (comme par exemple : un schéma de développement économique spécifique ou un Schéma de Secteur...). Il stipule également que pour chaque secteur, le total des surfaces des espaces économiques libres et mobilisables, classées dans les documents, ne devra pas excéder les surfaces maximales définies dans le tableau.

Plusieurs éléments sont donc à prendre en considération pour comprendre cette hausse de 40 hectares de l'offre maximale libre et mobilisable mais plus particulièrement **les deux protocoles de répartition de l'offre économique présentés par les trois EPCI du secteur Bièvre-Valloire du SCoT.**

**Ces derniers ont effectué durant l'été 2013 un inventaire du foncier économique qualifiant de manière précise le foncier économique** (selon les modalités de mise en œuvre du SCoT données par la délibération dédiée du Comité syndical du SCoT de la GREG). Ce travail des EPCI a abouti au protocole d'accord I de décembre 2013 (délibération du Comité syndical de l'EP SCoT n°14-X-VIII) présentant les particularités et évolutions du modèle économique du secteur Bièvre-Valloire, indiquant notamment la nécessité de prendre en compte la présence de nombreux hectares déjà aménagés et engagés dans des procédures de ZAC (avec notamment la ZAC Grenoble-Airparc sur le territoire de Bièvre Isère), ainsi que la répartition du foncier économique disponible et mobilisable entre les EPCI.

A partir d'une actualisation de l'inventaire du foncier économique en 2015, les intercommunalités du secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » ont délibéré en décembre 2015 sur un protocole d'accord II de l'offre de foncier économique disponible comportant **une enveloppe de 174 hectares de foncier économique disponible, répartis comme suit :**

- Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire : 36 ha,
- Communauté de communes de Bièvre Est : 37 ha,
- Communauté de communes de Bièvre Isère : 101 ha.

Ce protocole précise également la répartition à l'échelle communale l'enveloppe globale de foncier économique disponible pour les 3 EPCI. Il réaffirme la volonté d'optimiser la mobilisation du foncier économique, au service d'un développement économique durable.

L'EP SCoT a validé cette proposition dans la mesure où **ce stock de foncier proposé, bien que supérieur à l'enveloppe définie au départ, prend en compte notamment la particularité de la ZAC Grenoble Airparc autour de l'aéroport qui a une vocation d'intérêt de région urbaine et qu'il réaffirme la volonté d'optimiser la mobilisation du foncier économique, au service d'un développement économique durable.**

- L'ensemble de ces espaces économiques d'ores et déjà aménagés **correspondent à des secteurs dont la vocation économique est affichée dans le DOO** puisqu'ils sont inscrits dans la carte localisant les espaces économiques d'enjeu stratégiques Ces secteurs sont bien évidemment situés **dans les espaces potentiels de développement de**

**l'urbanisation et ne concernent pas les secteurs agricoles, naturels ou forestiers protégés** matérialisés par le SCoT.

- Ensuite, dans cette offre de foncier économique maximale, **il faut prendre en compte l'intégration du territoire Saint-Jeannais** (16 400 habitants / 3 320 emplois) au sein du secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » qui génère des besoins fonciers économiques complémentaires pour le territoire de la région grenobloise de 17 ha à horizon 2030. (besoins fonciers établis selon la même méthode retenue lors de l'élaboration du SCoT en 2010 au regard des perspectives d'évolution de la population et des emplois dans un cadre équilibré par rapport aux autres secteurs).
- Puis, il convient de **tenir compte du retrait aujourd'hui acté de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire** (15 300 habitants / 4 400 emplois) du périmètre du SCoT de la GReG qui implique de retrancher les espaces fonciers qui lui avaient été attribués, soit -36 ha.

Aussi, pour tenir compte de l'ensemble des éléments présentés ci-avant et en considérant le calcul suivant : 174 Ha (protocoles) + 17 Ha (intégration secteur Saint-Jeannais) - 36 Ha (sortie Territoire de Beaurepaire) = 155 Hectares.

Dans un souci de cohérence globale et d'équité entre territoires, il a donc été proposé **de modifier la surface d'offre maximale libre et mobilisable de foncier économique à l'horizon 2030 de 110 à 150 ha pour le secteur Bièvre-Valloire** répartis comme suit :

- Communauté de communes de Bièvre Est : 37 ha □
- Communauté de communes Bièvre Isère Communauté : 113 ha

Cet ajout de 40 ha aux 110 ha du tableau de répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise fait passer le total de 690 à 730 ha.

Cette modification permet ainsi de fiabiliser les validations des protocoles de répartition du foncier économique mobilisable entre les EPCI du secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » par le Comité syndical de l'EP SCoT.

**Cette évolution proposée des objectifs ne touche pas à « l'économie générale » du SCoT.**

Au regard du volume global de foncier économique disponible inscrit à l'échelle de région grenobloise, ils en représentent seulement 5.5% seulement. Lorsqu'ils sont analysés au regard du volume global des espaces potentiels de développement du SCoT (de l'ordre de 38 412 ha), ils ne représentent que 0.1 %.

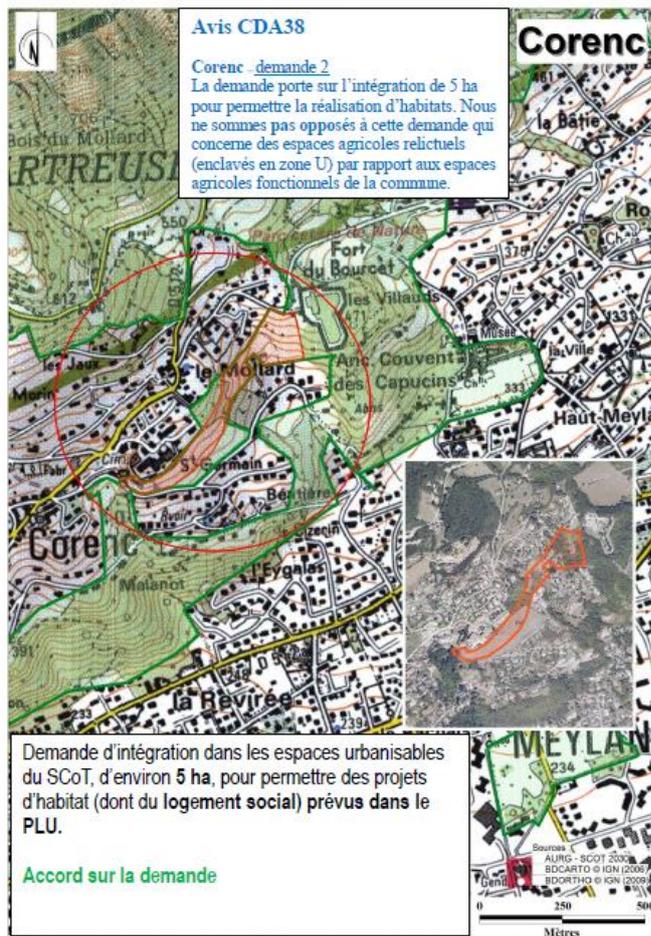
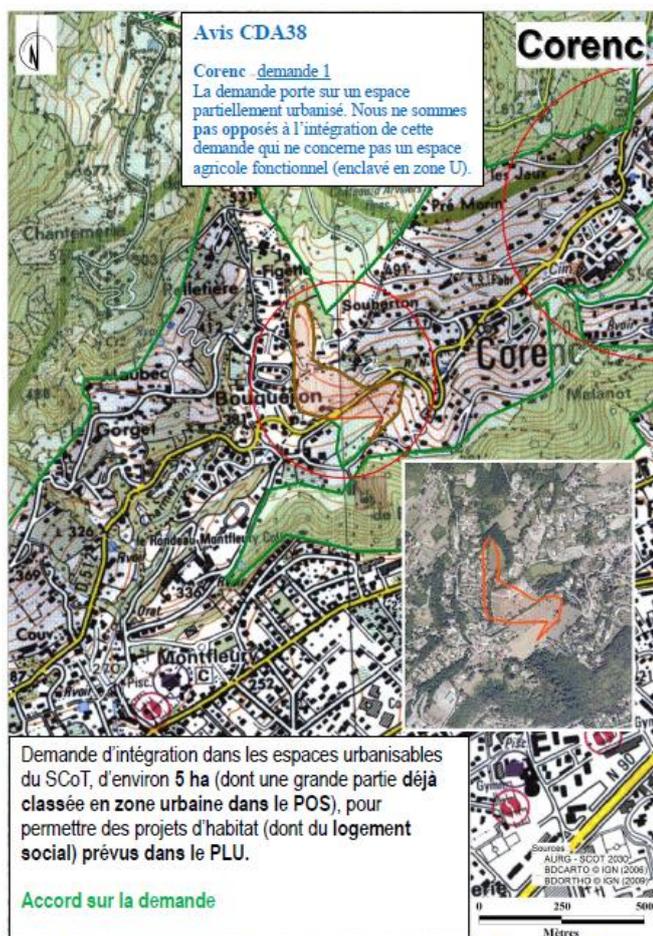


## **IV - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE**

## 1. ERREUR MATERIELLE SUR CORENC

Lors de l'enquête publique sur l'élaboration du SCoT, la commune de Corenc avait fait valoir la nécessité d'intégrer au sein des « espaces urbanisables » du SCoT (appelés dorénavant espaces potentiels de développement) deux secteurs supplémentaires pour une superficie d'environ dix hectares. Une grande partie de ces espaces était déjà classée en zone urbaine dans le POS et il s'agissait pour la commune de permettre des projets d'habitats prévus (dont du logement social).

Cette demande avait été acceptée par le Comité syndical du SCoT qui avait suivi, en ce sens,



l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, cf. ci-dessous.

Cet accord avait bien été reporté au sein de l'annexe à la délibération d'approbation du SCoT, mais la modification sur la carte « des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » a été omise.

Cette erreur matérielle est alors corrigée dans le cadre de cette modification du SCoT.



## **Note de présentation du contenu de la modification & Exposé des motifs des changements apportés**

Cette modification du SCoT prise à l'initiative du Président du SCoT propose d'intégrer dix-sept communes au SCoT de la Grande Région de Grenoble qui sont en "zone blanche" suite à des fusions d'intercommunalités : treize communes de l'ancienne Communauté de communes (CC) de la région Saint-Jeannaise et quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse **(point n°1)**

Cette procédure constitue également l'opportunité :

- de prendre acte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beauraupaire suite à sa fusion avec la Communauté de communes du pays Roussillonnais **(point n°2)** ;
- de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés **(point n°3)** ;
- de corriger une erreur matérielle **(point n°4)**.

## *Maîtrise d'ouvrage*

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

**SCoT 2030**

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 28 86 39

[epscot@scot-region-grenoble.org](mailto:epscot@scot-region-grenoble.org)

[www.scot-region-grenoble.org](http://www.scot-region-grenoble.org)

**L'AGENCE**  
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

21 rue Lesdiguières  
38 000 Grenoble  
04 76 28 86 00  
[accueil@aurg.asso.fr](mailto:accueil@aurg.asso.fr)  
[www.aurg.org](http://www.aurg.org)

— V — V — V — V — V —  
OBSERVER    PLANIFIER    PROJETER    ANIMER    PARTAGER

